

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**



355410

Dénomination : AUTO DECO

n° de gestion : 1991B80237

n° d'identification : 382 598 647

n° de dépôt : A2010/002737

Date du dépôt : 07/05/2010

Pièce : expédition d'un acte du 04/01/2010

DOSSIER : 12681 - CESSION PS AUTO-DECO/FLOBAS - FRÉDÉRIC
ANTHOINE
NATURE : Acte libre
DATE : 4 janvier 2010
REFERENCES : LG/COR/MTB
REPERTOIRE : 1

CESSIONS D'ACTIONS
DE LA SOCIETE AUTO DECO

Par Monsieur et Madame Jean-Claude DUMONT
Au profit de Monsieur Frédéric ANTHOINE et de la SAS
DECOLLETAGE DES GRANDS CLOS

L'AN DEUX MILLE DIX
ET LE QUATRE JANVIER

Maître Luc GUIVARC'H, Notaire membre de la Société Civile Professionnelle « Anne PIGNARD-EXBRAYAT, Luc GUIVARC'H et Charlotte PERNAT-GROSSET-GRANGE, Notaires associés » titulaire d'un Office notarial dont le siège est à CLUSES (Haute-Savoie) 13, avenue de la Libération, Soussigné,

A reçu le présent acte authentique à la requête des personnes ci-après identifiées

IDENTIFICATION DES PARTIES

1. Monsieur Jean Claude DUMONT, président de société, Demeurant à MARNAZ (Haute-Savoie) 160 Impasse des Marais,
Né le 26 septembre 1956 à SCIONZIER (Haute-Savoie),
De nationalité française,
Marié avec Madame Brigitte PEPIN sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de MARNAZ (Haute-Savoie) le 21 octobre 1982. Statut et régime matrimoniaux non modifiés depuis,
Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

2. Madame Brigitte PEPIN, Directeur général,
Demeurant à MARNAZ (Haute-Savoie) 160 Impasse des Marais,
Née le 29 avril 1959 à SCIONZIER (Haute-Savoie),
De nationalité française,
Mariée avec Monsieur Jean Claude DUMONT sous le régime sus-indiqué,
Ayant la qualité de 'Résidente' au sens de la réglementation fiscale.

D'une part,
dénommés « Les Cédants »

3. Monsieur Frédéric Jean Nicolas ANTHOINE, Industriel,
Demeurant à MAGLAND (Haute-Savoie) 2125, Route de Gravin,
Né le 17 décembre 1963 à SALLANCHES (Haute-Savoie),
De nationalité française,
Marié avec Madame Marie-France RIBET, initialement sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à son union célébrée à la Mairie de MAGLAND (Haute-Savoie) le 30 juillet 1988, et actuellement soumis au régime de la séparation de biens, aux termes d'un acte de changement de régime matrimonial reçu par Maître Luc GUIVARC'H, notaire à CLUSES le 5 octobre 2001 et mentionné en marge de son acte de mariage le 14 juin 2002.
Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

4. Et la Société dénommée SAS DECOLLETAGE DES GRANDS CLOS,
Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000,00 €,
Ayant siège à MAGLAND (Haute-Savoie) 1430 route de Gravin,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 349 396 671.

D'autre part,
Dénommés « Les Cessionnaires »

PRESENCE - REPRESENTATION

Monsieur et Madame DUMONT sont présents.

Monsieur Frédéric ANTHOINE est présent.

La société dénommée SAS DECOLLETAGE DES GRANDS CLOS est représentée par Monsieur Frédéric ANTHOINE, en sa qualité de Gérant de ladite société ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de ladite Société.

LESQUELS ont préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSE

I - Caractéristiques générales de la société

La Société AUTO DECO a été constituée, pour une durée de 99 ans, par acte sous seing privé en date à SCIONZIER du 05 juillet 1991, enregistré à BONNEVILLE le 11 juillet 1991 Volume 68 Folio 10 sous forme de société anonyme puis elle a été transformée en société par actions simplifiée par assemblée générale extraordinaire du 18 février 2005.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 382 598 647.

Son siège est fixé 185, avenue d'Italie Z.A.E de la Maladière 74300 CLUSES.

Elle a pour objet, en France et dans tous pays :

- Toutes opérations de décolletage sur métaux, la fabrication et la vente de toutes pièces décolletées,
- La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances ou sociétés de participation ou groupement d'intérêt économique,

Le capital social est fixé à 100 000 € divisé en 2 500 actions de 40 € réparties comme suit :

- Monsieur Jean-Claude DUMONT,
Mille deux cents cinquante actions, ci.....1 250 actions
- Madame Brigitte DUMONT,
Mille deux cents cinquante actions, ci.....1 250 actions

Le Président de la société est Monsieur Jean-Claude DUMONT.
Madame Brigitte DUMONT exerce les fonctions de Directeur Général

II - Comptes et bilan

L'exercice social commence le 1er octobre pour se terminer le 30 septembre de chaque année.

Un exemplaire des comptes, bilan et annexe au 30 septembre 2009 a été remis aux Cessionnaires.

III - Agrément

L'article 15-1 des statuts prévoit un agrément pour les cessions d'actions dans les termes suivants :

« Les actions ne peuvent être cédées à l'exception des cessions entre associés qu'avec l'agrément préalable d'une décision collective des associés prise à la majorité prévue pour les décisions extraordinaires »

Les Cédants étant les deux seuls associés de la société ils déclarent agréer les cessions objet des présentes.

CECI EXPOSE, les Requérants en application du protocole d'accord signé entre eux le 9 décembre 2009, ont procédé ainsi qu'il suit aux cessions d'actions de la société AUTO DECO.

CESSIONS D' ACTIONS

I - Monsieur Jean-Claude DUMONT cède, sous les garanties ordinaires et de droit,

1) à **Monsieur Frédéric ANTHOINE**, qui accepte,

Mille cent vingt cinq (1 125) actions de la société AUTO DECO, dont il est propriétaire,

2) à la **Société SAS DECOLLETAGE DES GRANDS CLOS**, ce qui accepté pour elle par Monsieur Frédéric ANTHOINE ès qualité,

Cent vingt cinq (125) actions de la société AUTO DECO, dont il est propriétaire,

II - Madame Brigitte DUMONT cède, sous les garanties ordinaires et de droit,

3) à **Monsieur Frédéric ANTHOINE**, qui accepte,

Mille cent vingt cinq (1 125) actions de la société AUTO DECO, dont elle est propriétaire,

4) à la **Société SAS DECOLLETAGE DES GRANDS CLOS**, ce qui accepté pour elle par Monsieur Frédéric ANTHOINE ès qualité,

Cent vingt cinq (125) actions de la société AUTO DECO, dont elle est propriétaire.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les actions, objet des présentes, appartiennent aux Cédants pour les avoir acquises ainsi qu'il résulte du registre des mouvements de titres dont une copie demeurera annexée aux présentes.

PROPRIETE – JOUISSANCE

Entre les Parties, les Cessionnaires auront l'entière propriété et jouissance des actions cédées à compter de ce jour. Ils auront seuls droit à toute répartition de bénéfices, de réserves, de plus-values ou d'éléments d'actif et, d'une manière générale, à toute répartition quelconque qui sera opérée par la Société à compter de ce jour.

Toutefois, à l'égard de la société et des tiers, les Cessionnaires ne deviendront propriétaires des actions cédées qu'à compter du jour où celles-ci auront été virées à un compte de titres nominatifs purs ouverts à leur nom par ladite société, sur production des ordres de mouvements signés par les Cédants.

Sous cette réserve, les Cessionnaires sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées.

PRIX

Les présentes cessions sont consenties et acceptées moyennant le prix global de trente huit mille cent vingt euros (38 120 €), soit :

- Pour les 1125 actions cédées par Monsieur Jean Claude DUMONT à Monsieur Frédéric ANTHOINE, le prix de dix sept mille cent cinquante quatre euros (17 154,00 €)

Qui a été payé ce jour, par la comptabilité du Notaire soussigné, par Monsieur Frédéric ANTHOINE à Monsieur Jean Claude DUMONT, qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance et décharge.

DONT QUITTANCE.

- Pour les 125 actions cédées par Monsieur Jean Claude DUMONT à la société SAS DECOLLETAGE DES GRANDS CLOS le prix de mille neuf cent six euros, (1 906,00 €),

Qui a été payé ce jour, par la comptabilité du Notaire soussigné, par la Société SAS DECOLLETAGE DES GRANDS CLOS à Monsieur Jean Claude DUMONT, qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance et décharge.

DONT QUITTANCE.

- Pour les 1125 actions cédées par Madame Brigitte DUMONT à Monsieur Frédéric ANTHOINE le prix de dix sept mille cent cinquante quatre euros, (17 154,00 €),

Qui a été payé ce jour, par la comptabilité du Notaire soussigné, par Monsieur Frédéric ANTHOINE à Madame Brigitte DUMONT, qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance et décharge.

DONT QUITTANCE

- Pour les 125 actions cédées par Madame Brigitte DUMONT à la société SAS DECOLLETAGE DES GRANDS CLOS le prix de mille neuf cent six euros, (1 906,00 €),

Qui a été payé ce jour, par la comptabilité du Notaire soussigné, par la Société SAS DECOLLETAGE DES GRANDS CLOS à Madame Brigitte DUMONT, qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance et décharge.

DONT QUITTANCE

DEMISSION

Ainsi qu'il en a été convenu dans le protocole signé entre les parties le 9 décembre 2009, Monsieur Jean-Claude DUMONT démissionne de ses fonctions de Président et Madame Brigitte DUMONT démissionne de ses fonctions de Directeur Général.

NOMINATION DU PRESIDENT

Les Cessionnaires, désormais seuls associés de la Société AUTO DECO nomment Monsieur Frédéric ANTHOINE, président de la Société AUTO DECO.

Monsieur ANTHOINE déclare accepter ces fonctions et en remplir les conditions.

CONDITIONS PARTICULIERES

CLAUSE DE NON CONCURRENCE

Les Cédants s'interdisent formellement pendant un délai de 2 ans à compter de ce jour et dans le département de la Haute-Savoie :

* le droit de se rétablir et d'exploiter ou de faire valoir un fonds similaire en tout ou en partie au fonds exploité par la société dont les actions sont cédées aux présentes et de s'intéresser directement ou indirectement même à titre d'associé commanditaire ou de salarié dans l'exploitation d'un semblable fonds;

* le droit d'entrer, même à titre gracieux, au service d'une maison concurrente exploitant un fonds similaire en tout ou en partie à celui présentement vendu.

En cas d'infraction, les Cédants seront de plein droit débiteurs d'une indemnité forfaitaire de DEUX MILLE EUROS (2.000 €) par jour de contravention.

Les Cessionnaires se réservant la possibilité de demander à la juridiction compétente d'ordonner la cessation immédiate de cette infraction.

EMBAUCHES DE MONSIEUR ET MADAME DUMONT

- à l'issue des présentes, un contrat de travail à durée indéterminée sera régularisé entre la société AUTO DECO et Monsieur Jean- Claude DUMONT, soussigné, pour un poste de responsable de production, statut de cadre, moyennant un salaire de trois mille Euros (3 000 €) net par mois, sans période d'essai, aux conditions de la convention collective.

- à l'issue des présentes, un contrat de travail à durée déterminée à compter du 4 janvier 2010 jusqu'au 30 juin 2010 sera régularisé entre la société AUTO DECO et Madame Brigitte DUMONT, soussignée, pour un poste de secrétaire-comptable, pour faciliter la transmission de l'entreprise, moyennant un salaire de mille cinq cents Euros (1 500 €) net par mois sans période d'essai et aux conditions de la convention collective.

LOCAUX D'EXPLOITATION

Les locaux dans lesquels la Société AUTO DECO exploite son activité appartiennent à la Société SCI FLOBAS, dont les Cédants aux présentes sont les seuls associés.

Il est convenu entre les Cédants et Monsieur Frédéric ANTHOINE, Cessionnaire aux présentes, que concomitamment à la régularisation des présentes, sera régularisée la cession des parts de la Société SCI FLOBAS, moyennant le prix global de 500 000 €, au profit de la société AUTO DECO.

DECLARATIONS

Monsieur Jean-Claude DUMONT et Madame Brigitte DUMONT déclarent :

- qu'ils sont propriétaires des 2 500 actions de la société AUTO DECO, pour les avoir acquises comme indiqué dans le registre des mouvements de titres dont la copie est annexée aux présentes,
- qu'ils ont la qualité et la capacité nécessaires pour transférer la pleine propriété desdites actions,
- que ces actions ne font l'objet, ni de promesses de cession, ni d'options d'achat, ni de nantissement ou inscription quelconque qui auraient pu être consenties à des tiers,
- que la société AUTO DECO dont les actions sont cédées aux présentes, n'a jamais été et n'est pas en sauvegarde, redressement judiciaire ou

liquidation judiciaire,

- qu'ils ont obtenu de la BANQUE POPULAIRE DES ALPES par lettre en date du 29 décembre 2009 qui demeurera annexée aux présentes, mainlevée de la caution donnée en garantie des engagements de la société AUTO DECO,
- qu'aux termes d'un fax en date du 31 décembre 2009, qui demeurera annexé aux présentes le CREDIT AGRICOLE DES SAVOIES a donné son accord de principe à la mainlevée de la caution donnée en garantie des engagements de la société AUTO DECO sous réserve du remboursement de découvert à hauteur de 25.000 €. A cet égard, Monsieur Frédéric ANTHOINE déclare avoir parfaite connaissance de cette situation et avoir d'ores et déjà procédé au remboursement de ladite somme pour le compte de la société.
- qu'ils possèdent un compte courant créditeur dans les comptes de la Société AUTO DECO d'un montant approximatif de 4.000 €, lequel compte sera remboursé au plus tard le 31 janvier 2010.
- que l'état des inscriptions du chef de la société AUTO DECO délivré par le greffe d'ANNECY le 23 novembre 2009 ne révèle aucune inscription autre que :

- publication d'un contrat de Crédit bail au profit de la société SOGELEASE FRANCE SA, inscrite sous le numéro 2005 C084525 le 30 juin 2006 et portant sur le matériel suivant : EMBARREUR CUCCHI POUR TOUR CNC TOUR NUMERIQUE CMZ TL 20MS.
- publication d'un contrat de Crédit bail au profit de la société SOGELEASE FANCE SA, inscrite sous le numéro 2008C080940 le 12 août 2008 pour un montant de 190 439,08 € et portant sur le matériel suivant : TOUR NUMERIQUE CMZ TL 25 BMS AVEC ARMOIREFANUX 31 1TB AUTRESMAT.MANUT ET LEVAGE EMBARREUR MONIO CUCCHI DB 80
- publication d'un contrat de Crédit bail au profit de la société SOGELEASE FANCE SA, inscrite sous le numéro 2008C080941 le 12 août 2008 pour un montant de 190 439,08 € et portant sur le matériel suivant : TOUR NUMERIQUE CMZ TL 25 BMS AVEC ARMOIREFANUX 31 1TB AUTRESMAT.MANUT ET LEVAGE EMBARREUR MONIO CUCCHI DB 80
- Publication d'un contrat de location au profit de la société LOCAM inscrite sous le numéro 2005L081112 le 09 novembre 2006 et portant sur le matériel suivant : 1 CENTRALE TRANSMETTEUR – CLAVIER A CODE DETECTEUR INFRAROUGE.

Les Cessionnaires déclarent :

- qu'il n'existe de leur chef aucune restriction d'ordre légal, judiciaire contractuel à la libre disposition de leurs biens par suite de tutelle, curatelle ou mise sous la sauvegarde de la justice

- qu'ils ne sont pas et n'ont jamais été en état de faillite, de cessation des paiements ou frappés d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires
- qu'il ne sont pas susceptibles d'être l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de leurs biens
- qu'ils ne sont pas en infraction avec les dispositions légales et réglementaires des professions commerciales et industrielles.

ABSENCE DE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Les présentes cessions sont acceptées par les Cessionnaires sans qu'ait été réalisé de diagnostic environnemental. Ils déclarent expressément renoncer à ce diagnostic et reconnaissent avoir été informés des conséquences éventuelles d'une telle renonciation.

ABSENCE DE GARANTIE DE PASSIF

Les présentes cessions sont acceptées par les Cessionnaires sans garantie de passif de la part des Cédants, les Cessionnaires déclarant parfaitement connaître la situation active et passive de la société et reconnaissent avoir été parfaitement informés des conséquences éventuelles de l'absence d'une telle clause.

FISCALITE

droits, les parties déclarent que le prix de la
 pr 20 € auquel il convient d'appliquer le droit
 pr 5.000 €, prévu par l'article 726 du code général
 de

Plus-value

Les Cédants reconnaissent avoir été informés des dispositions légales relatives à la taxation des plus-values, notamment celles résultant des articles 150-OA et suivants du Code général des impôts.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires de cet acte seront supportés par les Cessionnaires qui s'y obligent, au titre de l'article IV du décret du 8 mars 1978, lesquels honoraires du notaire son évalués à la somme de 1.530 € HT.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, chacun des Requérants fait élection de domicile à son domicile ou siège social ci-avant indiqués.

REMISE DE PIECES

Chacun des Cédants a remis à l'instant même aux Cessionnaires, ce que reconnaît expressément Monsieur Frédéric ANTHOINE, es nom et ès-qualités, les ordres de

mouvements portant sur les deux mille cinq cents actions cédées dûment signés, en vue du virement des actions des comptes des Cédants aux comptes des Cessionnaires et de l'enregistrement des cessions sur le registre des mouvements de titres.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Le Notaire soussigné a informé les Parties, qui le reconnaissent, des sanctions légales applicables aux insuffisances et fausses affirmations de sincérité.

Les Parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

En outre, le Notaire soussigné affirme, qu'à sa connaissance, le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

DONT ACTE sur DIX pages,
Fait et passé à CLUSES,
Les jour, mois et an sus-indiqués,
Et après lecture faite, les Requérants ont signé avec le Notaire.

Suivent les signatures

Enregistré à la recette de

Le 18/01/2010

Bordereau 2010 n° 57 Case 1

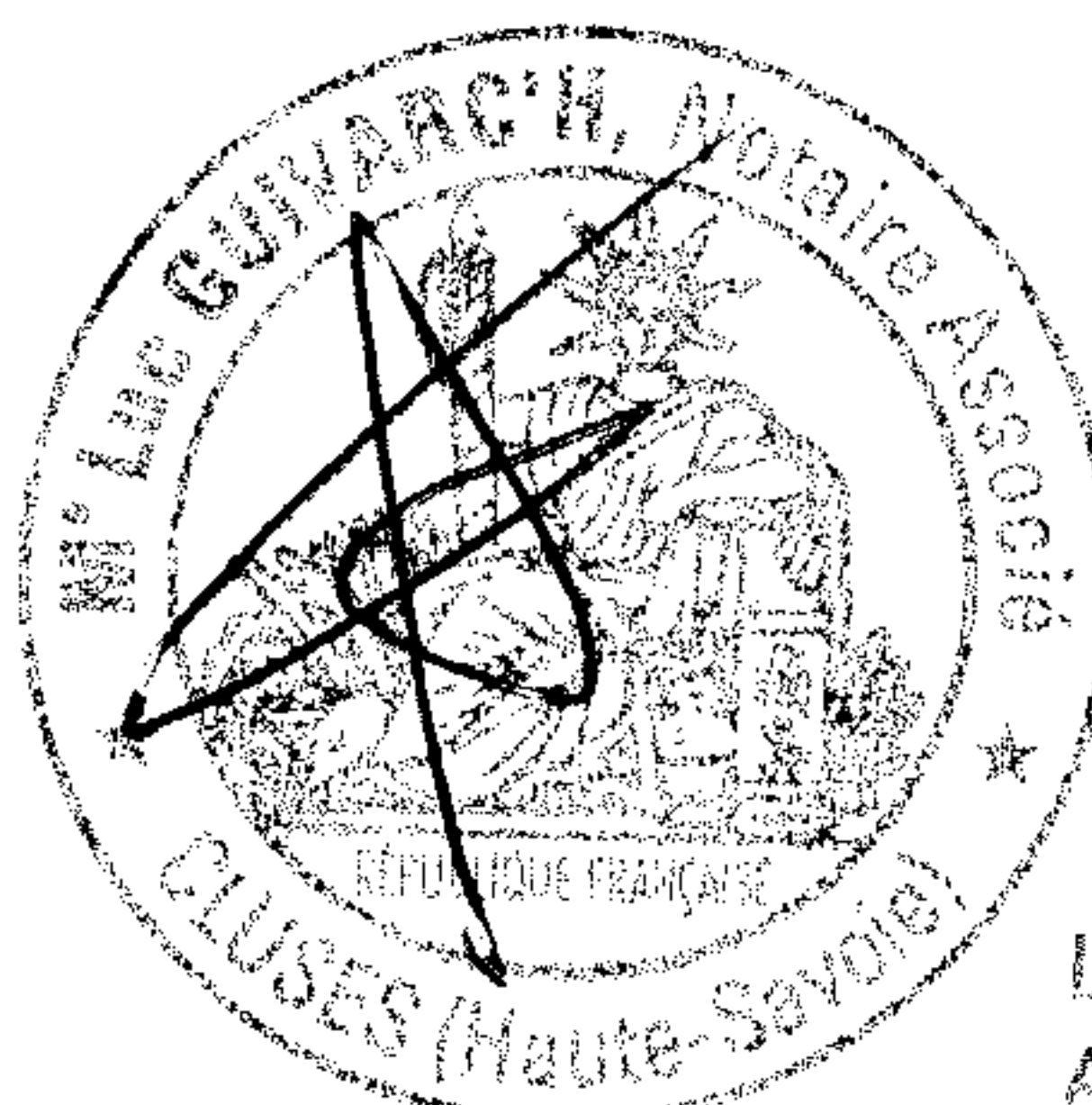
Reçu : 1 144 €

Suit la teneur des annexes pour information

POUR COPIE AUTHENTIQUE

Délivrée et certifiée conforme à l'original par le Notaire soussigné,

Etablie sur dix pages sans renvoi ni mot nul.



Les présentes reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition sont signées à la dernière page. Application du décret 71.941 du 26.11.71 ART 9-15.

Extrait du registre du commerce et des sociétés

IMMATRICULATION ET IDENTITE DE LA PERSONNE

numéro d'immatriculation : 382 598 647 RCS Annecy
date d'immatriculation : 02 août 1991
dénomination : AUTO DECO
forme juridique : société par actions simplifiée
durée de la personne morale : 99 années

CARACTERISTIQUES DE L'ENTREPRISE

capital : 100 000,00 EUROS
siège social : 185 avenue de l'Italie - Zae de la Maladiere 74300 Cluses - FRANCE
activités principales de l'entreprise : DECOLLETAGE SUR METAUX, FABRICATION DE TOUTES PIECES DECOLLETEES.
date de clôture de l'exercice : 30 Septembre

DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE

président : Monsieur DUMONT Jean Claude né(e) le 26 septembre 1956 à SCIONZIER (74) - France - de nationalité française
Nom d'usage : Monsieur DUMONT Jean
domicilié : 160 impasse Des Marais 74460 Marnaz - FRANCE

directeur général : Madame PEPIN Brigitte né(e) le 29 avril 1959 à SCIONZIER (74) - France - de nationalité française

Nom d'usage : Madame DUMONT Brigitte
domicilié : 160 impasse Des Marais 74460 Marnaz - FRANCE
Certifié sincère et véritable par les parties
à la minute d'un acte reçu par
Maitre Luc GUIVARCH, notaire associé
à CLUSES (Haute-Savoie) le
4 janvier 2010

commissaire aux comptes titulaire : Monsieur MAURICE Claude de nationalité française
Nom d'usage : Monsieur MAURICE Claude
domicilié : 7 boulevard de la Corniche 74200 Thonon-les-bains - FRANCE

commissaire aux comptes suppléant : Monsieur PIANA Pierre de nationalité française
Nom d'usage : Monsieur PIANA Pierre
domicilié : 11 route d'Etrembiere 74100 Annemasse - FRANCE

ETABLISSEMENT PRINCIPAL

adresse : 185 avenue de l'Italie - Zae de la Maladiere 74300 Cluses - FRANCE
nom commercial : il n'est pas déclaré de nom commercial
activité exercée : l'activité exercée dans cet établissement est identique aux principales activités de l'entreprise
date de début d'activité : 01 septembre 1991
origine : location gérance
acte publié dans L'essor Savoyard du 12/07/1991
La location prend effet le 01 septembre 1991 et vient à expiration le 31 août 1996, renouvelable par tacite reconduction
Fonds loué par DE LA SOCIETE AUTO-DECO
précédent propriétaire du fonds : SOCIETE AUTO-DECO - 605 820 067

MENTIONS ET OBSERVATIONS

FONDS PRECEDEMMENT EXPLOITE A SCIONZIER (74950) AU 8 RUE DU BARGY DU
01.09.1994 AU 11.08.1994 DATE DU TRANSFERT - ANCIENNE DENOMINATION AUTO
DECO SOCIETE NOUVELLE JUSQU'AU 30.09.98. LA CONVERSION DU MONTANT DU

M D SCD AF

.....ANNECY

Etat d'inscription du chef de

AUTO DECO - 382 598 647
société par actions simplifiée
185 avenue de l'Italie - Zae de la Maladiere 74300 Cluses -
FRANCE
zi la Maladiere - 185 Avenue d'Italie 74300 Cluses - FRANCE

Arrêté à la date du 23/11/2009

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

ETAT DES CERTIFICATS DE NON PAIEMENT DE CHEQUE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun certificat de non-paiement (article 37 du décret 92-456 du 22 mai 1992).

ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune déclaration de créance (loi du 17 mars 1909 art. 7).

PRETS AUTORISES ET DELAIS DE PAIEMENT ACCORDES PAR LE JUGE COMMISSAIRE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun prêt autorisé ni délai de paiement (article L.622.17 III 3° du Code de commerce et article 89 du décret du 28 décembre 2005).

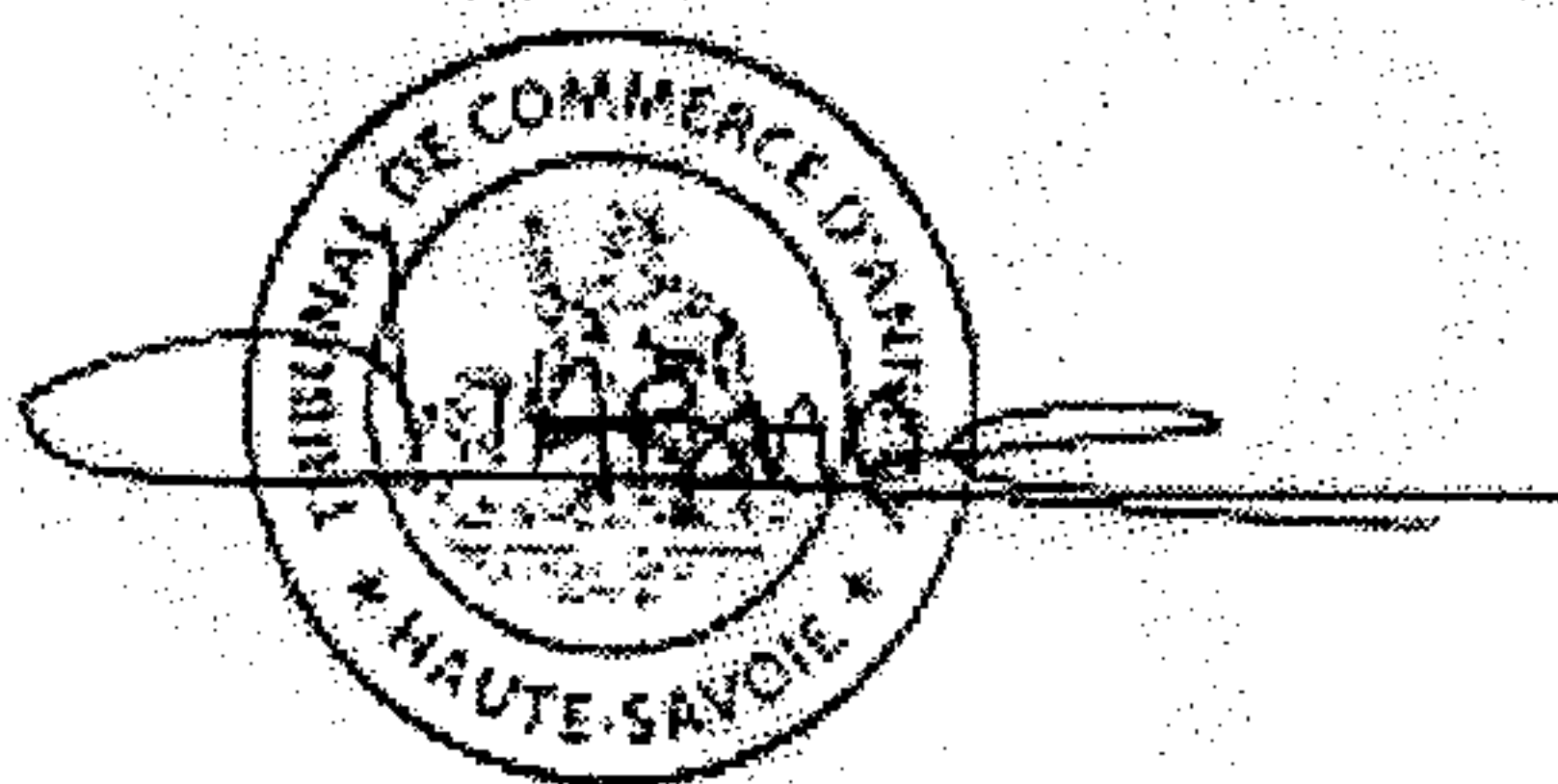
ETAT DES INSCRIPTIONS DE GAGE DES STOCKS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de gage des stocks (Décret no 2006-1803 du 23/12/2006).

ETAT DES INSCRIPTIONS D'ENGAGEMENT DE POURSUITES EN MATIERE DE PROXENETISME

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription d'engagement de poursuites et de décision intervenue en matière de proxénétisme (articles 225-10 al.2 du code pénal, 706-37 et R.51-1 du code de procédure pénale).

Le greffier



AF

JCD P

ANNECY

Etat d'inscription du chef de

ne sincère et véritable par les parties
nnexé à la minute d'un acte reçu par
tre Luc GUIVARCH, notaire associé
USES (Haute-Savoie) le
4 janvier 2010
é à la date du 23/11/2009

AUTO DECO - 382 598 647
société par actions simplifiée
185 avenue de l'Italie - Zae de la Maladiere 74300 Cluses -
FRANCE
zi la Maladiere - 185 Avenue d'Italie 74300 Cluses - FRANCE
ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE

greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été
andée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds de commerce (loi du 17 mars 1909 et décret du 28 août
9).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS ARTISANAL

greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été
andée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds artisanal (loi du 05 juillet 1996).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE

greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été
andée, aucune inscription de privilège de nantissement judiciaire (Décret du 31/07/1992).

ETAT DES CLAUSES D'INALIENABILITE

greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été
andée, aucune publication de mesure d'inaliénabilité (loi du 25 janvier 1985 art. 70 Décret 85-1382 du 27 décembre 1985
184 et 185).

**ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT D'OUTILLAGE ET MATERIEL
D'EQUIPEMENT**

greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été
andée, aucune inscription de privilège de nantissement d'outillage et matériel d'équipement (loi du 18/01/51).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE VENDEUR SUR FONDS DE COMMERCE

greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été
andée, aucune inscription de privilège de vendeur de fonds de commerce (loi du 17/03/09).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE WARRANTS INDUSTRIELS - WARRANTS HOTELIERS

greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été
andée, aucune inscription de warrants industriels (ordonnance n° 45-879 du 3 mai 1945) - warrants hoteliers (loi du 8
it 1913).

**ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES
COMPLEMENTAIRES**

greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été
andée, aucune inscription de privilège général de la sécurité sociale et des régimes complémentaires (loi du 01/09/51).

**ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE L'OFII (OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE
L'INTEGRATION)**

greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été
andée, aucune inscription de privilège de l'OFII (Article L 341-11 et les articles R 341-36 à R 341-39 du code du travail).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DU TRESOR EN MATIERE FISCALE

greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été
andée, aucune inscription de privilège général du trésor en matière fiscale (loi du 28/12/66).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE CREDIT BAIL (EN MATIERE MOBILIERE)

AF

SCD 139

ANNECY

Etat d'inscription du chef de

AUTO DECO - 382 598 647
société par actions simplifiée
185 avenue de l'Italie - Zae de la Maladiere 74300 Cluses -
FRANCE
zi la Maladiere - 185 Avenue d'Italie 74300 Cluses - FRANCE

Arrêté à la date du 23/11/2009

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Date et n°
d'inscription
30 juin 2006
2005C084525

montant garanti

Au profit de :
FRANCE
Contre :
Sur :

SOGELEASE FRANCE SA - 59 avenue de Chatou 92853 Rueil Malmaison

AUTO DECO SA - zi la Maladiere - 185 Avenue d'Italie 74300 Cluses FRANCE
EMBARREUR CUCCHI POUR TOUR CNC TOUR NUMERIQUE CMZ TL 20 MS

Date et n°
d'inscription
12 août 2008
2008C080940

montant garanti
190 439,08 EUR

Au profit de :
FRANCE
Contre :
Sur :
AUTRES MAT. MANUT. ET LEVAGE EMBARREUR MONO CUCCHI DB80

SOGELEASE FRANCE SA - 59 avenue de Chatou 92853 Rueil Malmaison

AUTO DECO SA - zi la Maladiere - 185 Avenue d'Italie 74300 Cluses FRANCE
TOUR NUMERIQUE CMZ TL 25 BMS AVEC ARMOIRE FANUX 31 1 TB

Date et n°
d'inscription
12 août 2008
2008C080941

montant garanti
190 439,08 EUR

Au profit de :
FRANCE
Contre :
Sur :
AUTRES MAT. MANUT. ET LEVAGE EMBARREUR MONO CUCCHI DB80

SOGELEASE FRANCE SA - 59 avenue de Chatou 92853 Rueil Malmaison

AUTO DECO SA - zi la Maladiere - 185 Avenue d'Italie 74300 Cluses FRANCE
TOUR NUMERIQUE CMZ TL 25BMS AVEC ARMOIRE FANUX 31 1 TB

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE LOCATION

Date et n°
d'inscription
09 novembre 2006
2005L081112

montant garanti

Au profit de :
Contre :
Sur :
INFRAROUGE

LOCAM - 2 boulevard Des Etats Unis 42000 Saint-etienne FRANCE

AUTO DECO SA - zi la Maladiere - 185 Avenue d'Italie 74300 Cluses FRANCE
1 CENTRALE TRANSMETTEUR - CLAVIER A CODE - DETECTEUR

Certifié sincère et véritable par les parties
et annexé à la minute d'un acte reçu par
Maitre Luc GUIVARCH, notaire associé
à CLUSES (Haute-Savoie) le

Le janvier 2010

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE VENTE AVEC CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de vente avec clause de réserve de propriété (article 85-5 du décret n° 85-1388 du 27 décembre 1985).

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de protêt (loi du 08 août 1949).

AF

L. D. B. D.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... ANNECY

SCP PIGNARD-EXBRAYAT GUIVARCH ET
PERNAT GROSSET-GRANGE NOTAIRES
ASSOCIES
13 AVENUE DE LA LIBERATION BP 90030
74301 CLUSES

CERTIFICAT

Le greffier soussigné certifie qu'il n'a été rendu par le tribunal de commerce d'Annecy, à ce jour
exclusivement, à l'encontre de :

AUTO DECO
382 598 647 RCS Annecy
185 avenue de l'Italie - Zae de la Maladiere -74300 Cluses -FRANCE-

aucune décision prononçant :

- La sauvegarde, le redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire (loi du 26 juillet 2005)
- Le redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire (loi du 25 janvier 1985)

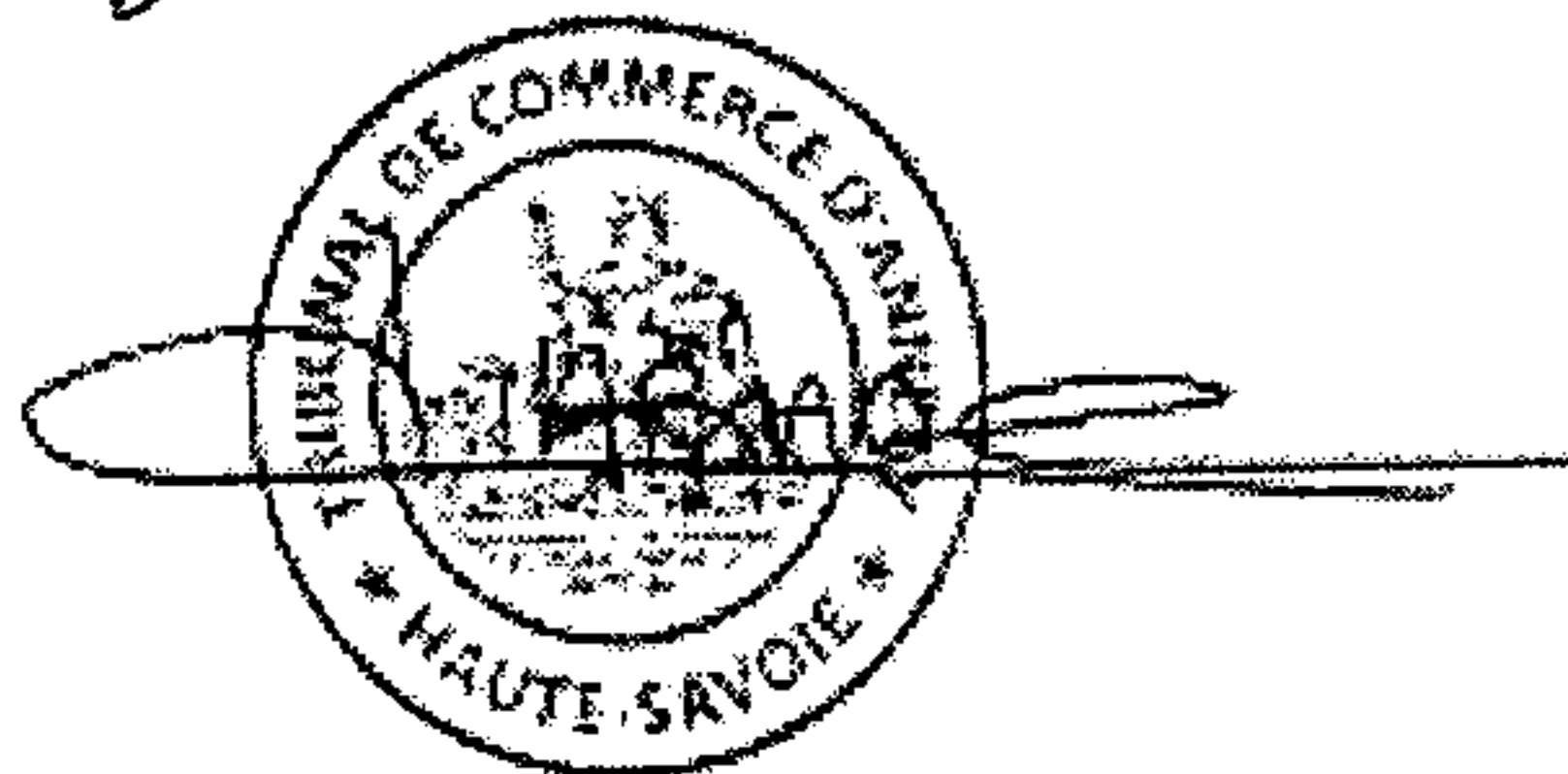
Le présent certificat est délivré sous les réserves expresses suivantes :

- il ne s'applique qu'à la personne physique ou morale indiquée, telle qu'elle est ici
dénommée, immatriculée et localisée en la réquisition et non autrement,
- la certification a pour seul objet l'absence de décision par le tribunal de commerce de
Annecy, mais ne saurait établir l'absence de décision par une autre juridiction.

Fait à Annecy, le 24/11/2009

Certifié sincère et véritable par les parties
et annexé à la minute d'un acte reçu par
Maître Luc GUIVARCH, notaire associé
à CLUSES (Haute-Savoie) le

le 24 novembre 2009



A handwritten signature, possibly of the notary, located to the right of the stamp.

JCD B D AF

"AUTO DECO SOCIETE NOUVELLE"

Société Anonyme
Au capital de 250.000 Francs

siège social : 8 Rue du Bargy
74300 SCIONZIER

--oOo--

S T A T U T S

Certifié sincère et véritable par les parties
et annexé à la minute d'un acte reçu par
Maitre Luc GUIVARCH, notaire associé
à CLUSES (Haute-Savoie) le

--oOo--

4 janvier 2010

G R O U P E A R C A N E J U R I S

G. MARECHAL - V. PUILLE - JC. DEVELOTTE
Société de Conseils Juridiques
225, Avenue de Genève
Boîte Postale 145
74704 SALLANCHES CEDEX

TEL : 50.58.17.48

Enregistré à BONNEVILLE

le 11 JUIL. 1991

F° 68 Cas 10 Bord. 364

Recu Quatre Cent Treize

Le Receveur Principal

P. MONTEIL

"AUTO DECO SOCIETE NOUVELLE"

Société Anonyme
Au capital de 250.000 Francs

Siège social : 8 Rue du Bargy
74300 SCIONZIER

--oOo--

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Jean-Claude DUMONT,, né le vingt six septembre mil neuf cent cinquante six à SCIONZIER (Haute-Savoie), époux de Madame Brigitte PEPIN, avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage établi préalablement à leur union célébrée en la Mairie de MARNAZ le 2 Octobre 1982, demeurant à MARNAZ 74460 - 160 Impasse des Marais,
- Madame Brigitte PEPIN, née le vingt neuf avril mil neuf cent cinquante neuf à SCIONZIER (Haute-Savoie), épouse de Monsieur Jean-Claude DUMONT, avec lequel elle est mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage établi préalablement à leur union célébrée en la Mairie de MARNAZ le 2 Octobre 1982, demeurant à MARNAZ 74460 - 160 Impasse des Marais,
- Monsieur André DUMONT, né le cinq mai mil neuf cent trente et un à SCIONZIER (Haute-Savoie), époux de Madame Denise RACLOZ, avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la Mairie de MARNAZ le 26 Avril 1956, demeurant à SCIONZIER 74300 - 11 Rue du Bargy,
- Monsieur Christian GERVAIS, né le treize novembre mil neuf cent quarante neuf à SCIONZIER (Haute-Savoie), époux de Madame Laurette LABARRE, avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître Bernard UGINET, Notaire à CLUSES (Haute-Savoie) en date du 21 Septembre 1989, préalablement à leur union célébrée en la Mairie d'AYSE le 7 Octobre 1989, demeurant à AYSE 74130 - "Vers l'Eglise",
- Monsieur Pierre GAILLARD, né le quinze février mil neuf cent soixante à SCIONZIER (Haute-Savoie), époux de Madame Christine DUMONT, avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la Mairie de SCIONZIER le 14 Septembre 1985, demeurant à CLUSES 74300 - 7 Rue Pierre Trapier,

500

80

- Monsieur Gérard HUGARD, né le vingt quatre décembre mil neuf cent cinquante neuf à BONNEVILLE (Haute-Savoie),
époux de Madame Corinne GUIMBAL, avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître Denis CLAVEL, Notaire à CLUSES, en date du 19 Octobre 1987, préalablement à leur union célébrée en la Mairie de CLUSES le 31 Octobre 1987,
demeurant à THYEZ 74300 - Rue Louis Coppel,

- Monsieur Alain GERVET, né le vingt deux janvier mil neuf cent cinquante quatre à MARNAZ (Haute-Savoie),
époux de Madame Francine FOULON, avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat reçu par Maître Claude CHARMOT, Notaire à CLUSES, en date du 1er Juillet 1977, préalablement à leur union célébrée en la Mairie de CHATILLON-SUR-CLUSES le 29 Juillet 1977,
demeurant à MARNAZ 74460 - 210 Impasse des Marais,

ONT ETABLI, AINSI QU'IL SUIIT, LES STATUTS D'UNE SOCIETE ANONYME,
CONSTITUEE SANS APPEL PUBLIC A L'EPARGNE, DEVANT EXISTER ENTRE
EUX.

JCO

GC

1

2

3

6

S T A T U T S

--oOo--

TITRE PREMIER

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL

DUREEE - ANNEE SOCIAL

ARTICLE 1 - TRANSFORMATION - FORME

Il est formé entre les soussignés, propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme, sans appel public à l'épargne, régie par les dispositions de la loi du 24 Juillet 1966 et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, les textes subséquents et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet, directement ou indirectement :

- Toutes opérations de décolletage sur métaux, la fabrication et la vente de toutes pièces décolletées.

Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination :

"AUTO DECO SOCIETE NOUVELLE"

Dans tous les actes, factures, annonces et documents mettant la société en rapport avec les tiers, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "société anonyme" ou des initiales "S A" et de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 8 Rue du Bargy
74300 SCIONZIER

Il peut être transféré en tout autre endroit du département ou de tous départements limitrophes par simple décision du conseil d'administration et soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

AG - SCD

GC AG

PG

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf années à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

ARTICLE 6 - ANNEE SOCIALE

Chaque exercice social a une durée de DOUZE MOIS qui commence le 1er Octobre et se termine le 30 Septembre de chaque année.

Le premier exercice comprendra le temps couru entre la date de signature des présents statuts et le 30 Septembre 1992.

TITRE DEUX

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

ARTICLE 7 - APPORTS

Les soussignés apportent à la société une somme totale de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (250.000 Francs), correspondant à DEUX MILLE CINQ CENTS ACTIONS (2.500 actions) de CENT FRANCS (100 Francs) nominal chacune, qui ont été souscrites et libérées du quart, soit à hauteur de 62.500 Francs.

Laquelle somme a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation auprès du CREDIT AGRICOLE DE HAUTE SAVOIE - AGENCE DE SCIONZIER, ainsi qu'il résulte d'une attestation de dépôt des fonds établie par ladite banque à laquelle est demeurée annexée la liste des souscripteurs avec l'indication pour chacun d'eux des sommes versées.

La libération du surplus pour une somme de CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE CINQ CENTS FRANCS (187.500 Francs) interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du Conseil d'administration dans un délai qui ne pourra excéder 5 ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (250.000 Francs), et divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS ACTIONS (2.500 actions) de 100 Francs chacune, numérotées de 1 à 2.500, toutes souscrites et libérées en numéraire comme il est dit ci-dessus.

SCD

66

ARTICLE 9 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

1. Augmentation du capital

Le capital social peut être augmenté par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Lorsque l'augmentation de capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire qui la décide statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

L'assemblée générale peut déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser conformément aux dispositions législatives et réglementaires, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, le capital ancien doit, au préalable, être intégralement libéré.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, les actionnaires seront admis à souscrire ces actions tant à titre irréductibles qu'à titre réductible dans les conditions prévues à l'article 184 de la loi du 24 Juillet 1966.

Le conseil pourra répartir les actions de numéraire qui ne seraient pas souscrites tant à titre irréductible que réductible. Compte tenu de cette répartition, le conseil pourra, si l'assemblée l'a expressément prévu, décider de limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous réserve que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation décidée. A défaut, l'augmentation de capital n'est pas réalisée.

La renonciation éventuelle au droit préférentiel de souscription se fera conformément à la Loi.

En cas d'apports en nature ou de stipulation d'avantages particuliers, un ou plusieurs Commissaires aux Apports sont désignés, conformément aux dispositions de l'article 193 de la loi du 24 Juillet 1966.

2. Amortissement du capital

Le capital social peut être amorti conformément aux articles 209 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966 modifiée.

3. Réduction du capital

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire aux conditions prévues par la loi et les règlements ; l'assemblée peut déléguer tous pouvoirs au conseil à l'effet de la réaliser.

AD

③

SCD
AG GC
PG AG

Les droits des créanciers et obligataires seront exécutés et protégés conformément à l'article 126 modifié de la loi du 24 Juillet 1966.

L'achat ou la prise en gage par la société de ses propres actions sont interdits, sauf dispositions légales.

ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS

Le montant des actions à souscrire en numéraire est payable au siège social ou aux caisses désignées à cet effet, savoir un quart au moins lors de la souscription et, le cas échéant, la totalité de la prime d'émission ; le solde restant à verser est appelé par le conseil d'administration aux conditions et modalités qu'il fixera sans que la libération intégrale des actions puisse excéder un délai maximum de cinq ans.

Les appels de fonds sont effectués par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chaque actionnaire, trente jours au moins à l'avance.

A défaut par l'actionnaire de se libérer aux époques fixées par le conseil d'administration, les sommes exigibles sur le montant des actions souscrites par lui portent intérêt de plein droit en faveur de la société au taux de l'intérêt légal à compter de l'expiration du mois qui suit la date de l'exigibilité, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ou d'une mise en demeure. De plus, pour obtenir le versement desdites sommes, la société dispose du droit d'exécution, du recours en garantie et des sanctions prévues par la loi du 24 Juillet 1986.

ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

A la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

ARTICLE 12 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés ou en cas d'augmentation de capital après la date de réalisation de celle-ci.

SCD

GC

Forme

La cession des actions s'opère, à l'égard de la société comme des tiers, par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire et du cessionnaire si les actions ne sont pas entièrement libérées. L'ordre de mouvement est enregistré, le jour même de sa réception, sur un registre coté et paraphé appelé "Registre de mouvements".

La société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier public ou un maire, sauf dispositions législatives contraires.

La transmission des actions, en raison d'un événement ne constituant pas une négociation s'opère par certificat de mutation.

Les frais de transfert des actions sont à la charge du cessionnaire, sauf convention contraire entre les parties.

Les ordres de mouvements relatifs à des actions non libérées des versements exigibles seront rejetés.

La société tient à jour, au moins semestriellement, la liste des personnes titulaires d'actions avec l'indication du domicile déclaré par chacune d'elles.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur les registres ou comptes tenus à cet effet par la société ou son mandataire.

Conditions préalables à la transmission des actions

a) Agrément

7
Sauf en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, la cession d'actions à un tiers sera soumise à agrément dans les conditions ci-après. La cession des actions qui auront pu être attribuées aux salariés au titre de leur intéressement, sera, dans tous les cas, soumise à agrément, pour éviter qu'elles ne soient cédées ou dévolues à des personnes n'ayant pas la qualité de salarié de la société.

b) Procédure de l'agrément et de la préemption

30
1. La demande d'agrément indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, est notifiée à la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. L'agrément résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

AG - SCD

AG BC

PG

L'agrément est donné par le conseil d'administration et la décision d'acceptation doit être prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Conformément à la Loi et aux présents statuts, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs ou fondés est nécessaire.

La décision n'est pas motivée et, en cas de refus, elle ne peut jamais donner lieu à une réclamation quelconque.

2. Si la société n'agrée par le cessionnaire proposé et que celui-ci n'a pas retiré son offre dans le délai de quinze jours, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire ou par un tiers soit, avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction de capital.

A cet effet, le conseil d'administration avisera les actionnaires par lettre recommandée de la cession projetée, en invitant chaque actionnaire à lui indiquer le nombre d'actions qu'il veut acquérir.

Les offres d'achat doivent être adressées par les actionnaires au conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze jours de la notification qu'ils ont reçue.

La répartition entre les actionnaires acheteurs des actions offertes est effectuée par le conseil d'administration, proportionnellement à leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes. S'il y a lieu, les actions non réparties sont attribuées par voie de tirage au sort - auquel il est procédé par le conseil d'administration en présence des actionnaires acheteurs ou eux dûment appelés - à autant d'actionnaires acheteurs qu'il reste d'actions à attribuer.

3. Si aucune demande d'achat n'a été adressée au conseil d'administration dans le délai ci-dessus, ou si les demandes ne portent pas sur la totalité des actions offertes, le conseil d'administration peut faire acheter les actions disponibles par un tiers.

4. Les actions peut être également achetées par la société si le cédant est d'accord. A cet effet, le conseil d'administration doit d'abord demander cet accord par lettre recommandée avec accusé de réception. L'actionnaire cédant doit faire connaître sa réponse dans les huit jours suivant la réception de la demande.

En cas d'accord, le conseil convoque une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider, s'il y a lieu du rachat des actions par la société et de la réduction corrélative du capital social. Cette convocation doit être effectuée suffisamment tôt pour que soit respecté le délai de trois mois indiqué ci-après.

JCD
HG
GC
AG
PG

Dans tous les cas d'achat ou de rachat fixés ci-dessus, le prix des actions est fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe 6 ci-après.

5. Si la totalité des actions n'a pas été achetée ou rachetée dans le délai de trois mois, à compter de la notification du refus d'autorisation de cession, l'actionnaire vendeur peut réaliser la vente au profit du cessionnaire primitif, pour la totalité des actions cédées, nonobstant les offres d'achat partielles qui auraient été faites dans les conditions visées ci-dessus.

Ce délai de trois mois peut être prolongé par ordonnance non susceptible de recours du Président du Tribunal de Commerce statuant par ordonnance de référé, l'actionnaire cédant et le cessionnaire dûment appelés.

6. Dans le cas où les actions offertes sont acquises par des actionnaires ou par des tiers, le conseil d'administration notifie à l'actionnaire cédant, le nom, prénoms, domicile du ou des acquéreurs.

Le prix de cession des actions est fixé d'accord entre eux et le cédant. Faute d'accord sur le prix, celui-ci est déterminé par un expert, conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil.

Les frais d'expertise sont supportés par moitié par le vendeur et par moitié par les acquéreurs.

7. La cession au nom du ou des acquéreurs désignés est régularisée d'office par un ordre de mouvement signé du Président du Conseil d'administration ou d'un délégué du conseil sans qu'il soit besoin de celle du titulaire des actions. Avis est donné audit titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les huit jours de la détermination du prix, d'avoir à se présenter au siège social, pour toucher ce prix, lequel n'est pas productif d'intérêts.

8. Les dispositions du présent article sont applicables dans tous les cas de cession entre vifs, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice. Ces dispositions sont également applicables en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission.

9. La clause d'agrément, objet du présent article peut s'appliquer également à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, provisions ou bénéfices.

Elle s'applique aussi en cas de cession de droit de souscription à une augmentation de capital par voie d'apport en numéraire.

10
AG
10
JCO
GL

Dans l'un et l'autre cas, le droit d'agrément et les conditions de rachat stipulés au présent article s'exercent sur les actions souscrites, et le délai imparti au conseil d'administration pour notifier au tiers souscripteur s'il accepte ou non de maintenir celui-ci comme actionnaire, est de trois mois à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

En cas de rachat, le prix à payer est égal à la valeur des actions nouvelles déterminée conformément aux dispositions de l'article 1943-4 du Code Civil.

10. En cas d'attribution d'actions de la présente société, à la suite du partage d'une société tierce possédant ces actions en portefeuille, les attributions faites à des personnes n'ayant pas déjà la qualité d'actionnaire seront soumises à l'agrément institué par le présent article.

Le projet d'attribution à des personnes autres que des actionnaires devra, en conséquence, faire l'objet d'une demande d'agrément par le liquidateur de la société, dans les conditions fixées ci-dessus.

A défaut de notification au liquidateur de la décision du conseil d'administration, dans les trois mois qui suivront la demande d'agrément, cet agrément se trouvera acquis.

En cas de refus d'agrément des attributaires ou de certains d'entre eux, le liquidateur pourra, dans un délai de trente jours à dater de la notification du refus d'agrément, modifier les attributions faites de façon à ne faire présenter que des attributaires agréés.

Dans le cas où aucun attributaire ne serait agréé, comme dans le cas où le liquidateur n'aurait pas modifié son projet de partage dans le délai ci-dessus visé, les actions attribuées aux actionnaires non agréés devront être achetées ou rachetées à la société en liquidation dans les conditions fixées sous les paragraphes 2 à 4 ci-dessus.

A défaut d'achat ou de rachat de la totalité des actions, objet du refus d'agrément dans le délai stipulé sous le paragraphe 5 ci-dessus, le partage pourra être réalisé conformément au projet présenté.

c) Consentement de la société à un projet de nantissement d'actions.

Si la société a donné son consentement à un projet de nantissement d'actions dans les conditions prévues au second paragraphe du présent article, ce consentement emportera agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des actions nanties selon les dispositions de l'article 2078, alinéa 1er du Code Civil, à moins que la société ne préfère, après la cession, racheter sans délai les actions en vue de réduire son capital.

6. JCD

7. G C

PG

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société et aux assemblées générales par un seul d'entre eux, considéré par elle comme seul propriétaire ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Sauf convention contraire notifiée à la société, les usufruitiers d'actions représentent valablement les nus-propriétaires à l'égard de la société tant lors des réunions d'assemblées ordinaires qu'extraordinaires.

Pour les titres remis gagés, le droit de vote est exercé par le propriétaire et non par le créancier gagiste.

ARTICLE 14 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions émises et, notamment, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement fait en cours de société ou lors de la liquidation.

Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent. Au delà, tout appel de fonds est interdit.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentant d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ou en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou de tout autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente de titres nécessaires.

HLG
AG
PG
SCD
GC

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 15 - NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 - La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de douze membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil, le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si du fait qu'un administrateur en fonction vient à dépasser l'âge de 75 ans, la proportion du tiers ci-dessus visée est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus proche assemblée générale ordinaire.

2 - La durée des fonctions des administrateurs est de six ans au plus sauf pour les administrateurs statutaires pour lesquels elle est de trois ans au plus. Elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année en cours de laquelle expire leur mandat.

3 - Les administrateurs sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire, même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour.

4 - Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces derniers doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Si celle-ci révoque son représentant, elle est tenue de pourvoir, en même temps, à son remplacement et de notifier à la société les modifications intervenues sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'acceptation et l'exercice par une personne physique du mandat d'administrateur entraînent l'engagement, pour l'intéressé, de déclarer, à tout moment, qu'il satisfait aux règles légales relatives au cumul du nombre de sièges d'administrateur et de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes que peut occuper une même personne.

JCO

GC

PG

5 - En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restant doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans, toutefois être inférieur au minimum légal, le conseil d'administration doit procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter son effectif dans le délai de trois mois à compter du jour où il se produit la vacance.

Les nominations effectuées par le conseil d'administration, en vertu des alinéas 1 et 3 ci-dessus, sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

ARTICLE 16 - ACTIONS DETENUES PAR LES ADMINISTRATEURS

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins.

Les administrateurs, nommés en cours de société, peuvent ne pas être actionnaires au moment de leur nomination mais doivent le devenir dans le délai de trois mois, à défaut de quoi, ils seraient réputés démissionnaires d'office.

ARTICLE 17 - BUREAU DU CONSEIL

Le conseil élit parmi ses membres un président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le président qui est obligatoirement une personne physique, ne doit pas exercer simultanément plus de deux mandats de président ou de président et de membre d'un directoire ou de directeur général unique d'une autre société. Le président est toujours rééligible.

La limite d'âge du président est fixée à soixante quinze ans.

20 Par exception à l'article 15, n'est pas réputé démissionnaire d'office, si la proportion du tiers visé à cet article est dépassée, celui qui porte le titre de président du conseil d'administration, ce sera l'administrateur autre le plus âgé.

30 Le conseil d'administration peut, à tout moment, mettre fin à son mandat.

AG JCO
PG GC

S'il le juge utile, le conseil peut nommer, en outre, un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement à présider les séances du conseil ou les assemblées en l'absence du président. Ces derniers peuvent être élus pour la durée de leur mandat d'administrateur ; ils peuvent toujours être réélus.

En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui remplira les fonctions de président.

Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

ARTICLE 18 - DELIBERATIONS DU CONSEIL - PROCES-VERBAUX

1 - Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le président soit par lettre simple, soit oralement.

Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil d'administration peuvent en indiquant l'ordre du jour de la séance, le convoquer s'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois ; hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre local ou localité indiquée dans la convocation, mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance. La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Si le conseil est composé de moins de cinq membres et que deux administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

2 - Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social, coté et paraphé ou sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité et paraphées, le tout dans des conditions fixées par les dispositions en vigueur.

G. JCO
+G Gc
PG

Le procès-verbal de la séance indique le nom des administrateurs présents, représentés, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion en vertu d'une disposition légale, et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion.

Le procès-verbal est signé par le président de séance et un administrateur au moins. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par l'une des personnes investies de la direction générale ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Au cours de la liquidation de la société, ces copies ou extraits sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

Il est suffisamment justifié du nombre des administrateurs en exercice et de leur présence, par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal.

ARTICLE 19 - POUVOIRS DU CONSEIL

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et prendre toutes décisions relatives à tous actes d'administration et de disposition.

Le conseil exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

Tous actes d'administration et même de disposition qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi et par les présents statuts sont de sa compétence.

Le conseil d'administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts. Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

JD

SD

SCD

AG . GC

AG PG

**ARTICLE 20 - DIRECTION GENERALE - DELEGATION DE POUVOIR -
SIGNATURE SOCIALE**

Le Président du conseil d'administration assure sous sa responsabilité la Direction Générale de la société.

Le président a, de plein droit, dans la limite de l'objet social, tous pouvoirs pour assumer lesdites fonctions sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées générales et au conseil d'administration. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagé même par les actes du président du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

2 - Sur proposition du président, le conseil d'administration peut, pour l'assister, lui adjoindre, à titre de directeur général, soit un de ses membres, soit un mandataire choisi hors de son sein qui doit toujours être une personne physique. En accord avec son président, le conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués au Directeur Général. Toutefois la limitation de ces pouvoirs n'est pas opposable aux tiers, vis-à-vis desquels le Directeur Général a les mêmes pouvoirs que le Président.

Deux directeurs généraux peuvent être nommés dès lors que le capital de la société atteint 500.000 Francs.

Nul ne peut être nommé Directeur Général, s'il est âgé de plus de 75 ans. D'autre part, si un Directeur Général en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire à l'issue de la plus prochaine réunion du conseil d'administration.

Les Directeurs Généraux sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur la proposition du Président ; en cas de décès, démission ou révocation de ce dernier, ils conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Lorsqu'un Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

ARTICLE 21 - RESPONSABILITE DES ADMINISTRATEURS

Le président, les administrateurs ou les directeurs généraux de la société sont responsables envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés anonymes, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion, le tout dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par la législation en vigueur.

JCD

62

TITRE IV

CONTROLE

ARTICLE 22 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le contrôle de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes dans les conditions fixées par la loi.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 23 - NATURE DES ASSEMBLEES - EPOQUE DE LEUR REUNION

Les actionnaires se réunissent en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'extraordinaires lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts, et d'assemblées ordinaires dans tous les autres cas.

Les actionnaires sont réunis chaque années en assemblée générale ordinaire dans les six premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice social.

En dehors de ces assemblées générales ordinaires annuelles, des assemblées ordinaires peuvent être convoquées extraordinairement.

ARTICLE 24 - REGLES GENERALES

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

A défaut, elle peut être également convoquée par le commissaire aux comptes, dans les conditions fixées par l'article 194 du décret du 23 mars 1697 ou par un mandataire désigné en justice, par ordonnance du Président du Tribunal de commerce, statuant en référé, à la demande soit de tout intéressé, soit d'un ou plusieurs actionnaires, réunissant au mois le dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur des convocations.

SCD

GC

PG

10

2

AG

AG

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital social fixée par la loi et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolution.

La convocation des assemblées générales est faite par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social, quinze jours francs au moins avant la date de l'assemblée.

Toutefois, cette insertion pourra être remplacée par une convocation faite, aux frais de la société, par lettre adressée à chaque actionnaire.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives, depuis au moins un mois à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont, en outre, convoqués à toute assemblée par lettre ordinaire ou, sur leur demande et à leur frais, par lettre recommandée.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou valablement représentés.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, mais il ne peut prétendre à plus de DIX voix, tant en son nom personnel que comme mandataire, dans les assemblées appelées à vérifier l'évaluation des apports en nature effectués à la société, la rémunération qui en est faite, ainsi que tous avantages particuliers pouvant être stipulés en faveur des apporteurs.

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration.

En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présent et acceptant, disposant du plus grand nombre de voix.

Le bureau de l'assemblée désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors de l'assemblée.

SCD

6 C

6

Il est dressé une feuille de présence, en conformité des dispositions de l'article 145 du décret du 23 Mars 1967, dûment émargée, par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, et certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Un actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une assemblée.

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial, signés par les membres du bureau.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées d'actionnaires sont valablement certifiés, soit par le Président du conseil d'administration, soit par le secrétaire de l'assemblée, soit par le Directeur Général s'il est administrateur.

En cas de liquidation de la société, ils sont valablement certifiés par l'un des liquidateurs.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, présente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations de l'assemblée, prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, les dissidents et les incapables.

ARTICLE 25 - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

Les assemblée générales ordinaires et extraordinaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

TITRE VI

ANNEE SOCIALE - INVENTAIRE

AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

ARTICLE 26 - ANNEE SOCIALE

L'année sociale est définie à l'article 6.

AD

SD
AG

AG

PG

SCD

GC

ARTICLE 27 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

1 - Les produits nets de l'exercice constatés par l'inventaire annuel, après déduction des frais généraux et des autres charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux ou industriels, constituent des bénéfices nets.

2 - Sur ces bénéfices nets diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent, au minimum, pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

3 - Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

4 - Sur le bénéfice distribuable, l'assemblée ordinaire, sur la proposition du conseil d'administration, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenables de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux. Ce ou ces fonds de réserves peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'assemblée, sur proposition du conseil d'administration.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre les actionnaires.

Les pertes, s'il en existe, sont, après approbation des comptes par l'assemblée générale inscrites à un compte spécial figurant au passif du bilan, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction ou apurées par prélèvement sur les réserves.

ARTICLE 28 - PAIEMENT DES DIVIDENDES

Le paiement des dividendes se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant sur requête à la demande du conseil d'administration.

Scd

G G C

6

Les dividendes régulièrement perçus ne peuvent être l'objet de répétition. Ceux non touchés dans les cinq ans de la date de mise en paiement sont prescrites au profit de l'état.

ARTICLE 29 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu de réunir une assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y a lieu à la dissolution anticipée de la société. La résolution adoptée par l'assemblée est publiée et donne lieu à l'accomplissement des formalités réglementaires.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions légales ayant trait au montant minimum du capital des sociétés anonymes, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

A défaut de réunion de l'assemblée générale, comme dans le cas où cette assemblée n'a pu délibérer valablement sur dernière convocation, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société, il en est de même si les dispositions de l'alinéa 2 ci-dessus n'ont pas été appliquées. Dans tous les cas, le tribunal peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation ; il ne peut prononcer la dissolution, si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

TITRE VII

DISSOLUTION LIQUIDATION - CONTESTATIONS

ARTICLE 30 - DISSOLUTION LIQUIDATION

Il y aura dissolution de la société par jugement ordonnant soit la liquidation judiciaire, soit la cession totale des actifs de la société. Il y aura également dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

7D

D

AG

AG

PG

SCD

GC

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le produit de la liquidation est employé d'abord à éteindre le passif. Après ce paiement des frais de liquidation, l'excédent sera réparti à titre de remboursement de capital en premier lieu et de distribution de boni de liquidation ensuite.

ARTICLE 31 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou pendant la durée de la liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social : à cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations seront régulièrement faites à ce domicile élu, sans avoir égard du domicile réel : à défaut d'élection de domicile, les assignations et significations seront valablement faites au parquet de Monsieur Le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance du siège social.

TITRE VIII

JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE

PUBLICITE - FRAIS

ARTICLE 32 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Scd

G C

Aussi, les actionnaires déclarent et acceptent toutes les opérations actives ou passives, faites depuis le début d'activité de la société. Dès son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, celle-ci reprendra purement et simplement lesdits engagements.

ARTICLE 33 - PUBLICITE - FRAIS

En vue d'accomplir la publicité relative à la constitution de la société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour faire les dépôts et formalités prescrits par la loi.

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la société.

ARTICLE 34 - PREMIERS ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont nommés administrateurs pour une durée de 3 années jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 1994, lesquels déclarent accepter leur fonction :

- Monsieur Jean-Claude DUMONT,
demeurant à MARNAZ 74460 - 160 Impasse des Marais,
- Madame Brigitte DUMONT,
demeurant à MARNAZ 74460 - 160 Impasse des Marais,
- Monsieur André DUMONT,
demeurant à SCIONZIER 74300 - 11 Rue du Bargy,

Est nommé comme commissaire aux comptes titulaire pour six exercices, lequel déclare accepter ces fonctions devant expirer à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 1997 :

- Monsieur Claude MAURICE,
demeurant à THONON LES BAINS 74200 - 7 Boulevard de la Corniche,

AD

3D

AG

PG

SCD

AG - GC

Est nommé comme commissaire aux comptes suppléant sur six exercices, lequel déclare accepter ces fonctions devant l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 1997 :

- Monsieur Pierre PIANA,
demeurant à ANNEMASSE 74100 - 11 Route d'Etrembières,

Lesquels ont expressément accepté par courrier séparé lesdites fonctions.

FAIT EN AUTANT D'ORIGINAUX QUE REQUIS PAR LA LOI.
A SCIONZIER
LE 05 JUILLET 1991

Mr Jean-Claude DUMONT

Mme Brigitte DUMONT

J'accepte les fonctions d'administrateur



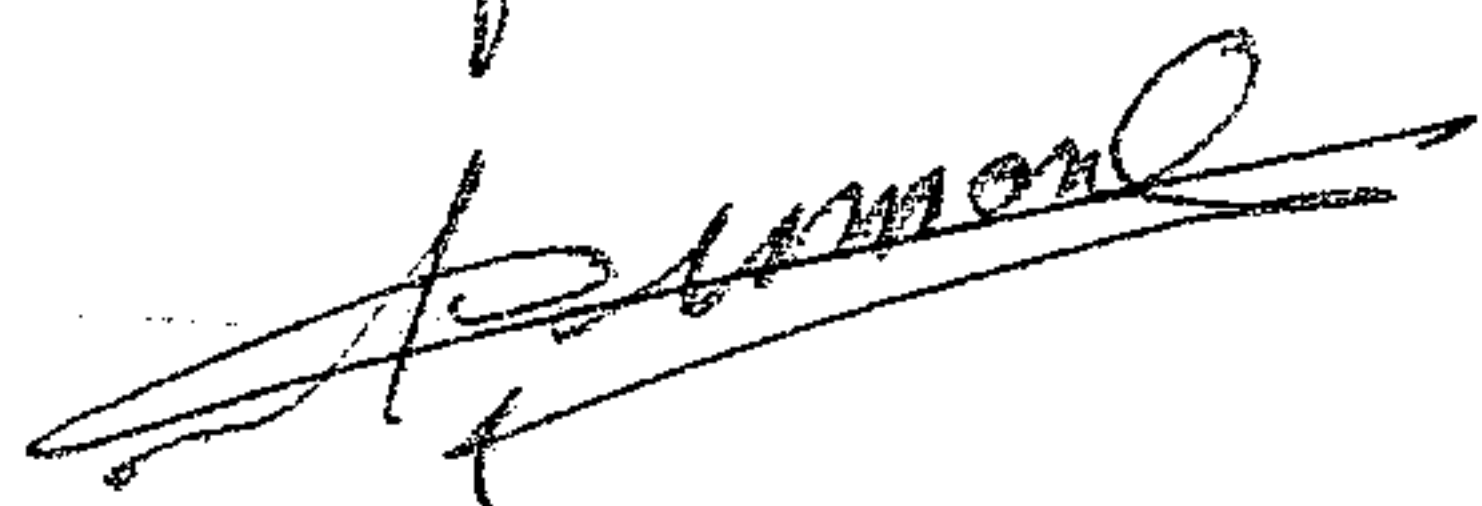
J'accepte les fonctions d'administrateur

Brigitte Dumont

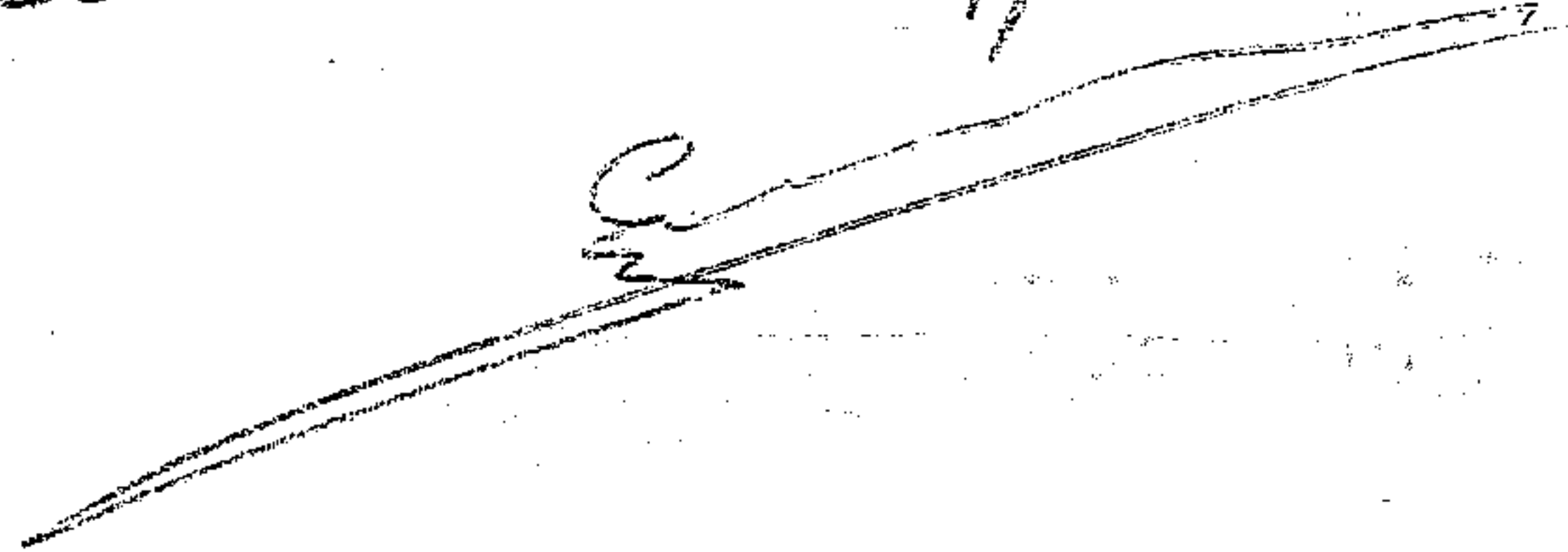
Mr André DUMONT

Mr Christian GERVAIS

J'accepte les fonctions d'administrateur



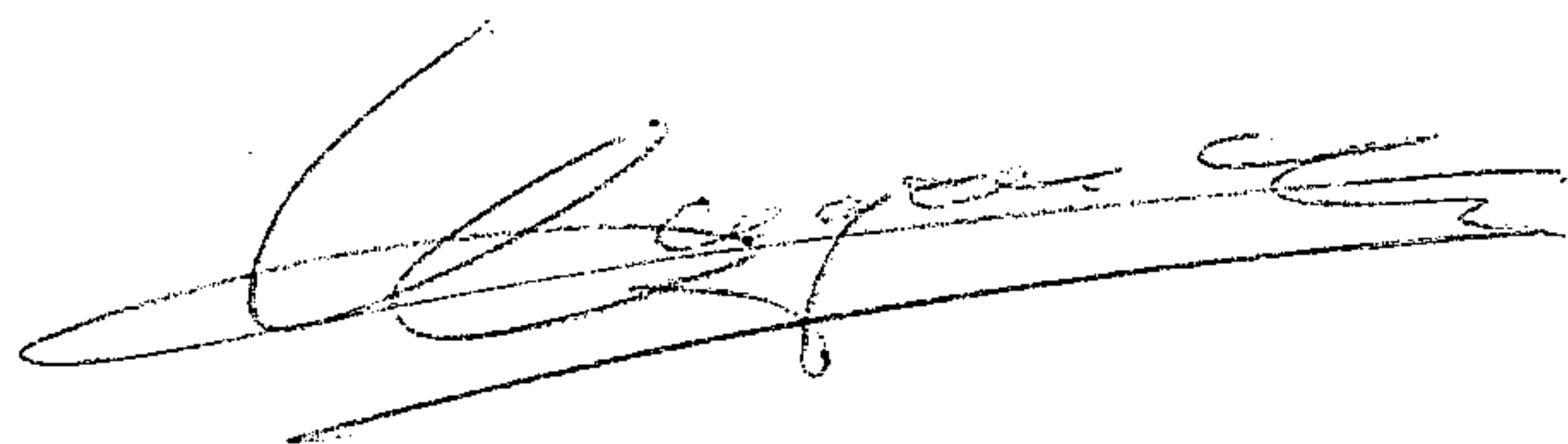
Lu et approuvé



Mr Gérard HUGARD

Mr Pierre GAILLARD

Lu et approuvé

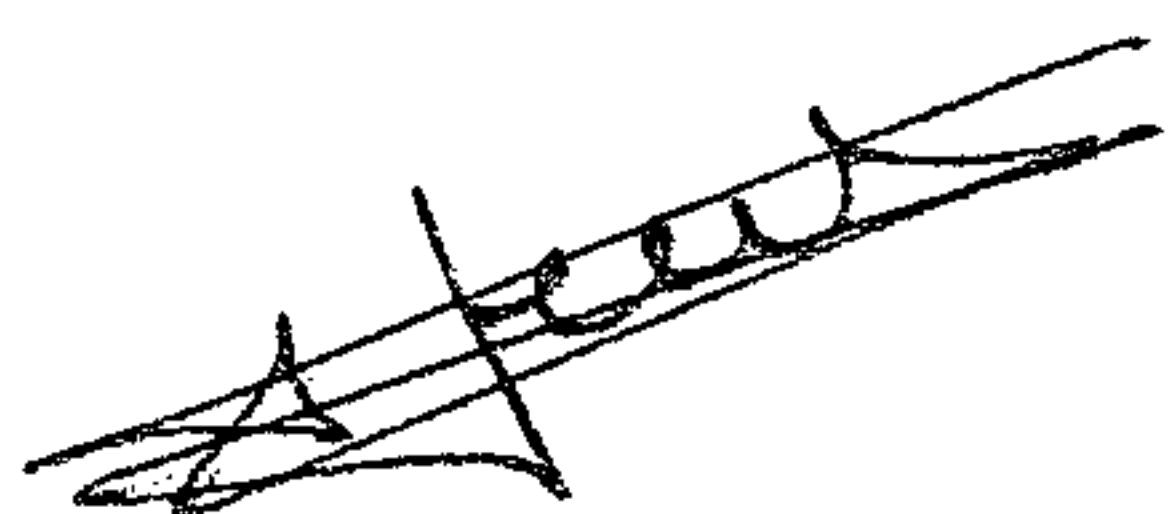


Lu et approuvé



Mr Alain GERVET

Lu et Approuvé



CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,



AUTO DECO

Société par Actions Simplifiée
au capital de 100 000 Euros

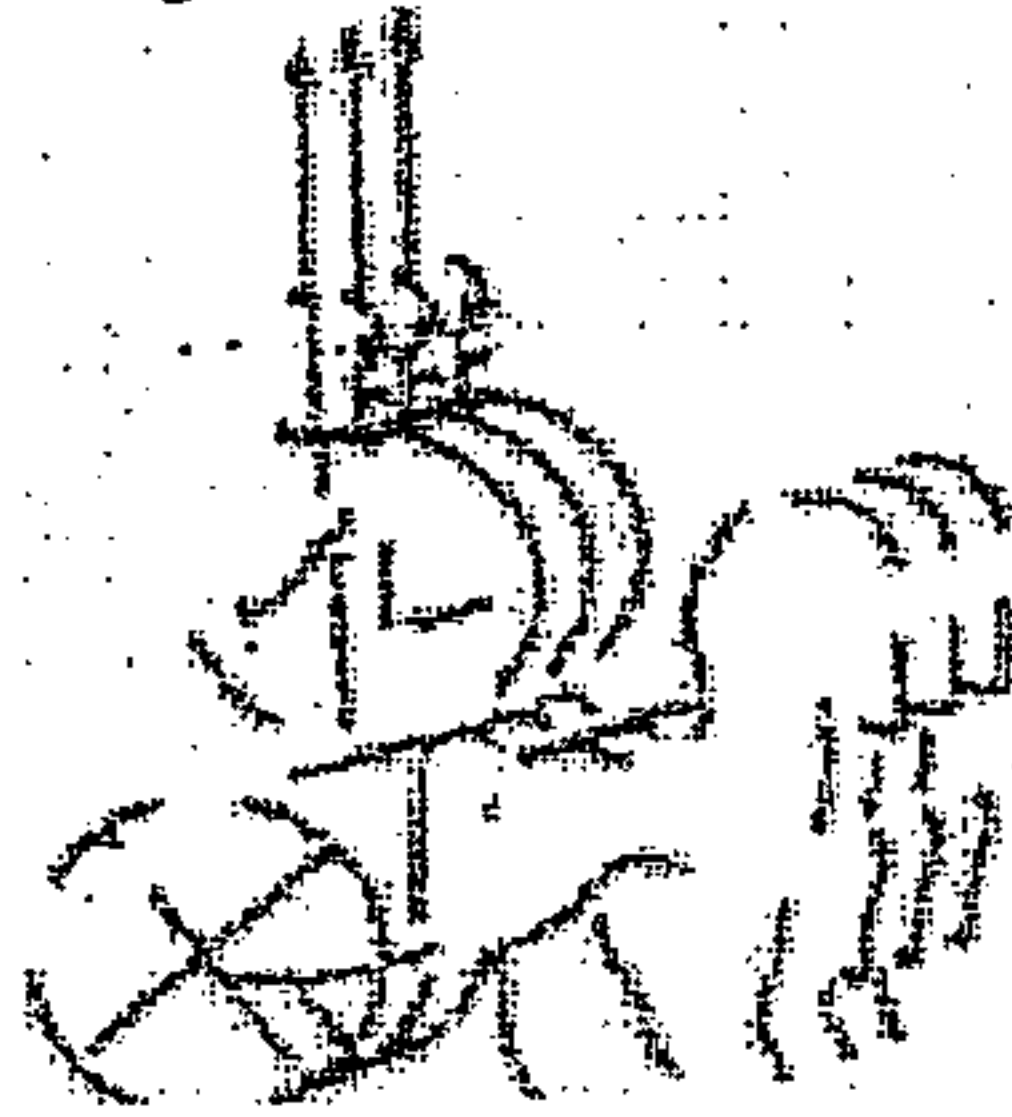
Siège social : Z.A.E. de la Maladière
185 Avenue d'Italie
74300 CLUSES

STATUTS

MIS A JOUR AU 18 FEVRIER 2005

Certifié sincère et véritable par les parties
et annexé à la minute d'un acte reçu par
Maitre Luc GUIVARCH, notaire associé
à CLUSES (Haute-Savoie) le

4 janvier 2010



ARCANE JURIS

ANNEMASSE – ST PIERRE EN FAUCIGNY – SALLANCHES - THONON

SELARL d'Avocats

305 rue Pellissier – B.P.145

74704 SALLANCHES CEDEX

AUTO DECO

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Au capital de 38 112.25 Euros

Siège social : Z.A.E. de la Maladière

185 Avenue d'Italie

74300 CLUSES

STATUTS

TITRE 1 - FORME - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL

ARTICLE 1 - FORME

Par acte sous seing privé en date à SCIONZIER du 5 Juillet 1991, enregistré à BONNEVILLE (74130) – le 11 Juillet 1991 volume 68, folio 10, la société AUTO DECO a été constituée sous forme de société anonyme.

Par assemblée générale extraordinaire du 18 février 2005, la société a été transformée en société par actions simplifiée instituée par la loi n° 94-1 du 3 janvier 1994 et régie par les dispositions des articles 1832 à 1844-17 du Code civil, les dispositions du Code de Commerce et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

La société n'est pas et n'entend pas devenir une société réputée faire publiquement appel à l'épargne. Tout appel public à l'épargne lui est interdit.

ARTICLE 2 - OBJET

La présente société par actions simplifiée a pour objet, directement ou indirectement :

↳ Toutes opérations de décolletage sur métaux, la fabrication et la vente de toutes pièces décolletées.

La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances ou sociétés de participation ou groupement d'intérêt économique.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La présente société par actions simplifiée a pour dénomination sociale :

AUTO DECO

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S.", et de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que le lieu et le numéro d'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

**Z.A.E. de la Maladière
185 Avenue d'Italie
74300 CLUSES**

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du président et en tout autre lieu par décision collective des associés dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions extraordinaires.

Si la société vient à ne comporter qu'un seul associé, la décision de transfert du siège social est prise par l'associé unique.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société reste fixée à quatre vingt dix neuf (99) ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, soit le 2 août 1991, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux présents statuts.

Cette durée peut, par décision de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires, être prorogée une ou plusieurs fois sans que chaque prorogation puisse excéder 99 ans.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le président doit provoquer une délibération de la collectivité des associés à l'effet de décider si la société doit être prorogée. A défaut, tout associé peut demander au Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la délibération et la décision ci-dessus prévues.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

ARTICLE 6 - APPORTS

- ↳ Lors de la constitution de la société, il a été apporté en numéraire la somme de TRENTE HUIT MILLE CENT DOUZE EUROS ET VINGT CINQ CENTS (38.112,25) Euros, correspondant à la valeur nominale des DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions de QUINZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTS (15,24 Euros) chacune qui ont été souscrites et libérées du quart à la constitution et du solde par appel du Conseil d'administration du 10 septembre 1993, ci 38.112,25 €
- ↳ Lors de la fusion définitive par décision de l'assemblée en date du 30 SEPTEMBRE 1998, par voie d'absorption de la société AUTO DECO, Société à Responsabilité Limitée au capital de 19.437,25 Euros dont le siège est à CLUSES 74300 - Z.A.E. de la Maladière, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BONNEVILLE sous le numéro 605 820 067, intervenant dans les conditions prévues par les articles 378-1 et 388 de la loi du 24 juillet 1966, il a été fait apport du patrimoine de cette société, la valeur nette des apports faits à titre de fusion s'élevant à TROIS CENT SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX SEPT ET QUARANTE DEUX CENTS (306.677,42 Euros) arrondis à TROIS CENT SIX MILLE SEPT CENT QUATRE MILLE ET CINQUANTE SIX EUROS, ci..... 306.704,56 €

La société AUTO DECO SOCIETE NOUVELLE détenant la totalité des parts sociales de la société absorbée, il n'a été constaté aucune augmentation du capital du fait de ladite fusion.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100.000) Euros, et divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS ACTIONS (2.500 actions) de QUARANTE (40) EUROS chacune, numérotées de 1 à 2.500, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

8.1. Une décision de la collectivité des associés prise dans les formes et conditions fixés aux articles 23, 25, 26 et 27 ci-après, est nécessaire pour les modifications du capital : augmentation, amortissement ou réduction.

8.2. En cas d'augmentation du capital social par émission d'actions de numéraire, un droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles est réservé aux associés dans les conditions édictées par la loi.

8.3. La décision collective d'augmentation de capital peut supprimer le droit préférentiel de souscription en faveur d'une ou plusieurs personnes dénommées dans le respect des conditions prévues par la loi. En outre, chaque associé, peut renoncer individuellement à ce droit préférentiel de souscription.

8.4. La décision collective d'augmentation ou de réduction du capital peut autoriser la modification du capital et déléguer au président les pouvoirs nécessaires aux fins de la réaliser.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Les actions souscrites en numéraire sont obligatoirement libérées de la quotité fixée, lors de leur souscription par la décision collective décidant de l'augmentation du capital et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus éventuel est effectuée en une ou plusieurs fois, sur décision du Président, dans un délai maximum de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les versements peuvent intervenir par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions émises par la société ont obligatoirement la forme nominative.

La propriété résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la société dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

A la demande de l'associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

ARTICLE 11 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les associés propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné à la demande de l'associé indivisaire le plus diligent conformément aux dispositions de l'article L 225-110 du code de commerce.

La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à la société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

12.1. Toute action en l'absence de catégories d'actions, ou toute action d'une même catégorie d'actions dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition, au cours de la vie de la société, comme en cas de liquidation, ceci dans les conditions et modalités par ailleurs stipulées dans les présents statuts.

12.2. Tout associé dispose notamment des droits suivants à exercer dans les conditions et sous les éventuelles restrictions légales et réglementaires : droit au dividende, droit au boni de liquidation, droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital ou aux émissions d'obligations convertibles en actions.

12.3. Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou assemblées générales.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

L'exercice du droit de vote est suspendu pour l'associé concerné, en cas de mise en œuvre de la procédure d'exclusion prévue ci-après.

12.4. Les droits et obligations suivent l'action quelle qu'en soit son titulaire.

12.5. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de la collectivité des associés.

12.6. Les créanciers, ayants-droit ou autres représentants d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation ; ils doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de la collectivité des associés.

12.7. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les associés propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou droits nécessaires.

12.8. En cas de démembrement de propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour toutes décisions ordinaires ou extraordinaires à l'exception des décisions de distribution de réserves, de changement de nationalité, de transformation en une structure autre si cela devait aggraver l'engagement des associés, de toute modification de la définition du bénéfice distribuable, de dissolution anticipée de la société.

Les décisions d'agrément de nouveaux associés doivent être prises conjointement entre nus-propriétaires et usufruitiers.

Dans tous les cas, à chaque décision les nus-propriétaires et usufruitiers doivent être convoqués.

TITRE III - TRANSMISSION DES ACTIONS

ARTICLE 13 - MODALITES DE LA TRANSMISSION DES ACTIONS

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des associés titulaires sur les registres que la société tient à cet effet au siège social.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte de l'associé cédant au compte de l'associé cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement ou tout autre document valant ordre de mouvement, indiquant l'identification du cédant et du cessionnaire, le nombre d'actions cédées et la date de cession et signé par le cédant.

Ce mouvement est enregistré sur un registre coté, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les 15 jours qui suivent celle-ci.

ARTICLE 14 - CESSIION DES ACTIONS OU DE TOUT AUTRE TITRE EMIS PAR LA SOCIETE

Définitions

Dans le cadre des présents statuts, les définitions ci-après sont retenues :

cession : toute opération à titre onéreux ou gratuit entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des valeurs mobilières émises par la société, à savoir : cession, transmission, échange, apport en société, fusion et opération assimilée, cession judiciaire, constitution de trusts, nantissement, liquidation, transmission universelle de patrimoine.

action ou valeur mobilière : valeurs mobilières émises par la société donnant accès, de façon immédiate ou différée et de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'un droit au capital et/ou d'un droit de vote de la société, ainsi que les bons et droits de souscription et d'attribution attachés à ces valeurs mobilières.

ARTICLE 15 - AGREMENT

15.1 Les actions ne peuvent être cédées à l'exception des cessions entre associés qu'avec l'agrément préalable d'une décision collective des associés prise à la majorité prévue pour les décisions extraordinaires.

En cas de modification, au sens de l'article L 233-3 du code de commerce, du contrôle d'un associé personne morale, la procédure d'agrément prévue au présent article devra être mise en œuvre par l'associé concerné.

Si cette procédure n'est pas respectée, l'associé dont le contrôle est modifié pourra être exclu de la société dans les conditions prévues à l'article 16 des présents statuts.

La demande d'agrément indiquant l'identité complète (nom, prénom, domicile et profession s'il s'agit d'une personne physique ou dénomination sociale, montant du capital social, adresse du siège social, lieu et numéro d'immatriculation s'il s'agit d'une personne morale) du ou des cessionnaires, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix de la cession projetée, est notifiée à la société par l'associé cédant. Toutefois, si ladite notification ne comporte pas l'ensemble des renseignements mentionnés ci-dessus, le Président invite l'associé cédant à la compléter et les délais ne commencent à courir qu'à compter du jour de la réception du ou des renseignements manquants.

La décision sur l'agrément doit intervenir dans un délai de quatre vingt dix jours à compter de la notification de la demande.

Le refus d'agrément, qui n'a pas à être motivé, doit être notifié à l'associé cédant par le Président au plus tard dans les cent jours de sa demande, faute de quoi l'agrément du ou des cessionnaires est réputé acquis.

En cas d'agrément du ou des cessionnaires proposés par l'associé cédant, donné expressément ou tacitement, par la société, le ou les transferts correspondant doivent être réalisés au plus tard dans les soixante jours à minuit à compter de la date dudit agrément. A défaut de réalisation du ou des transferts dans ce délai, l'agrément du ou des cessionnaires proposés par l'associé cédant est nul de plein droit, sans autre formalité.

Le Président est habilité à transcrire sur les registres le ou les transferts réalisés conformément aux stipulations des présents statuts.

En cas de refus d'agrément, la société est tenue dans un nouveau délai de cent vingt jours, à compter de la notification de son refus, d'acquérir ou de faire acquérir les actions dont il s'agit soit par des associés soit par des tiers agréés par elle selon la procédure définie au présent article.

Si le ou les transferts correspondants ne sont pas régularisés dans ces délais du fait de la société, l'agrément du ou des cessionnaires proposés par l'associé cédant est réputé acquis.

En cas d'acquisition par la société de ses propres actions, la société doit soit les céder dans un délai de six mois à compter de la date d'acquisition, soit les annuler.

15.2 L'acquisition des titres proposés à la vente aura lieu selon un prix fixé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord sur ce prix, celui-ci est déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil.

Aussi longtemps qu'aucun expert n'aura pas été désigné, l'associé vendeur ou le cessionnaire a la faculté de notifier à tout moment à la société sa décision de renoncer à son projet, sous réserve de s'engager à supporter les frais et coûts engagés.

Tous les délais mentionnés au présent article sont des délais non francs.

15.3 En cas de vente forcée aux enchères publiques, l'adjudication ne peut être prononcée que sous réserve de l'agrément de l'adjudicataire. En conséquence, dans les trente jours de l'adjudication, l'adjudicataire est tenu de présenter sa demande d'agrément sur laquelle il est statué dans les conditions stipulées ci-avant.

En cas de réalisation forcée des titres nantis selon les dispositions de l'article 2078, alinéa 1^{er}. du Code civil, le bénéficiaire de cette réalisation forcée est tenu, dans les trente jours de la réalisation de cette cession forcée, de respecter la procédure d'agrément stipulée au présent article.

ARTICLE 16 - EXCLUSION D'UN ASSOCIE

L'exclusion d'un associé peut être prononcée en cas de non respect de la procédure d'agrément prévue lors de la modification au sens de l'article L 233-3 du code de commerce du contrôle d'un associé personne morale.

Modalités de la décision d'exclusion.

L'exclusion est prononcée en assemblée générale aux conditions de quorum et de majorité prévues par les décisions extraordinaires. Toutefois, l'associé dont l'exclusion est susceptible d'être prononcée ne participe pas au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. L'assemblée générale est consultée sur l'exclusion sur l'initiative du Président.

Formalités de la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion ne peut intervenir que sous réserve du respect des formalités suivantes : notification à l'associé concerné, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée quinze jours avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée générale, de la mesure d'exclusion envisagée, des motifs de cette mesure et de la date de la réunion devant statuer sur l'exclusion afin de lui permettre de présenter ses observations et de faire valoir ses arguments en défense par l'intermédiaire de son ou de ses représentants légaux, cette notification devant également être adressée à tous les autres associés par tous moyens.

Prise d'effet de la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion, qui peut être prise tant en présence qu'en l'absence de l'associé concerné, prend effet à compter de son prononcé. Cette décision doit également statuer sur le rachat des actions de l'associé exclu et désigner le ou les acquéreurs de ces actions; il est expressément convenu que la cession sera réalisée valablement sans application des clauses d'agrément prévues aux présents statuts, dès lors que les cessionnaires sont désignés par l'assemblée générale. La décision d'exclusion est notifiée à l'associé exclu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sur l'initiative du président.

L'exclusion entraîne dès le prononcé de la mesure la suspension des droits non pécuniaires attachés à la totalité des actions de l'associé exclu. La totalité des actions de l'associé exclu doit être cédée dans les cent vingt jours de la décision d'exclusion à toute personne désignée comme il est prévu ci-dessus. Le prix de rachat des actions de l'associé exclu est déterminé d'un commun accord ou à défaut, à dire d'expert dans les conditions de l'article 1843-4 du code civil.

TITRE IV - DIRECTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 17 - PRESIDENCE

17.1. La société est représentée à l'égard des tiers par un président qui est soit une personne physique associée ou non de la société, soit une personne morale associée ou non de la société.

La personne morale président est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

17.2. Les règles fixant la responsabilité des membres du conseil d'administration des sociétés anonymes sont applicables au président de la société par actions simplifiée.

17.3. Le président est nommé par une décision collective des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires.

Au cours de la vie sociale le président est renouvelé, remplacé et nommé par une décision collective des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires.

17.4. Mandat

La durée du mandat du président est fixée par la décision collective des associés qui le nomme.

17.5. Rémunération

Le président, qui pourra ne pas travailler exclusivement pour la société, peut recevoir une rémunération en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions dont les modalités de fixation et de règlement seront prévues par décision collectives des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires.

En outre, le président est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

17.6. Cumul avec un contrat de travail

Le président, personne physique, ou le représentant de la personne morale président, peut être également lié à la société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

17.7. Fin des fonctions

17.7.1. Les fonctions de président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, soit par l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

17.7.2. Le président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois mois lequel pourra être réduit lors de la consultation de la collectivité des associés qui aura à statuer sur le remplacement du président démissionnaire.

17.7.3. Le président est révocable à tout moment par décision collective des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires.

La décision de révocation du président peut ne pas être motivée.

En outre, le président est révocable pour cause légitime, à la demande de tout associé, par décision de justice.

Le Tribunal compétent est le Tribunal de commerce du lieu du siège social.

ARTICLE 18 - POUVOIRS DU PRESIDENT

Dans les rapports avec les tiers, le président représente la société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de son objet social et des dispositions des présents statuts.

Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du président sont inopposables aux tiers.

La société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Sous réserve de ne pas déléguer l'intégralité de ses pouvoirs, le Président peut, sous sa responsabilité, donner toutes délégations de pouvoirs à tous tiers, personne physique ou personne morale, associé ou non, de son choix pour un ou plusieurs objets déterminés, et doit prendre, à cet égard, toutes mesures nécessaires pour que soit respecté l'ensemble des stipulations des présents statuts.

ARTICLE 19 - DIRECTEUR GENERAL

19.1 Sur proposition du Président la société a la faculté de se doter d'un ou plusieurs Directeurs Généraux qui sont soit des personnes physiques associées ou non de la société, soit des personnes morales associées ou non de la société.

La personne morale directeur général est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée directeur général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient directeurs généraux en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

19.2. Les règles fixant la responsabilité des membres du conseil d'administration des sociétés anonymes sont applicables au directeur général de la société par actions simplifiée.

19.3. Le ou les directeurs généraux sont nommés sur proposition du Président, par une décision collective des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires.

Au cours de la vie sociale le ou les directeurs généraux sont renouvelés, remplacés et nommés par une décision collective des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires.

19.4. Mandat

La durée du mandat du ou des directeurs généraux est fixée par la décision collective des associés qui les nomme.

19.5. Rémunération

Le ou les directeurs généraux, qui pourront ne pas travailler exclusivement pour la société, peuvent recevoir une rémunération en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à leurs fonctions dont les modalités de fixation et de règlement seront prévues par décision collective des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires.

En outre, le ou les directeurs généraux sont remboursés de leurs frais de représentation et de déplacement sur justification.

19.6. Cumul avec un contrat de travail

Le ou les directeurs généraux, personnes physiques, ou le représentant de la personne morale directeur général, peut être également lié à la société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

19.7. Fin des fonctions

19.7.1. Les fonctions de directeur général prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, soit par l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

19.7.2. Le directeur général peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois mois lequel pourra être réduit lors de la consultation de la collectivité des associés qui aura à statuer sur le remplacement du directeur général démissionnaire.

19.7.3. Le ou les directeurs généraux sont révocables à tout moment par décision collective des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires.

La décision de révocation du directeur général peut ne pas être motivée.

En outre, le directeur général est révocable pour cause légitime, à la demande de tout associé par décision de justice.

Le Tribunal compétent est le Tribunal de commerce du lieu du siège social.

ARTICLE 20 - POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général, si la société en a désigné un, est investi des mêmes pouvoirs que le Président, notamment pour représenter la société à l'égard des tiers, conformément à l'article L 227-6 alinéa 3 du Code de Commerce.

A l'égard des associés les pouvoirs du directeur général peuvent être limités par la décision qui le nomme.

ARTICLE 21 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS

Toutes conventions entre la société et son président, ses autres dirigeants ou tout associé détenant le pourcentage des droits de vote requis par la loi, intervenues directement ou par personne interposée, doivent être portées à la connaissance du commissaire aux comptes dans le délai d'un mois du jour de sa conclusion par le Président ou le Directeur Général.

Le commissaire aux comptes établit un rapport sur les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé. Les conventions conclues directement ou par personne interposée entre une société unipersonnelle et son Président ne font pas l'objet d'un rapport du commissaire aux comptes, mais doivent figurer sur le registre des délibérations. La collectivité des associés statue chaque année sur ce rapport lors de sa consultation annuelle sur les comptes sociaux dudit exercice écoulé.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le président, le Directeur Général et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions courantes conclues à des conditions normales, conformément à l'article L 227- 11 du Code de Commerce. Toutefois ces conventions devront être communiquées aux commissaires aux comptes et chaque associé aura le droit, sur demande, d'en obtenir également communication.

A peine de nullité du contrat, il est interdit au président et au Directeur Général de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux représentants des personnes morales président et/ou Directeur Général ainsi qu'à leurs conjoints, ascendants et descendants ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 22 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

22.1. Le contrôle de la société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires exerçant leur mission conformément à la loi.

22.2. Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires et pour la même durée.

22.3. Les commissaires aux comptes sont nommés par décision collective ordinaire pour six exercices sociaux ; leurs fonctions expirent à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice social.

22.4. Les commissaires aux comptes sont obligatoirement convoqués à toute assemblée dont la réunion est rendue obligatoire conformément aux dispositions des présents statuts.

TITRE V - DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

ARTICLE 23 - OBJET

23.1. Sauf dans les cas prévus ci-après, les décisions collectives des associés sont prises aux choix du Président en assemblée générale réunie au siège social ou en tout autre lieu en France soit par téléconférence téléphonique ou audiovisuelle ou par tout autre moyen de communication, soit par correspondance. Elles peuvent aussi s'exprimer dans un acte signé de tous les associés.

23.2. Sont prises obligatoirement en assemblées les décisions relatives à :

- p la modification du capital social par voie d'augmentation, d'amortissement ou de réduction, même non motivée par des pertes,
- p la décision de fusion avec une autre société, de scission ou d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions,
- p la dissolution de la société et la nomination et la révocation du liquidateur, ainsi, éventuellement, que des contrôleurs, l'approbation des comptes de liquidation,
- p l'exclusion d'un associé,
- p la nomination du ou des commissaires aux comptes,
- p l'approbation des comptes annuels et l'affectation du résultat,
- p l'approbation des conventions visées à l'article L227-10 du Code de Commerce,
- p la prorogation de la durée de la société,

- p la transformation de la société en une société d'une autre forme,
- p le changement de la dénomination sociale de la société,
- p la modification des statuts

Si la société vient à ne comprendre qu'un seul associé, les décisions collectives des associés sont de la compétence de l'associé unique.

ARTICLE 24 - PERIODICITE DES CONSULTATIONS

Les associés doivent prendre une décision collective au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice social, pour approuver les comptes de cet exercice sauf prolongation de ce délai par décision collective.

Les autres décisions collectives sont prises à toute époque de l'année.

ARTICLE 25 - MAJORITE - QUORUM

25.1. Les décisions collectives des associés sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires.

25.1.1. Décisions extraordinaires

Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions relatives à :

- p la modification du capital social par voie d'augmentation, d'amortissement ou de réduction, même non motivée par des pertes,
- p la décision de fusion avec une autre société, de scission ou d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions,
- p la dissolution de la société et la nomination et la révocation du liquidateur, ainsi, éventuellement, que des contrôleurs, l'approbation des comptes de liquidation,
- p la prorogation de la durée de la société,
- p la transformation de la société en une société d'une autre forme,
- p le changement de nationalité de la société,
- p toute décision modifiant les statuts.
- p les décisions statuant sur l'agrément prévu à l'article 15 en cas de cession d'action et les décisions statuant sur l'exclusion d'un associé telles que prévues à l'article 16,

25.1.2. Décisions ordinaires

Toutes les autres décisions sont qualifiées d'ordinaires.

25.2. Les décisions collectives des associés sont adoptées à la majorité ci-dessous prévue des voix des associés, disposant du droit de vote, présents, représentés, ayant régulièrement recouru au vote par correspondance ou non présents physiquement mais participant par tout mode de communication approprié, sauf stipulations particulières prévues par les présents statuts.

Les décisions ordinaires doivent, pour être valables, être acceptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas obtenue, les décisions sont, sur deuxième consultation, prises à la majorité de votes émis, quelle que soit la portion de capital représentée.

Les décisions extraordinaires ne peuvent être valablement prises que si elles sont adoptées :

- à l'unanimité, s'il s'agit de modifier les clauses statutaires relatives à :

- l'inaliénabilité temporaire des actions,
- l'agrément des cessions d'actions ou à l'exclusion d'un associé aux règles particulières en cas de changement de contrôle d'une personne morale associée.

Il en est de même en cas de changement de nationalité ou de toutes décisions entraînant une augmentation des engagements des associés.

- à la majorité en nombre des associés représentant au moins les deux tiers du capital social pour toutes les autres décisions extraordinaires.

ARTICLE 26 - MODE DE CONSULTATION

Les décisions collectives sont prises à l'initiative du président ou du directeur général.

Toutefois un ou plusieurs associés représentant plus de 30 % du capital peuvent demander au président ou au directeur général de convoquer une assemblée sur un ordre du jour déterminé. A défaut pour le président de satisfaire cette demande dans un délai d'un mois, le ou lesdits associés pourront demander au commissaire aux comptes de procéder à la convocation.

Quel qu'en soit le mode, toute consultation de la collectivité des associés doit faire l'objet d'une information préalable comprenant l'ordre du jour, le texte des résolutions et tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions présentées à leur approbation.

Cette information doit faire l'objet d'une communication intervenant quinze (15) jours au moins avant la date de la consultation.

Il pourra être dérogé aux dispositions relatives à l'information préalable et à la communication en cas d'accord de l'unanimité des associés.

Les décisions prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les associés même absents, dissidents ou incapables.

ARTICLE 27 - ASSEMBLEES GENERALES

27.1. Lorsque la consultation de la collectivité des associés est faite en assemblée générale, la convocation est faite par tous moyens 15 jours avant la date de la réunion et mentionne le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Lorsque tous les associés sont représentés, l'assemblée générale se réunit valablement sur convocation verbale sans délai.

Les réunions des assemblées générales ont lieu au siège social ou en tout autre endroit en France indiqué dans la convocation.

27.2. L'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation ; à défaut, l'assemblée élit son président de séance.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé.

Chaque mandataire peut disposer d'un nombre illimité de mandats.

Les mandats peuvent être donnés par tous procédés de communication écrite. En cas de contestation sur la validité du mandat conféré, la charge de la preuve incombe à celui qui se prévaut de l'irrégularité du mandat.

ARTICLE 28 - CONSULTATION ECRITE

En cas de consultation écrite, le président ou le directeur général doit adresser à chacun des associés par tous moyens, un bulletin de vote, en deux exemplaires, portant les mentions suivantes :

- p Sa date d'envoi aux associés ;
- p La date à laquelle la société devra avoir reçu les bulletins de vote. A défaut d'indication de cette date, le délai maximal de réception des bulletins sera de dix jours à compter de la date d'expédition du bulletin de vote ;
- p La liste des documents joints et nécessaires à la prise de décision ;
- p Le texte des résolutions proposées avec, sous chaque résolution, l'indication des options de délibérations (adoption ou rejet) ;
- p L'adresse à laquelle doivent être retournés les bulletins.

Chaque associé devra compléter le bulletin de vote en cochant, pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote. Si aucune ou plus d'une case ont été cochées pour une même résolution, le vote sera réputé être un vote de rejet.

Chaque associé doit retourner un exemplaire de ce bulletin de vote dûment complété, daté et signé, à l'adresse indiquée, et, à défaut, au siège social.

Le défaut de réponse d'un associé dans le délai indiqué vaut abstention totale de l'associé concerné.

Le résultat de la consultation écrite est consigné dans un procès-verbal établi et signé par le président ou le directeur général. Ce procès-verbal mentionne la réponse de chaque associé.

Les bulletins de vote, les preuves d'envoi de ces bulletins et le procès-verbal des délibérations sont conservés au siège social.

ARTICLE 29 - DELIBERATIONS PAR VOIE DE TELECONFERENCE TELEPHONIQUE OU AUDIOVISUELLE

Lorsque les délibérations sont prises par voie de téléconférence, le président établit, date et signe un exemplaire du procès verbal de la séance portant :

- l'identité des associés votant, et le cas échéant des associés qu'ils représentent,
- celle des associés ne participant pas aux délibérations (non votants),
- ainsi que, pour chaque résolution, l'identité des associés, avec le sens de leurs votes respectifs (adoption ou rejet).

Le président en adresse immédiatement une copie par facsimilé, ou tout autre moyen à chacun des associés. Les associés votant en retournent une copie au président le jour même, après signature, par facsimilé ou tout autre moyen. En cas de mandat, une preuve des mandats est également envoyée le jour même au président, par facsimilé ou tout autre moyen.

Les preuves d'envoi du procès verbal aux associés et les copies en retour signées des associés, comme indiqué ci-dessus, sont conservées au siège social.

ARTICLE 30 - PROCES VERBAUX

Les décisions collectives des associés, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés qui indiquent le mode, le lieu et la date de la consultation, la dénomination des associés représentés et l'identité de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie des délibérations, les documents et rapports soumis à discussion, un exposé des débats ainsi que le texte des résolutions et sous chaque résolution le résultat du vote.

Ce registre ou ces feuillets mobiles sont tenus au siège de la société. Ils sont signés par le président de séance et un associé.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions collectives sont valablement certifiés par le président, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 31 - DROIT D'INFORMATION PERMANENT

Chaque associé a le droit, à toute époque, de prendre connaissance ou copie au siège social des statuts à jour de la société ainsi que des documents ci-après concernant les trois derniers exercices sociaux :

- p Liste des associés avec le nombre d'actions dont chacune d'elles est titulaire et, le cas échéant, le nombre de droits de vote attachés à ces actions ;
- p Les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
- p Les inventaires ;
- p Les rapports et documents soumis aux associés à l'occasion des décisions collectives ;
- p Les procès-verbaux des décisions collectives comportant en annexe, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés par une personne autre que son représentant légal.

ARTICLE 32 - PREROGATIVES DU COMITE D'ENTREPRISE

A - Délibérations de la collectivité des associés

Le Comité d'entreprise est tenu informé des dates de réunion des associés délibérant sous forme d'assemblées d'associés visées à l'article 23-2 des présents statuts à la diligence du président, et ce par tous moyens, dans les mêmes conditions de délai que les associés.

Le Comité d'Entreprise peut participer aux décisions prises par les associés, sous la forme d'assemblées d'associés. S'il décide de participer à ladite assemblée le Comité d'entreprise devra désigner deux représentants dans les conditions visées à l'article L 432-6 du Code du Travail.

Les représentants ainsi désignés assisteront aux débats, sans voix consultative ni délibérative.

Toutefois, les membres du Comité d'entreprise devront, à leur demande, être entendus lors de toute délibération requérant l'unanimité des associés.

Le Comité d'entreprise peut, en outre, requérir auprès du président l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées d'associés. Les demandes d'inscription devront être adressées par le Comité d'entreprise, représenté par un de ses membres mandaté à cet effet, au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception ou par moyen électronique de télécommunication dans un délai de cinq jours avant la réunion de l'assemblée, accompagnées du texte des projets de résolutions qui doivent être assortis d'un bref exposé des motifs. Le président accuse réception des projets par tout moyen notamment lettre remise en mains propres contre décharge, lettre recommandée AR ou par un moyen de communication électronique de télécommunication, au représentant du Comité d'entreprise, dans un délai de cinq jours à compter de leur réception.

B - Décisions de l'associé unique

En cas de décision de l'associé unique statuant sur les décisions visées à l'article 23-2 des présents statuts, le Comité d'entreprise sera destinataire des documents mis à la disposition de l'associé unique, par tous moyens à l'initiative du président.

Le Comité d'entreprise peut, en outre, requérir auprès du président, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des décisions de l'associé unique. Les demandes d'inscription devront être adressées par le Comité d'entreprise, représenté par un des membres mandaté à cet effet, au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception ou par moyen électronique de télécommunication dans un délai de cinq jours avant la date prévue pour la délibération de l'associé unique, accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Le président accuse réception des projets par tout moyen, notamment lettre remise en mains propres contre décharge, lettre recommandée AR ou par un moyen de communication électronique de télécommunication, au représentant du Comité d'entreprise, dans un délai de cinq jours à compter de leur réception.

TITRE VI - EXERCICE SOCIAL - COMPTES - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

ARTICLE 33 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier octobre et finit le trente septembre.

ARTICLE 34 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le président établit le rapport de gestion sur la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

Tous ces documents sont mis à la disposition du commissaire aux comptes de la société dans les conditions légales.

La collectivité des associés, délibérant dans les conditions fixées pour les décisions ordinaires, doit statuer sur les comptes de l'exercice écoulé dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

ARTICLE 35 - AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice clos.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice peut être mis en réserve ou distribué aux associés proportionnellement au nombre d'actions leur appartenant.

Les associés peuvent décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont ils ont la disposition, étant précisé que les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par la collectivité des associés, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 36 - MODALITES DE PAIEMENT DES DIVIDENDES

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par la décision du président.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prorogation de ce délai par autorisation de justice.

ARTICLE 37 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter la collectivité des associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Il y aurait lieu à dissolution de la société, si la résolution soumise au vote des associés tendant à la poursuite des activités sociales, ne recevait pas l'approbation de la majorité des associés.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être réduit d'un montant égal à la perte constatée au plus tard lors de la clôture du second exercice social suivant celui au cours duquel les pertes portant atteinte au capital ont été constatées.

Dans tous les cas, la décision collective des associés doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si la collectivité des associés n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Sous réserve des dispositions de l'article L224-2 du Code de Commerce, il n'y a pas lieu à dissolution ou à réduction de capital si, dans le délai ci-dessus précisé, les capitaux propres viennent à être reconstitués pour une valeur supérieure à la moitié du capital social.

ARTICLE 38 - TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

La décision de transformation est prise sur le rapport du commissaire aux comptes de la société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de chacun des associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de chacun des associés qui acceptent de devenir commandités en raison de la responsabilité solidaire et indéfinie des dettes sociales.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

ARTICLE 39 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La société est dissoute à l'expiration du terme fixé par les statuts, sauf prorogation, ou par décision des associés délibérant collectivement dans les conditions fixées pour les décisions extraordinaires.

La société est en liquidation, dès l'instant de sa dissolution, pour quelque cause que ce soit.

Les commissaires aux comptes conservent leur mandat.

Les associés délibérant collectivement conservent les mêmes pouvoirs qu'au cours de la vie sociale.

Les associés délibérant collectivement qui prononcent la dissolution règlent le mode de liquidation et nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la législation en vigueur.

La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci, mais sa dénomination devra être suivie de la mention "Société en liquidation" ainsi que du nom du liquidateur sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Les actions demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

Les associés sont consultés collectivement en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif de liquidation, sur le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

La décision collective des associés est prise à la majorité requise pour les décisions extraordinaires.

Le produit net de la liquidation, après remboursement à chacun des associés du montant nominal et non amorti de leurs actions, est réparti entre les associés en proportion de leur participation dans le capital social.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au greffe du Tribunal de commerce faite par l'associé unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

TITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 40 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, soit entre la société et les associés, soit entre les associés eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

LUN 04-JAN-2010 07:19

0450584427

0450963258

P. 003/

2009-12-31

13:27

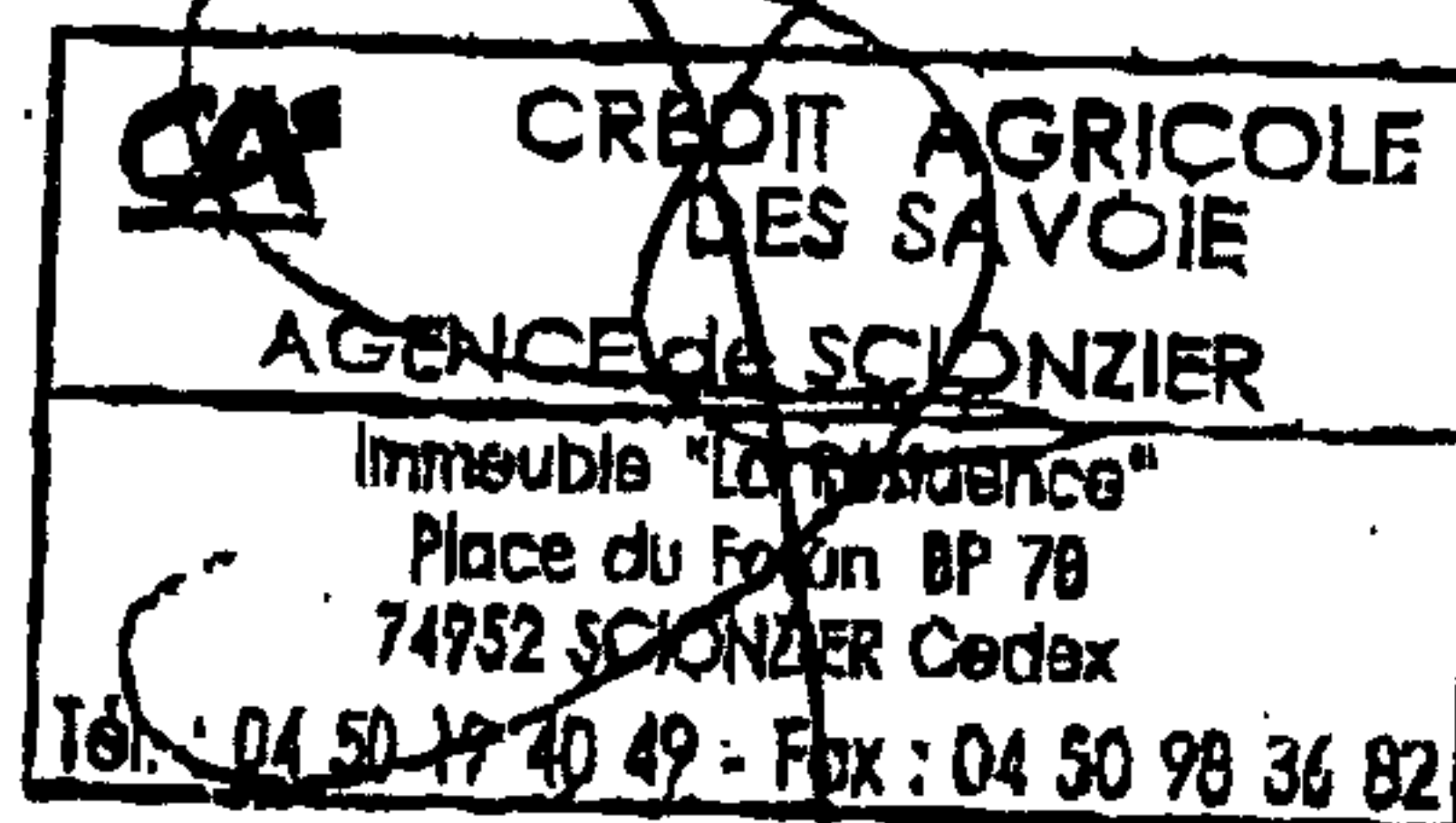
0450983682

CADS AG SCIONZIER

P 1/1

Suite à la vente de l'entreprise AUTO DECO, la levée de garantie à hauteur de 25000^e va se faire par courrier à OSFO une fois la signature effectuée et le découvert remboursé afin de leur préciser que la caution n'a plus lieu d'être. Il n'y a aucun blocage pour la signature prévue LUNDI 4 JANVIER.

Scionzier le 31/12/2009



Certifié sincère et véritable par les parties
et annexé à la minute d'un acte reçu par
Maître Luc GUIVARCH, notaire associé
à CLUSES (Haute-Savoie) le

le janvier 2010

LUN 04-JAN-2010 07:19

0450584427

0450963258

P. 001/

29-12-2009 14:04 DE AGENCE ENTR. ROCHE/FORDON

A 00450963258

N 2155

P. 02


**BANQUE POPULAIRE
DES ALPES**

MONSIEUR DUMONT JEAN CLAUDE
160 IMPASSE DES MARAIS
74460 MARNAZ

PRIAM BP
DOMAINE ENGAGEMENTS/BILANS
E.BERGER

Mâcon, le 29 décembre 2009

DOSSIER: AUTO DECO
CAUTION N° 121937

Monsieur,

Nous vous informons que nous vous déliions par la présente, à compter de ce jour, de tout engagement résultant de l'acte de caution que vous avez fourni à titre personnel, en faveur de notre client cité en rubrique, en date du 15/10/2009 pour un montant limité à 25 000.00 €.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente,

Et vous prions d'agréer, MR, l'expression de nos salutations distinguées.

BANQUE POPULAIRE DES ALPES

Certifié sincère et véritable par les parties
 et annexé à la minute d'un acte reçu par
 Maître Luc GUIVARCH, notaire associé
 à CLUSES (Haute-Savoie) le

4 janvier 2010

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par l'article L 512.2 du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs
 aux Banques Populaires et aux Etablissements de crédit - Siren 808 620 071 RCS GRENOBLE - activité annexée Société de Courtage d'Assurance - parentie
 financière et assurance responsabilité civile professionnelle soumise aux articles L 530.1 et L 530.2 du Code des Assurances.
 Siège social : 2, avenue de Grégoire 38700 CORENC - adresse postale : BP 43 Corenc - 38701 LA TRONCHE CEDEX
 Téléphone : 0 821 00 19 20 - Télécopie : 0 821 00 49 60
 www.alpes.banquepopulaire.fr



**BANQUE POPULAIRE
DES ALPES**

**MONSIEUR DUMONT JEAN CLAUDE
160 IMPASSE DES MARAIS
74460 MARNAZ**

**PRIAM BP
DOMAINE ENGAGEMENTS/BILANS
E.BERGER**

Mâcon, le 29 décembre 2009

*DOSSIER : AUTO DECO
CAUTION N° 121937*

Monsieur,

Nous vous informons que nous vous déliions par la présente, à compter de ce jour, de tout engagement résultant de l'acte de caution que vous avez fourni à titre personnel, en faveur de notre client cité en rubrique, en date du 15/10/2009 pour un montant limité à 25 000.00 €.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente,

Et vous prions d'agréer, MR, l'expression de nos salutations distinguées.

BANQUE POPULAIRE DES ALPES

Certifié sincère et véritable par les parties
et annexé à la minute d'un acte reçu par
Maître Luc GUIVARCH, notaire associé
à CLUSES (Haute-Savoie) le

6 janvier 2010

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par l'article L 512.2 du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de crédit - Siren 605 520 071 RCS GRENOBLE - activité annexe Société de Courtage d'Assurance - garantie financière et assurance responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L 530.1 et L 530.2 du Code des Assurances.
Siège social : 2, avenue du Gréivaudan 38700 CORENC - adresse postale : BP 43 Corenc - 38701 LA TRONCHE CEDEX
Téléphone : 0 821 00 19 20 - Télécopie : 0 821 00 49 50
www.alpes.banquepopulaire.fr

Désignation de l'entreprise : SAS AUTO DECO		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2				
Adresse de l'entreprise : ZAE LA MALADI RE 185 AVENUE D'ITALIE		Durée de l'exercice précédent * 1 2				
Numéro SIRET* 3 8 2 5 9 8 6 4 7 0 0 0 2 4		Néant ☐ *				
		Exercice N clos le, 3 0 0 9 2 0 0 8	N-1 3 0 0 9 0 7			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
	Frais de développement *	CX	CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	6 097	12 391	671
	Fonds commercial (1)	AH	AI	15 245	15 245	15 245
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	Terrains	AN	AO			
	Constructions	AP	AQ	17 139	922	1 536
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	354 948	29 014	17 636
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	49 767	35 041	23 471
Immobilisations en cours	AV	AW				
Avances et acomptes	AX	AY				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
	Autres participations	CU	CV			
	Créances rattachées à des participations	BB	BC			
	Autres titres immobilisés	BD	BE	2 221		2 221
	Prêts	BF	BG			
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	12 120	12 120	12 120
TOTAL (II)		BJ	BK	427 951	106 953	72 899
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	20 914	20 914	28 032
	En cours de production de biens	BN	BO	54 831	54 831	57 081
	En cours de production de services	BP	BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS	25 416	273 909	277 536
	Marchandises	BT	BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	3 743	3 743	1 974
	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	20 555	225 399	265 456
	Autres créances (3)	BZ	CA	67 510	67 510	62 136
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE			
DIVERS	Disponibilités	CF	CG	6 869	6 869	
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	23 365	23 365	33 683
	TOTAL (III)	CJ	CK	45 971	676 540	725 898
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
Ecart de conversion actif * (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A	473 923	788 493	798 797
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an : CR	33 913
Clause de réserve de propriété : *		Immobilsations :		Stocks :		Créances :

Désignation de l'entreprise : SAS AUTO DECO			Néant	
			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....100 000.....)	DA	100 000	100 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	10 000	10 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	135 147	110 422
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	6 072	29 725
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	251 219	250 147
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO	0	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	0	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	33 090	39 84
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	17 971	18 05
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	117	2 47
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	342 273	367 738
	Dettes fiscales et sociales	DY	115 122	111 073
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	14 089	
	Autres dettes	EA	9 612	9 464
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	532 274	548 650
	Écarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	783 493	798 797
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	520 136	544 888
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	12 598	29 593

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SAS AUTO DECO		Exercice N				Exercice (N-1)	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC			
	Production vendue { biens * services *	FD	FE	FF	1 692 537	1 622 526	
		FG	FH	FI	65	317	
		FJ	FK	FL	1 692 602	1 622 843	
	Chiffre d'affaires nets*						
	Production stockée *			FM	1 231	(12 294)	
	Production immobilisée *			FN			
	Subventions d'exploitation			FO	1 000	13 361	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP	3 125	2 880	
	Autres produits (1) (11)			FQ	70	221	
Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	1 698 028	1 627 011	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS			
	Variation de stock (marchandises) *			FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU	553 563	512 995	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV	7 118	8 488	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	406 816	414 994	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	40 109	37 809	
	Salaires et traitements *			FY	477 298	434 307	
	Charges sociales (10)			FZ	161 305	139 267	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions	GA	17 357	12 933		
			GB				
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *	GC	7 108	18 308		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions	GD				
	Autres charges (12) dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles (report en AZ)	AZ	GE	25	320		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	1 670 698	1 579 422
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	27 330	47 589
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)			GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)			GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	73	60	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM			
	Différences positives de change			GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO			
	Total des produits financiers (V)			GP	73	60	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	30 326	25 320	
	Différences négatives de change			GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT			
	Total des charges financières (VI)			GU	30 326	25 320	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	(30 253)	(25 259)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V -VI)				GW	(2 923)	22 330	

Désignation de l'entreprise : SAS AUTO DECO

Néant



Désignation de l'entreprise : SAS AUTO DECO		Néant		*			
				Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	3 267	6 675	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	84	9 000	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7)(VII)			HD	3 351	15 675	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	2 169	5 897	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		4 103	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	2 169	9 999	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	1 182	5 676	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	(7 813)	(1 719)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	1 701 452	1 642 746	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	1 695 380	1 613 022	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	6 072	29 725	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2)	Dont {	Produits de locations immobilières		HY		
			Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	3 267	6 675
	(3)	Dont {	- Crédit-bail mobilier *		HP	38 745	29 675
			- Crédit-bail immobilier		HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			1H	2 124	5 897
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			1J		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			1K		
	(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX		
	(9)	Dont transferts de charges			A1	3 125	2 880
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4		200
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6		obligatoires	A9	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N		
					Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
Voir détail joint							
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N		
					Charges antérieures		Produits antérieurs
Voir détail joint					2 124		3 267

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise : SAS AUTO DECO										Néant	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
						1		2		3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	33 056	KE		KF	12 530
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont composants	L9		KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont composants	M1		KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions*	Dont composants	M2		KP	18 061	KQ		KR	
			Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont composants	M3		KS	365 264	KT		KU
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers*			KV		KW		KX		
		Matériel de transport*			KY	36 242	KZ		LA	17 381	
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	35 976	LC		LD	2 802	
		Emballages récupérables et divers*			LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes					LK		LL		LM	
	TOTAL III					LN	455 543	LO	0	LP	38 881
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
Autres participations				8U		8V		8W			
Autres titres immobilisés				1P	2 221	1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières				1T	12 120	1U		1V			
TOTAL IV				LQ	14 341	LR	0	LS	0		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	502 939	ØH	0	ØJ	51 411
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
				par virement de poste à poste		3		4			
				1		2					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		CØ		DØ			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV	11 853	LW	33 733		
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY			
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB			
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME			
		Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS		MG		MH	18 061		
			Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	383 962	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers		IU		MM		MN			
		Matériel de transport		IV		MP	126	MQ	53 496		
		Matériel de bureau et mobilier informatique		IW		MS	7 467	MT	31 312		
		Emballages récupérables et divers*		IX		MV		MW			
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA			
	Avances et acomptes			NC		ND		NE			
	TOTAL III			IY	0	NG	7 593	NH	486 831		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU		M7		
Autres participations			IØ		ØX		ØY				
Autres titres immobilisés			I1		2B		2C	2 221			
Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E		2F	12 120			
TOTAL IV			I3	0	NJ	0	NK	14 341			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4	0	ØK	19 445	ØL	534 905		
								ØM	0		

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AUTO DECO												Néant ☐ *				
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *														
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice				
Frais d'établissement et de développement			TOTAL I	CY		EL		EM		EN						
Autres immobilisations incorporelles			TOTAL II	PE	17 139	PF	810	PG	11 853	PH	6 097					
Terrains				PI		PJ		PK		PL						
Constructions			Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ						
			Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU						
			Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	16 525	PW	614	PX		PY	17 139					
Installations techniques, matériel et outillage industriels				PZ	347 628	QA	7 320	QB		QC	354 948					
Autres immobilisations corporelles			Inst. générales, agenc., aménagements divers	QD		QE		QF		QG						
			Matériel de transport	QH	16 448	QI	6 248	QJ	126	QK	22 569					
			Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	32 299	QM	2 364	QN	7 467	QO	27 197					
			Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT						
TOTAL III			QU	412 900	QV	16 547	QW	7 593	QX	421 854						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			PN	430 040	PP	17 357	PQ	19 445	PR	427 951						
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES														
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvements nets des amortissements à la fin de l'exercice		
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais d'établissement TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6		
Autres immobil. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1		
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8		
Constructions		Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
		Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
		Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9		
Autres immobilisations corporelles		Inst. gales, agenc. am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
		Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
		Mat. bureau et inform., mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
		Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8		
Frais d'acquisition de titres de participation Total IV		NL						NM						N0		
Total général (I + II + III + IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV		
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	0			Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY	0		Total général non ventilé (NW - NY)	NZ			0		
CADRE C																
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			Montant net au début de l'exercice			Augmentations			Dotations de l'exercice aux amortissements			Montant net à la fin de l'exercice				
Frais d'émission d'emprunt à étaler									Z9		Z8					
Primes de remboursement des obligations									SP		SR					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS AUTO DECO

Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	Sur immobi- lisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisa- tions financières(1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation(1)*	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
		Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE	UF	
			UG	UH	
			UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

Désignation de l'entreprise : SAS AUTO DECO										Néant ☐		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN			
	Prêts (1) (2)				UP		UR		US			
	Autres immobilisations financières				UT	12 120	UV		UW	12 120		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA	33 913				33 913		
	Autres créances clients				UX	212 041		212 041				
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)				Z1							
	Personnel et comptes rattachés				UY	250		250				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ	851		851				
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM	20 066		20 066				
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	12 186		12 186				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN							
		Divers			VP							
	Groupe et associés (2)				VC							
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	34 156		34 156				
	Charges constatées d'avance				VS	23 365		23 365				
TOTAUX				VT	348 949	VU	302 916	VV	46 033			
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice			VD							
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y										
Autres emprunts obligataires (1)		7Z										
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	13 356		13 356						
	à plus d'1 an à l'origine		VH	19 734		7 712		12 022				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A										
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	342 273		342 273							
Personnel et comptes rattachés		8C	57 685		57 685							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	48 848		48 848							
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	7 189		7 189						
	Obligations cautionnées		VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	1 400		1 400						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	14 089		14 089							
Groupe et associés (2)		VI	17 971		17 971							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	9 612		9 612							
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2										
Produits constatés d'avance		8L										
TOTAUX		VY	532 157	VZ	520 136		12 022		0			
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	20 000	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL	17 971		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	9 156	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise : SAS AUTO DECO

Néant ☐

Exercice N, clos le : 3 0 0 9 2 0 0 8

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Charges non admises en déduction du résultat fiscal

Rémunération du travail (entreprises à l'IR) { de l'exploitant ou des associés de son conjoint moins part déductible * à réintégrer :

Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)

Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles

Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I. *

Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)

Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III) *

Amendes et pénalités (nature : Amendes non déductible.....)

Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle acquittée en 2005 (cf. page 9 de la notice 2032)

Quote-part (Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE. WL Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI L7

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Moins-values nettes à long terme relevant du taux à 15 %, (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)

Moins-values nettes à long terme relevant du taux à 0 %, (8 % pour les exercices ouverts avant le 01-01-2007)

Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * { - Plus-values nettes à court terme Plus-values soumises au régime des fusions

Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)

Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.) SU Zones d'entreprises* (activité exonérée) SW Quote-part de 5 % des plus-values à taux zéro M8

TOTAL I

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *

Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Plus-values nettes à long terme { - Imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % (8 % pour les exercices ouverts avant le 01-01-2007) - imposées au taux de 16,5 % (pour les exercices ouverts à compter du 31-12-2007) - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs

Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *

Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations)

Mesures d'incitation

Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *

Majoration d'amortissement *

Abattement sur le bénéfice et exonérations

Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficulté 44 septies) K9

Entreprises créées en Corse (art. 208 sexies) L4

Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C) K3

Entreprises nouvelles 44 sexies L2

Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A) L5

Zone franche Corse (art. 44 decies) QT

Entreprises créées en Corse (art. 208 quater A) L3

Pôle de compétitivité (art. 44 undecies) L6

Zone franche urbaine (art. 44 octies ou 44 octies A) QV

Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)

Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégagée par le report en arrière du déficit *(entreprises à l'IS) ZI

III. RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)

Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)

Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)

RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)

XI 354

ZL

XN 354

XO 0

WA 6 072

WB

WC

WD

WE 941

WF

WG 1 400

WI 2 046

WJ 45

WK 53

K7

ZM

ZN

WN

WO

XR

WQ

WR 10 57

WS

WT

WU 1 999

WV

WH

WP

WW

XB

WZ

XA

ZY

XD

XF

XS

XG 8 264

XH 10 203

XJ

XL

XO 0

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SAS AUTO DECO		Néant ☐	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés	K5		
Déficits reportables	K6		
Déficits de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis Al. 2 du CGI. *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *	8X	8Y	
Néant	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *	9D	9E	
Néant	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer	9K	9L	
CONTRIB. SOC. SOLIDARITE	9M	9N	1 939
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO	1 939
	ligne WI		ligne WU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1	0	0

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise :		SAS AUTO DECO		Néant ☐								
TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)												
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			0C								
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			0D	29 725							
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)											
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)			0	0E	0						
TOTAL I				0F	29 725							
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB									
		- Autres réserves	ZD	24 725								
	Dividendes		ZE	5 000								
	Autres répartitions		ZF									
	Report à nouveau		ZG									
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II	ZH	29 725							
(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.												
RENSEIGNEMENTS DIVERS				Exercice N :	Exercice N - 1 :							
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail)		J7		YQ	251 372	108 829					
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR							
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS							
DETAILS DES POSTES	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance			YT	127 081	156 908					
		- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)		J8		XQ	59 435	59 435				
		- Personnel extérieur à l'entreprise			YU							
		- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	30 227	32 000					
		- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV							
		- Autres comptes			ST	190 073	166 500					
		Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	406 816	414 994					
	IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*			YW	15 938	12 866					
		- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)		ZS		9Z	24 171	24 943				
		Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	40 109	37 809					
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée			YY	306 256	289 445						
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	187 652	181 920						
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2007) *			0B	417 421							
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*			0S								
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		plus-values à 15 %		JK		plus-values à 0 % (1)		JL	
					plus-values à 16,5 % (2)		JM		Imputations		JC	
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		plus-values à 15 %		JN		plus-values à 0 % (1)		JO	
					plus-values à 16,5 % (2)		JP		Imputations		JF	
	Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.		JG		indiquer 1 pour Société mère, 2 pour filiale		JH		N° SIRET de la société mère		JJ	
	- numéro de centre de gestion agréé *		XP									
	- Effectif moyen du personnel* (dont apprentis : handicapés :)		YP		18		20					
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société*		ZK		5,95 %		5,19 %					
	- Filiales et participations : La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C.G.I. (tableau 2059-G) doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration				Si absence de filiales et participations, cocher 0		ZR		Si présence de filiales et participations, cocher 1			

(1) ou 8 % pour les exercices ouverts avant le 01-01-2007.
(2) uniquement pour les exercices ouverts à compter du 31-12-2007. Les plus-values à long terme affectées aux titres de SPI cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (art. 219 I a du CGI).
Des explications concernant cette rubrique sont données dans le cadre de la déclaration.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

12

DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : SAS AUTO DECO

Néant ☐

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①	②	③	④	⑤	⑥
1 Logiciels	11 853		11 853		
2 Mat. transport	126		126		
3 Mat. bureau	7 467		7 467		
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne ①)	Valeur résiduelle (report de la colonne ⑥)	Prix de vente *	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	COURT TERME	LONG TERME		
⑦	⑧	⑨	⑩	⑪	16.5 % (1)	15 % ou 16 %	0 % (2)
1 Logiciels							
2 Mat. transport		84	84	84			
3 Mat. bureau							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13 Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés				+			
14 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés				+			
15 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale				+			
16 Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée				+			
17 Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans							
18 Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice							
19 Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme							
20 Divers (détails à donner sur une note annexe)							
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne				⑪	84		
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne				⑫	(A)	(B)	(Ventilation par taux)

Cegid Group

(1) uniquement pour les exercices ouverts à compter du 31-12-2007
(2) ou 8 % pour les exercices ouverts avant le 01-01-2007

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise : SAS AUTO DECO

Néant ☒ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1	0		0	0

Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de :	N-1				
		N-2				
	sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{er} quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2		0	0	0	

B	PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS	
---	---	--

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement).

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés).

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL	0	0	0	0

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS AUTO DECO

1

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

2

Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % 1 ou 16 % 2

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) 1 *.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ou d'autres éléments d'actif exclus du régime du long terme (art.219 I a *quater* du CGI) 1 *

Néant

X *

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 16%	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16%	Solde des moins-values à 16%
1		2	3	4
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIETES

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme		Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 2 + 3 - 5 - 7
		A 19 % ou à 15 %	A 8 % (1)	à 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>quater</i> , a <i>sexies</i> -0 ou a <i>sexies</i> -0 bis du CGI)*	A 15 % ou à 16.5 % (2)	A 8 % (1)		
1		2	3	4	5	6	7	8
Moins-values nettes	N							
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1							
	N-2							
	N-3							
	N-4							
	N-5							
	N-6							
	N-7							
	N-8							
	N-9							
	N-10							

(1) Uniquement en cas d'exercice ouvert entre le 01/01/2006 et le 31/12/2006. En cas d'exercice ouvert à compter du 01/01/2007, ces colonnes n'ont pas à être servies.
(2) Uniquement pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007. Les plus-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI).
*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS
(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) *

Formulaire obligatoire (article 53A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SAS AUTO DECO

Néant ☒ *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 8 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N -1)	9					
Plus-values de l'exercice antérieur affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12	0	0	0	0	0
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13					
	14					
TOTAL (lignes 13 et 14)	15	0	0	0	0	0
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16	0	0	0	0	0

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5, 6, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5 du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS AUTO DECO		Néant ☐ *
Exercice ouvert le : 01102007 et clos le : 30092008		Durée en nombre de mois 12
I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE		
Ventes de marchandises	B2	
Production vendue - Biens	A5	1 692 537
Production vendue - Services	A7	65
Production stockée	B5	1 231
Production immobilisée	B6	
Subventions d'exploitation perçues	B7	1 000
Autres produits	B8	70
Transferts de charges de personnel et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	A8	185
TOTAL A	I5	1 695 088
II - CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS (1)		
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	C1	
Variation de stock (marchandises) *	C2	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	C3	553 563
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	C4	7 118
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	308 636
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle	C6	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	K8	
Autres charges	C7	25
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	C8	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle *	C9	
TOTAL B	D1	869 342
III - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE		
TOTAL A - TOTAL B	D2	825 746
* voir notice au verso		
Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).		

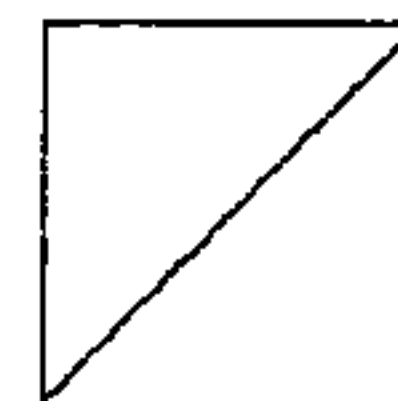
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes C1 à C6, C7 et C8 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne B6, portées en ligne K8

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(17)

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

D.G.I. N° 2059-F 2008

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30092008

N° SIRET

38259864700024

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS AUTO DECO

ADRESSE (voie) ZAE LA MALADI RE 185 AVENUE D'ITALIE

CODE POSTAL 74300

VILLE CLUSES

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 2500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique DUMONT Prénom(s) Jean Claude

Nom marital % de détention 50,040 Nb de parts ou actions 1 251,00

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° 160 Voie Impasse des Marais

Code postal 74460 Commune MARNAZ Pays FR

Titre (2) MME Nom patronymique PEPIN Prénom(s) Brigitte

Nom marital DUMONT % de détention 49,960 Nb de parts ou actions 1 249,00

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° 160 Voie Impasse des Marais

Code postal 74460 Commune MARNAZ Pays FR

(1) Lorsque que le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotéer chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

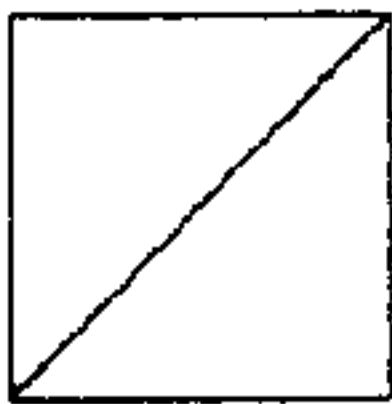
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

18

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant



N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

30092008

N° SIRET

38259864700024

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS AUTO DECO

ADRESSE (voie)

ZAE LA MALADI RE 185 AVENUE D'ITALIE

CODE POSTAL

74300

VILLE

CLUSES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01102007 et clos le 30092008

Régime simplifié d'imposition ☐

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe (cocher la case) ☐

ou réel normal ☒
(cocher la case correspondante)

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration
SIE BONNEVILLE
Quai du PARQUET - BP 144
74137 BONNEVILLE CEDEX

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et / ou adresse du siège social si elle est différente de l'adresse du principal établissement :

A IDENTIFICATION
SAS AUTO DECO
ZAE LA MALADI RE
185 AVENUE D'ITALIE
74300 CLUSES

651 Insp., IFU	306937 N° dossier	38259864700024 N° Siret
-------------------	----------------------	----------------------------

Préciser éventuellement l'ancienne adresse en cas de changement :

le téléphone : 04 50 98 33 78

B ACTIVITE

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
Décolletage

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

1 Résultat fiscal ☐ Bénéfice imposable au taux de 33 1/3 % 0 Bénéfice imposable au taux de 15 % 354 DÉFICIT (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B) 0

2 Plus-values à long terme imposables au taux de 15 % ☐

2 bis Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 % (ligne 17 ou 591 du tableau n° 2059-A ou 2033-C)
(sous déduction du montant imposé à 15 % du cadre 2 bis ☐)

2 ter Plus-values imposable au taux de 16,5 % ☐ ter

2 quater Plus-values imposables au taux de 0 % (ou 8 % pour les exercices ouverts avant le 1er janvier 2007) (art. 219a quinquies du CGI) ☐ quater

2 quinquies Plus-values exonérées (art. 238 quinquies du CGI) ☐ quinquies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2 à C-2 quater

entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐	créées en Corse, art. 208 sexies ☐	Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208 C du CGI) ☐	zone franche Corse, art. 44 décies ☐
entreprises nouvelles art. 44 septies ☐	créées en Corse, art. 208 quater A ☐	zones franches urbaines, art. 44 octies ou 44 octies A ☐	Autres dispositifs ☒ bis
Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A) ☐	bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) ☒	plus-values à long terme imposables au taux de 15 % ou 8 % ☐	
Pôle de compétitivité (art. 44 undecies) ☐			

D IMPUTATIONS (cf. page 4)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'Impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement ☐

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066 ☐

3 Crédits d'impôt et imputations

en faveur de la recherche ☐	en faveur de la formation des dirigeants d'entreprise ☐	prélèvement exceptionnel ☐	Crédit d'impôt pour investissement en Corse ☐
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage ☐	Crédit d'impôt famille ☐	1 ^{er} réduction d'impôt en faveur du mécénat ☐	autres imputations ☐

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. page 4)

recettes nettes soumises à la contribution 2,50 % ☐

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

Nom, adresse, téléphone, télécopie :
- du comptable et/ou du conseil ☒ * SAS M.G. MONT-BLANC 4, place des Allobroges
74300 CLUSES 04 50 98 82 06

n° d'agrément du CGA ☐ Monsieur PIRAUD Benoit SAS M.G. MONT-BLANC
34178348800016

Visa et cachet des membres de l'Ordre des experts-comptables **

A Cluses

le 21112008

* Préciser dans le cadre s'il fait ou non partie du personnel salarié de l'entreprise (S : Salarié, I : Indépendant)
** Lorsque l'adhérent d'un centre de gestion a opté pour la procédure TDFC (adhésion globale), la partie relative au visa de l'expert-comptable devra comporter les informations suivantes : nom de l'expert-comptable et du cabinet d'expertise-comptable, n° SIRET du cabinet

Signature et qualité du déclarant

Madame DUMONT Brigitte
Directeur Général

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

**Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice**

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")
SAS AUTO DECO
30092008

F	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS
---	---

(Voir renvois page 4)

1		Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts 6		Payées par la société elle-même (a)	5 000
2		Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) 7		Payées par un établissement chargé du service des titres (b)	
3	Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(c)		
4	Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus 8 (A préciser par nature sur les lignes e à h)		(e)		
			(f)		
			(g)		
			(h)		
5	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2e du 3 de l'article 158 du CGI 9		(i)		
6	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2e du 3 de l'article 158 du CGI		(j)		
7	Montant des revenus répartis 10		total (a à h)		5 000

G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

[illegible]

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

SAS AUTO DECO

30092008

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME			figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien. Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.		
Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)
RENAULT	Direction	P			
6 CV					

I DIVERS	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION
REMUNERATIONS Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2007, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

K CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (Voir les explications figurant page 11 sur la notice n° 2033-NOT, n° 2033-C, Cadre III)		
	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater du CGI)	Taux de 8 % * (art. 219 I a quinquies du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		
MVLT imputée sur les PVLTL de l'exercice		
MVLT réalisée au cours de l'exercice		
MVLT restant à reporter		

Les MVLT relevant du taux de 8 %, puis de 0%, ne sont plus reportables ou imputables pour les exercices ouverts à compter du 01-01-2007.
* Le taux de 8 % ne s'applique que pour les exercices ouverts avant le 1er janvier 2007

L RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS			
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Articles 223 A à U du C.G.I.)			
- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante			
- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n° 2058 A bis)			
bénéfice ou déficit (indiquer + ou - selon le cas)		plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 15 %	
Plus ou moins-values à long terme afférentes à des cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées et imposables aux taux de 16,5 % (pour les exercices ouverts à compter du 31-12-2007)		plus ou moins-values à long terme imposable au taux de 0 % (8% pour les exercices ouverts avant le 01-01-2007)	
- Chiffre d'affaires TTC			

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

N° SIRET

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE			
Désignation de la société et adresse du principal établissement	N° SIRET du principal établissement	Code APE	
		3 8 2 5 9 8 6 4 7 0 0 0 2 4	2 8 5 C
		Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
SAS AUTO DECO ZAE LA MALADI RE 185 AVENUE D'ITALIE			
74300 CLUSES			

[illegible]

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE		
Désignation de la société et adresse du principal établissement	N° SIRET du principal établissement	Code APE
		3 8 2 5 9 8 6 4 7 0 0 0 2 4
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
SAS AUTO DECO ZAE LA MALADI RE 185 AVENUE D'ITALIE 74300 CLUSES		

[illegible]

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE		
Désignation de la société et adresse du principal établissement	N° SIRET du principal établissement	Code APE
		3 8 2 5 9 8 6 4 7 0 0 0 2 4
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
SAS AUTO DECO ZAE LA MALADI RE 185 AVENUE D'ITALIE 74300 CLUSES		

[illegible]

TAUX REDUIT D'IMPOT SUR LES SOCIETES
DETERMINATION DES BENEFICES SOUMIS AU TAUX REDUIT
(Article 219 - I - b du CGI, article 46 quater -OZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE		
Désignation de la société et adresse du principal établissement	N° SIRET du principal établissement	Code APE
	3 8 2 5 9 8 6 4 7 0 0 0 2 4	2 8 5 C
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
SAS AUTO DECO ZAE LA MALADI RE 185 AVENUE D'ITALIE 74300 CLUSES		

I. RESULTATS DE L'EXERCICE		
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	354
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	84
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, lignes XL et XM ou tableau 2033 B, lignes 360 et 368)	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice pour les entreprises soumises à au régime réel normal, tableau 2058 A, ligne WV	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059 A, ligne17 ou tableau 2033 C, ligne 593)	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, lignes WW et XB)	

II BENEFICES SOUMIS AU TAUX REDUIT		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice (en mois / 12)	38 120
h	Dont plus-value nette à court terme imposable (1)	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	354
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (2)	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
Total lignes h à k à reporter cadre C-1 de l'imprimé no 2065		354
l	III BENEFICES SOUMIS AU TAUX NORMAL (Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n° 2065)	
m	IV PLUS-VALUE NETTE A LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 19 % (Total des lignes (d-j-k) à reporter cadre C-2 de l'imprimé n° 2065)	



SAS AUTO DECO

ZAE LA MALADIÈRE
185 AVENUE D'ITALIE

74300 CLUSES

Exercice du 01 Octobre 2007 au 30 Septembre 2008

Comptes arrêtés au : 30 Septembre 2008

Numéro SIRET : 382 598 647 00024

Code NAF : 285C

1°

DONNEES DE GESTION ■

LE RESULTAT DE VOTRE ACTIVITE

2°

COMPTES ANNUELS ■

3°

LIASSE FISCALE ■

Certifié sincère et véritable par les parties
et annexé à la minute d'un acte reçu par
Maître Luc GUIVARCH, notaire associé
à CLUSES (Haute-Savoie) le

6 janvier 2010

SAS M.G. MONT-BLANC

4, place des Allobroges

74300 CLUSES

Tél : 04 50 98 82 06

Fax : 04 50 96 25 27



DOSSIER DE GESTION

SAS AUTO DECO
ZAE LA MALADIÈRE
185 AVENUE D'ITALIE

74300 CLUSES

Exercice du : 01/10/2007

Au : 30/09/2008

Situation au : 30/09/2008



Votre résultat

Euros

	30/09/2008		30/09/2007		30/09/2006	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 692 602	100.0	1 622 843	100.0	1 604 166	100.0
Ventes de marchandises		100.0		100.0		100.0
- Coût d'achat des marchandises vendues						
Marge commerciale (a)						
Production vendue	1 692 602	99.9	1 622 843	100.8	1 604 166	100.8
+ Production stockée ou déstockage	1 231	0.1	- 12 294	- 0.8	- 12 932	- 0.8
+ Production immobilisée						
Production de l'exercice	1 693 834	100.0	1 610 549	100.0	1 591 234	100.0
- Achats de matières premières et approv.	553 563	32.7	512 995	31.9	487 190	30.6
- Variation de stocks	7 118	0.4	8 488	0.5	- 5 784	- 0.4
- Sous-traitance directe	127 081	7.5	156 933	9.7	200 198	12.6
Marge brute de production (b)	1 006 072	59.4	932 133	57.9	909 630	57.2
Marge brute globale (a + b)	1 006 072	59.4	932 133	57.4	909 630	56.7
- Autres achats et charges externes	279 735	16.5	258 061	15.9	248 247	15.5
Valeur ajoutée	726 337	42.9	674 071	41.5	661 383	41.2
+ Subventions d'exploitation	1 000	0.1	13 361	0.8	11 381	0.7
- Impôts et taxes	40 109	2.4	37 809	2.3	57 883	3.6
- Rémunérations	477 298	28.2	434 307	26.8	436 670	27.2
- Charges sociales	161 305	9.5	139 267	8.6	138 124	8.6
Excédent brut d'exploitation	48 626	2.9	76 049	4.7	40 088	2.5
+ Reprises sur amort., dépr., provis., transf. de charge	3 125	0.2	2 880	0.2	2 945	0.2
+ Autres produits de gestion courante	70	0.0	221	0.0	19	0.0
- Dotations aux amort., dépréciations et provisions	24 465	1.4	31 241	1.9	13 817	0.9
- Autres charges de gestion courante	25	0.0	320	0.0	121	0.0
Résultat d'exploitation	27 330	1.6	47 589	2.9	29 114	1.8
+ Quote-part sur opérations faites en commun						
+ Produits financiers	73	0.0	60	0.0	60	0.0
- Charges financières	30 326	1.8	25 320	1.6	23 230	1.4
Résultat courant	- 2 923	- 0.2	22 330	1.4	5 944	0.4
Produits exceptionnels	3 351	0.2	15 675	1.0	1 491	0.1
- Charges exceptionnelles	2 169	0.1	9 999	0.6	4 059	0.3
Résultat exceptionnel	1 182	0.1	5 676	0.3	- 2 568	- 0.2
- Participation des salariés						
- Impôt sur les bénéfices	- 7 813	- 0.5	- 1 719	- 0.1	- 383	- 0.0
Résultat net	6 072	0.4	29 725	1.8	3 759	0.2
<i>Plus ou moins-values sur cessions d'actif</i>	<i>84</i>		<i>4 897</i>			



Votre score (Conan et Holder)

Euros

Retraités		30/09/2008	30/09/2007	30/09/2006
a	E.B.E. / Endettement global	0.10	0.14	0.08
b	Ressources permanentes / Total bilan	0.37	0.35	0.31
c	Actif circulant - Stocks / Total bilan	0.39	0.41	0.42
d	Charges financières / Chiffre d'affaires	0.02	0.02	0.01
e	Charges de personnel / Valeur ajoutée	0.88	0.85	0.87
= 24a + 22b + 16c - 87d - 10e		6.31	7.86	5.39

TABLEAU D'ANALYSE DU SCORE

Score moyen des entreprises	Valeur du score	Situation de l'entreprise	Probabilité de défaillance
Entreprises saines	16	Bonne situation	10 %
	[		15 %
			20 %
			25 %
			30 %
Score moyen	9	Zone de prudence	40 %
	8		45 %
	[		50 %
			55 %
			60 %
Entreprises défaillantes	4	Situation dangereuse	65 %
	3		70 %
	[		75 %
			80 %
			85 %
	5		90 %

Le score est plus spécialement adapté aux entreprises indépendantes, industrielles, dont l'effectif est compris entre 10 et 500 salariés.



Analyse de votre bilan (actif)

Euros

		30/09/2008	30/09/2007	Variation	
		Net	Net	Montant	%
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires					
205000	LOGICIELS	18 488.10	17 810.67	677.43	3.8
280500	AMORT. LOGICIELS	- 6 097.27	- 17 139.42	11 042.15	64.4
	Total	12 390.83	671.25	11 719.58	1 745.9
Fonds commercial					
207000	FONDS COMMERCIAL	15 244.90	15 244.90		
	Total	15 244.90	15 244.90		
Total immobilisations incorporelles		27 635.73	15 916.15	11 719.58	73.6
Immobilisations corporelles					
Constructions					
214500	INSTAL. & AGCTS SOL AUT.	18 060.70	18 060.70		
281450	AMORT. INSTAL. / SOL AUT.	- 17 139.19	- 16 524.93	- 614.26	- 3.7
	Total	921.51	1 535.77	- 614.26	- 40.0
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
215000	MATERIEL	53 784.79	48 903.79	4 881.00	10.0
215100	MATERIEL D'OCCASION	330 177.65	316 360.30	13 817.35	4.4
281500	AMORT. MATERIEL	- 46 269.04	- 43 827.35	- 2 441.69	- 5.6
281510	AMORT. MAT. D'OCCASION	- 308 679.40	- 303 800.77	- 4 878.63	- 1.6
	Total	29 014.00	17 635.97	11 378.03	64.5
Autres immobilisations corporelles					
218200	MATERIEL DE TRANSPORT	53 496.30	36 241.79	17 254.51	47.6
218300	MAT. BUREAU & INFORMAT.	26 343.91	31 008.65	- 4 664.74	- 15.0
218400	MOBILIER	4 967.59	4 967.59		
281820	AMORT. MAT. DE TRANSPORT	- 22 569.47	- 16 447.88	- 6 121.59	- 37.2
281830	AMORT. MOB. & MAT. BUREAU	- 22 229.46	- 27 331.74	5 102.28	18.7
281840	AMORT. MOBILIER	- 4 967.59	- 4 967.59		
	Total	35 041.28	23 470.82	11 570.46	49.3
Total immobilisations corporelles		64 976.79	42 642.56	22 334.23	52.4
Immobilisations financières					
Autres titres immobilisés					
271800	PARTS SOCIALES B. P. A.	961.00	961.00		
271810	PARTS SOCIALES C. A.	1 260.00	1 260.00		
	Total	2 221.00	2 221.00		
Autres immobilisations financières					
275000	DEPOT GARANTIE SCI FLOBAS	12 119.70	12 119.70		
	Total	12 119.70	12 119.70		
Total immobilisations financières		14 340.70	14 340.70		
Total actif immobilisé		106 953.22	72 899.41	34 053.81	46.7



Analyse de votre bilan (actif)

Euros

		30/09/2008	30/09/2007	Variation	
		Net	Net	Montant	%
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Matières premières et autres approvisionnements					
311000	STOCKS MATIERES PREMIERES	5 654.00	14 670.00	- 9 016.00	- 61.5
322100	STOCKS FOURNIT. DIVERSES	3 500.00	3 500.00		
322300	STOCKS PETIT OUTILLAGE	11 759.50	9 861.71	1 897.79	19.2
	Total	20 913.50	28 031.71	- 7 118.21	- 25.4
En-cours de production (biens et services)					
331100	STOCKS PRODUITS EN COURS	54 831.00	57 081.00	- 2 250.00	- 3.9
	Total	54 831.00	57 081.00	- 2 250.00	- 3.9
Produits intermédiaires et finis					
355000	STOCKS PROD. FINIS	291 985.44	286 470.00	5 515.44	1.9
355100	STOCKS CONSIGNATIONS	7 340.00	9 374.00	- 2 034.00	- 21.7
395000	PROV. DEP. ST. PROD. FINI	- 25 416.00	- 18 308.00	- 7 108.00	- 38.8
	Total	273 909.44	277 536.00	- 3 626.56	- 1.3
Total stocks et en-cours		349 653.94	362 648.71	- 12 994.77	- 3.6
Avances et acomptes versés sur commandes					
409100	COMPTES FOURNISSEURS	3 742.87	1 974.38	1 768.49	89.6
	Total	3 742.87	1 974.38	1 768.49	89.6
Créances					
Clients et comptes rattachés					
411100	COMPTES CLIENTS	212 041.36	252 097.79	- 40 056.43	- 15.9
416000	COMPTES CLIENTS DOUTEUX	33 913.32	33 913.32		
491000	PRO. DEP. CPTES CLIENTS	- 20 555.48	- 20 555.48		
	Total	225 399.20	265 455.63	- 40 056.43	- 15.1
Autres créances					
425000	PERSONNEL AV. & ACP TES	250.00	150.00	100.00	66.7
437000	ORGAN. TICKETS RESTAURANT	851.25	633.00	218.25	34.5
444000	ETAT IMPOTS SUR BENEFICES	7 813.00	5 469.00	2 344.00	42.9
444100	CREANCE CARRY BACK 2004	12 253.00	12 253.00		
445601	ETAT TVA DED. / JANVIER	1 050.82	1 191.92	- 141.10	- 11.8
445602	ETAT TVA DED. / FEVRIER	80.31	80.31		
445610	ETAT TVA DED. / OCTOBRE	4 881.70	6 083.21	- 1 201.51	- 19.8
445611	ETAT TVA DED. / NOVEMBRE		2 627.74	- 2 627.74	- 100.0
445612	ETAT TVA DED. / DECEMBRE	1 955.65	2 103.26	- 147.61	- 7.0
445620	ETAT TVA DED. / IMMOB.	2 708.21	2 708.21		
445860	ETAT TVA DED. / F. N. P.	1 509.64	1 724.86	- 215.22	- 12.5
448700	ETAT PRODUITS A RECEVOIR		7 442.00	- 7 442.00	- 100.0
467120	FONDS GARANTIE AFFACTUR.	21 255.98	22 457.75	- 1 201.77	- 5.4
467130	FONDS RESERVE HELLER	12 900.25	12 900.25		
	Total	67 509.81	62 135.74	5 374.07	8.6
Total créances		292 909.01	327 591.37	- 34 682.36	- 10.6
Disponibilités					
412010	B. P. A.	3 615.13		3 615.13	
412020	CREDIT AGRICOLE	3 254.15		3 254.15	
	Total	6 869.28		6 869.28	



Analyse de votre bilan (actif)

Euros

		30/09/2008	30/09/2007	Variation	
		Net	Net	Montant	%
Charges constatées d'avance					
486004	CH. CONST. AV. / COMMIS.		275.00	- 275.00	- 100.0
486005	CH. CONST. AV. / LOCATION	114.00	112.00	2.00	1.8
486010	CH. CONST. AV. / ASSUR.	14 780.00	15 638.82	- 858.82	- 5.5
486030	CH. CONST. AV. / MAINT.	991.50	963.50	28.00	2.9
486060	CH. CONST. AV. / T. P.	6 929.00	16 694.00	- 9 765.00	- 58.5
486100	CH. CONST. AV. / FOURNIT.	550.00		550.00	
	Total	23 364.50	33 683.32	- 10 318.82	- 30.6
Total actif circulant		676 539.60	725 897.78	- 49 358.18	- 6.8
TOTAL GENERAL		783 492.82	798 797.19	- 15 304.37	- 1.9



Analyse de votre bilan (passif)

Euros

30/09/2008	30/09/2007	Variation	
Net	Net	Montant	%

CAPITAUX PROPRES

Capital

101300 CAPITAL SOUSC. APP. VERSE

Total

Réserve légale

106110 RESERVE LEGALE PROPT DITE

Total

Autres réserves

106800 AUTRES RESERVES

Total

RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)

Total capitaux propres

DETTES

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

164100 EMPT BPA 15 K€

164200 EMPT BPA 20 K€

512010 B. P. A.

512020 CREDIT AGRICOLE

512030 SOCIETE GENERALE

518600 BANQUES INTERETS COURUS

Total

Emprunts et dettes financières

455173 CPTE CT M. & Mme DUMONT

455800 CPTE CT INTERETS COURUS

Total

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours

419100 COMPTES CLIENTS

Total

Fournisseurs et comptes rattachés

401100 COMPTES FOURNISSEURS

408000 COMPTES FOURN. F. N. P.

Total

Dettes fiscales et sociales

421000 PERSONNEL REMUNERAT. DUES

421005 PERSONNEL REMBT SS I. J.

421100 INTERESSEMENT A PAYER

427000 PERSONNEL SAISIE / SAL.

428200 PROV. CONGES A PAYER

431000 URSSAF

437100 CIPC

437110 LA MONDIALE

437200 IGIREL-AGIRA-APICIL

437300 ASSEDIC

438200 PRO. CH. SOC. CONGES PAY.

438210 TAXE APPRENT. A PAYER

438220 FORM. PROF. CONT. A PAYER

438600 PRO. CH. SOC. INTEREST



Analyse de votre bilan (passif)

Euros

		30/09/2008	30/09/2007	Variation	
		Net	Net	Montant	%
438640	CONTRIB. SOC. SOLIDARITE	2 046.00	1 939.00	107.00	5.5
438650	COREM	382.00	416.00	- 34.00	- 8.2
445510	ETAT TVA A DECAISSER	6 658.00	13 365.00	- 6 707.00	- 50.2
445611	ETAT TVA DED. / NOVEMBRE	468.52		468.52	
445870	ETAT TVA COLL. A REGUL.	62.00	196.00	- 134.00	- 68.4
448600	ETAT CHARGES A PAYER	1 400.00	1 440.87	- 40.87	- 2.8
Total		115 121.83	111 072.51	4 049.32	3.6
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
404000	COMPTES FOURNIS. IMMOB.	14 088.88		14 088.88	
Total		14 088.88		14 088.88	
Autres dettes					
467100	SCI FLOBAS	8 387.80	8 387.80		
467110	DED. CRED. FACT. HELLER	1 224.27	1 076.14	148.13	13.8
Total		9 612.07	9 463.94	148.13	1.6
Total dettes		532 274.18	548 650.12	- 16 375.94	- 3.0
TOTAL GENERAL		783 492.82	798 797.19	- 15 304.37	- 1.9



Analyse de votre résultat

Euros

		30/09/2008		30/09/2007		30/09/2006	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
CHIFFRE D'AFFAIRES		1 692 602.14	100.0	1 622 842.62	100.0	1 604 165.88	100.0
Production de l'exercice							
Production vendue							
701660	VENTES PIECES H.T. 19.6%	1 563 152.43	92.3	1 476 881.94	91.7	1 409 037.78	88.6
701900	VENTES PIECES SUSP. TAXES	27 819.27	1.6	7 714.11	0.5	7 590.18	0.5
701910	VENTES PIECES INTRACOM.	36 367.21	2.1	68 682.02	4.3	139 315.34	8.8
701920	VENTES PIECES EXPORT	22 545.04	1.3	30 990.20	1.9	24 755.43	1.6
703100	VENTES PROD. RESIDUELS	42 652.89	2.5	38 257.55	2.4	23 394.55	1.5
708501	PORTS FACTURES 19.6%	65.30	0.0	316.80	0.0	72.60	0.0
Total		1 692 602.14	99.9	1 622 842.62	100.8	1 604 165.88	100.8
Production stockée ou déstockage							
713311	VAR. STOCKS PRO. EN COURS	- 2 250.00	- 0.1	- 16 447.00	- 1.0	8 373.00	0.5
713550	VAR. STOCKS PRO. FINIS	5 515.44	0.3	3 224.00	0.2	- 8 607.00	- 0.5
713551	VAR. STOCKS CONSIGNATIONS	- 2 034.00	- 0.1	929.00	0.1	- 12 698.00	- 0.8
Total		1 231.44	0.1	- 12 294.00	- 0.8	- 12 932.00	- 0.8
Production de l'exercice		1 693 833.58	100.0	1 610 548.62	100.0	1 591 233.88	100.0
Marge brute de production							
Achats matières premières et autres appr							
601110	ACHATS LAITON	42 951.04	2.5	46 858.30	2.9	39 397.87	2.5
601120	ACHATS ACIER & INOX	329 341.53	19.4	320 768.45	19.9	304 236.60	19.1
601210	ACHATS MATIERES PREMIERES	21 910.63	1.3	23 425.37	1.5	25 658.99	1.6
602210	ACHATS HUILE	15 791.20	0.9	10 868.13	0.7	10 390.25	0.7
602230	ACHATS PETIT OUTILLAGE	141 114.08	8.3	108 478.82	6.7	105 096.40	6.6
602600	ACHATS D'EMBALLAGES	2 454.11	0.1	2 595.81	0.2	2 409.66	0.2
Total		553 562.59	32.7	512 994.88	31.9	487 189.77	30.6
Variation de stocks (approvisionnements)							
603100	VAR. STOCKS MAT. PREM.	9 016.00	0.5	950.00	0.1	- 5 784.00	- 0.4
603223	VAR. STOCKS PETIT OUTIL.	- 1 897.79	- 0.1	7 538.29	0.5		
Total		7 118.21	0.4	8 488.29	0.5	- 5 784.00	- 0.4
Sous-traitance directe							
604100	ACHATS SOUS TRAITANCE	101 784.93	6.0	125 321.70	7.8	158 394.97	10.0
604120	ACHATS TRAITEMENTS	25 295.91	1.5	31 611.20	2.0	41 803.20	2.6
Total		127 080.84	7.5	156 932.90	9.7	200 198.17	12.6
Marge brute de production (b)		1 006 071.94	59.4	932 132.55	57.9	909 629.94	57.2
Marge brute globale (a + b)		1 006 071.94	59.4	932 132.55	57.4	909 629.94	56.7
Valeur ajoutée							
Autres achats et charges externes							
606110	ELECTRICITE	21 192.89	1.3	20 298.92	1.3	19 481.90	1.2
606120	EAU	1 026.57	0.1	535.15	0.0	525.19	0.0
606140	CARBURANTS	5 809.31	0.3	5 246.80	0.3	5 266.23	0.3
606410	FOURNITURES ADMINISTRAT.	2 763.54	0.2	3 533.52	0.2	3 890.25	0.2
612246	CREDIT BAIL/ CMZ TL 20MS	29 680.56	1.8	29 680.56	1.8	9 893.52	0.6
612247	CREDIT BAIL CMZ TL25 BMS	9 064.41	0.5				
613225	LOC. IMMOB. SCI FLOBAS	57 841.32	3.4	57 841.32	3.6	57 841.32	3.6
613230	LOC. MACHINE A AFFRANCHIR	453.79	0.0	444.78	0.0	434.41	0.0
613231	LOCATION AIR LIQUIDE					331.10	0.0
613232	LOC. SITE INTERNET K.B.C.					686.04	0.0
613233	LOC. CENTRALE SYSTEL	1 140.00	0.1	1 140.00	0.1	1 140.00	0.1



Analyse de votre résultat

Euros

		30/09/2008		30/09/2007		30/09/2006	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
615110	ENT. & REPAR. DIVERS	34 150.63	2.0	29 040.84	1.8	37 342.80	2.3
615520	ENT. & REP. MAT. TRANSP.	6 106.00	0.4	4 484.34	0.3	3 401.49	0.2
615600	MAINTENANCE INFORMATIQUE	1 940.83	0.1	1 994.08	0.1	2 261.12	0.1
615606	MAINTENANCE CENTR. ALARME	183.00	0.0	183.00	0.0	183.00	0.0
615610	FRAIS ATELIER	2 545.86	0.2	3 218.88	0.2	4 410.44	0.3
616000	ASSUR. ABEILLE / R. C.	2 546.00	0.2	2 546.00	0.2	2 472.00	0.2
616010	ASSUR. ABEILLE / MACHINES	4 049.00	0.2	3 066.00	0.2	1 730.00	0.1
616020	ASSUR. ABEILLE / MULTI.	9 387.00	0.6	8 898.00	0.5	9 054.00	0.6
616030	ASSUR. ABEILLE / TRAFIC	346.82	0.0	349.87	0.0	355.34	0.0
616060	ASSUR. ABEILLE / SCENIC	625.00	0.0	761.67	0.0	809.66	0.1
616070	ASSUR. ABEILLE / CLIO	553.00	0.0	561.25	0.0	565.25	0.0
616110	ASSUR. / EMPRUNTS	447.55	0.0	232.50	0.0	111.65	0.0
616200	ASSUR. / PRET DECES	405.00	0.0	405.00	0.0	405.00	0.0
618100	DOCUMENTATION GENERALE	668.24	0.0	259.60	0.0	204.01	0.0
622200	COMMIS. / VENTES 19.6%	2 979.07	0.2	3 655.67	0.2	8 803.62	0.5
622500	REMUNERATION AFFACTURAGE	11 786.58	0.7	11 925.80	0.7	11 444.76	0.7
622600	HONORAIRES COMPTABILITE	8 470.00	0.5	8 400.00	0.5	8 267.00	0.5
622605	HONORAIRES CAC	3 700.00	0.2	4 000.00	0.2	2 950.00	0.2
622610	HONORAIRES AVOCATS	1 800.00	0.1	1 700.00	0.1	1 625.00	0.1
622620	HONORAIRES DIVERS	1 449.30	0.1	2 312.35	0.1	2 136.61	0.1
622700	FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	42.25	0.0	81.57	0.0	38.58	0.0
623300	FOIRES & EXPOSITIONS	5 199.88	0.3	2 311.18	0.1		
623600	CATALOGUES & IMPRIMES	1 654.00	0.1				
623700	PUBLICATIONS	1 889.00	0.1	3 687.65	0.2	1 840.39	0.1
624100	TRANSPORTS / VENTES	24 892.88	1.5	27 219.47	1.7	28 980.68	1.8
624110	TRANSPORTS / ACHATS					38.61	0.0
624810	TRANSPORTS OUVRIERS	7 060.52	0.4	6 439.80	0.4	7 396.41	0.5
625100	VOYAGES & DEPLACEMENTS	4 101.61	0.2	1 271.31	0.1	1 249.63	0.1
625600	MISSIONS	191.46	0.0	267.25	0.0	629.02	0.0
625610	CADEAUX	377.32	0.0	321.44	0.0	321.66	0.0
625700	RECEPTIONS	1 280.20	0.1	924.85	0.1	377.14	0.0
626000	FRAIS POSTAUX & TELECOM.	3 419.48	0.2	3 579.66	0.2	4 126.33	0.3
626050	FRAIS TELEPHONE PORTABLE	2 248.39	0.1	1 009.99	0.1	821.45	0.1
627000	SERV. BANC. & ASSIMIL.	4 246.66	0.3	4 231.29	0.3	4 389.40	0.3
628100	COTISATIONS & DONS	20.00	0.0			15.00	0.0
Total		279 734.92	16.5	258 061.36	15.9	248 247.01	15.5
Valeur ajoutée		726 337.02	42.9	674 071.19	41.5	661 382.93	41.2
Excédent brut d'exploitation							
Subventions d'exploitation							
740000	SUBVENTIONS EXPLOITATION	1 000.00	0.1	13 360.99	0.8	11 381.30	0.7
Total		1 000.00	0.1	13 360.99	0.8	11 381.30	0.7
Impôts et taxes							
631200	TAXE APPRENTISSAGE	3 109.00	0.2	3 029.00	0.2	2 677.00	0.2
633300	DEPENSES DE FORMATIONS	4 881.00	0.3	6 660.00	0.4	7 249.00	0.5
633400	PARTIC. EFFORT CONSTRUCT.					1 942.00	0.1
635110	TAXE PROFESSIONNELLE	15 938.00	0.9	12 866.00	0.8	31 391.00	2.0
635120	TAXES FONCIERES	5 542.00	0.3	5 422.00	0.3	5 273.00	0.3
635140	TAXES VEHICULES SOCIETE	1 400.00	0.1	1 400.00	0.1	1 400.00	0.1
635150	IMPOT FORFAITAIRE ANNUEL	3 750.00	0.2	3 750.00	0.2	3 750.00	0.2
635800	DROITS DE DOUANES	651.92	0.0	257.22	0.0		
637100	CONTRIB. SOC. SOLIDARITE	2 711.00	0.2	2 605.00	0.2	2 808.00	0.2
637800	AUTRES IMPOTS & TAXES	335.00	0.0	210.00	0.0		
637820	TAXE COREM	1 791.00	0.1	1 610.00	0.1	1 393.00	0.1
Total		40 108.92	2.4	37 809.22	2.3	57 883.00	3.6



Analyse de votre résultat

Euros

		30/09/2008		30/09/2007		30/09/2006	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
Rémunérations							
641110	SALAIRES ATELIER	407 421.98	24.1	367 960.66	22.7	374 950.08	23.4
641150	SALAIRES DIRECTION	64 818.61	3.8	63 974.76	3.9	62 472.68	3.9
641200	VAR. PROV. CONGES PAYES	2 922.08	0.2	- 125.08	- 0.0	- 953.00	- 0.1
641420	INDEMNITES STAGIAIRES	2 135.00	0.1			200.00	0.0
641430	INDEMNITE LICENCIEMENT			2 496.65	0.2		
Total		477 297.67	28.2	434 306.99	26.8	436 669.76	27.2
Charges sociales							
645100	COTIS. URSSAF	105 420.39	6.2	87 466.80	5.4	85 619.87	5.3
645310	COTIS. RETRAITE CADRES	11 496.25	0.7	12 281.66	0.8	8 857.63	0.6
645320	COTIS. RETRAITE SALAIRES	21 915.56	1.3	19 062.23	1.2	23 651.94	1.5
645400	COTIS. ASSEDIC	16 084.83	1.0	14 420.20	0.9	15 553.76	1.0
645810	VAR. PRO. CH. CONGES PAY.	1 133.00	0.1	- 63.00	- 0.0	- 645.00	- 0.0
647110	TICKETS RESTAURANTS	770.00	0.0	770.00	0.0	770.00	0.0
647130	PRIMES PANIERS	3 373.65	0.2	3 817.92	0.2	3 008.94	0.2
647200	VAR. PRO. CH. INTERESSEMT	- 684.00	- 0.0			- 480.70	- 0.0
648000	MEDECINE DU TRAVAIL	1 795.10	0.1	1 511.60	0.1	1 787.25	0.1
Total		161 304.78	9.5	139 267.41	8.6	138 123.69	8.6
Excédent brut d'exploitation		48 625.65	2.9	76 048.56	4.7	40 087.78	2.5
Résultat d'exploitation							
Rep. s/ amort., dépr., prov., transferts ch							
791150	TRANSF. CHARGES EXPLOIT.					124.58	0.0
791200	REMBTS ASS. AXA SINISTRES	184.84	0.0				
791300	AVANT. NATURE VEHICULE	2 940.00	0.2	2 880.00	0.2	2 820.00	0.2
Total		3 124.84	0.2	2 880.00	0.2	2 944.58	0.2
Autres produits de gestion courante							
758000	PROD. DIV. GESTION COUR.	69.62	0.0	221.21	0.0	19.32	0.0
Total		69.62	0.0	221.21	0.0	19.32	0.0
Dotations aux amort., dépr. et provisions							
681110	DOT. AMORT. IMMOB. INC.	810.42	0.0	366.63	0.0	62.12	0.0
681120	DOT. AMORT. IMMO. CORPO.	15 605.11	0.9	11 776.55	0.7	10 511.92	0.7
681122	DOT. AMORT. IMMO. N. D.	941.40	0.1	789.73	0.0	536.00	0.0
681700	DOT. PROV. DEP. STOCK	7 108.00	0.4	18 308.00	1.1		
681740	DOT. PROV. DEP. CREANCES					2 707.39	0.2
Total		24 464.93	1.4	31 240.91	1.9	13 817.43	0.9
Autres charges de gestion courante							
651600	REDEVANCES			200.00	0.0		
658000	CH. DIV. GESTION COURANTE	25.14	0.0	119.86	0.0	120.51	0.0
Total		25.14	0.0	319.86	0.0	120.51	0.0
Résultat d'exploitation		27 330.04	1.6	47 589.00	2.9	29 113.74	1.8
Résultat courant							
Produits financiers							
761100	REVENUS TITRES PARTICIP.	73.33	0.0	60.33	0.0	60.33	0.0
Total		73.33	0.0	60.33	0.0	60.33	0.0



Analyse de votre résultat

Euros

		30/09/2008		30/09/2007		30/09/2006	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
Charges financières							
661160	INTERETS SUR EMPRUNTS	448.19	0.0	397.10	0.0		
661500	INTERETS COMPTES COURANTS	1 026.00	0.1	1 090.42	0.1	1 084.95	0.1
661610	AGIOS BPA	711.66	0.0	1 682.21	0.1	333.75	0.0
661620	AGIOS CREDIT AGRICOLE	724.15	0.0	335.75	0.0	364.08	0.0
661625	AGIOS STE GENERALE	636.23	0.0	422.77	0.0	290.12	0.0
661630	AGIOS TRIM. BPA	1 247.99	0.1	1 289.67	0.1	868.15	0.1
661640	AGIOS TRIM. CRED. AGR.	583.56	0.0	1 434.82	0.1	1 630.25	0.1
661650	AGIOS TRIM. STE GENE.	617.47	0.0	1 887.77	0.1	2 130.37	0.1
661700	ESCOMPTES ACCORDES	1 108.06	0.1	436.61	0.0	1 679.12	0.1
668100	COMMIS. SPECIALE FINANC.	23 223.09	1.4	16 342.47	1.0	14 849.42	0.9
Total		30 326.40	1.8	25 319.59	1.6	23 230.21	1.4
Résultat courant		- 2 923.03	- 0.2	22 329.74	1.4	5 943.86	0.4
Résultat exceptionnel							
Produits exceptionnels							
772000	PROD. DIV. / EXERC. ANT.	3 266.92	0.2	6 675.29	0.4	1 490.69	0.1
775200	PROD. CES. IMMOB. CORP.	83.61	0.0	9 000.00	0.6		
Total		3 350.53	0.2	15 675.29	1.0	1 490.69	0.1
Charges exceptionnelles							
671200	PENAL. & AMENDES N. DED.	45.00	0.0				
672000	CH. DIV. / EXERC. ANTER.	2 123.93	0.1	5 896.57	0.4	4 058.82	0.3
675200	V. N. C. IMMO. CORP. CED.			4 102.77	0.3		
Total		2 168.93	0.1	9 999.34	0.6	4 058.82	0.3
Résultat exceptionnel		1 181.60	0.1	5 675.95	0.3	- 2 568.13	- 0.2
Impôts sur les bénéfices							
695000	IMPOTS SUR LES BENEFICES	53.00	0.0	398.00	0.0		
697000	IMPOS. FORFAIT. ANNUELLE			3 750.00	0.2	3 750.00	0.2
699100	CREDIT IMPOT APPRENTIS	- 7 866.00	- 0.5	- 5 867.00	- 0.4	- 4 133.00	- 0.3
Total		- 7 813.00	- 0.5	- 1 719.00	- 0.1	- 383.00	- 0.0
Résultat net		6 071.57	0.4	29 724.69	1.8	3 758.73	0.2



COMPTES

ANNUELS

SAS AUTO DECO
ZAE LA MALADIÈRE
185 AVENUE D'ITALIE

74300 CLUSES

Exercice du : 01/10/2007
Au : 30/09/2008

Situation au : 30/09/2008

**COMPTE-RENDU DE TRAVAUX**

Le présent document rend compte de la mission d'établissement des comptes annuels de votre entreprise arrêtés à la date du **30/09/2008**, couvrant une période de **12** mois, du **01/10/2007** au **30/09/2008**, dans les conditions générales d'exécution des comptes annuels établis par l'Ordre des Experts-Comptables.

L'exercice se termine par :

- un montant du chiffre d'affaires de	:	1 692 602.14 Euros
- un montant du bilan de	:	783 492.82 Euros
- un bénéfice ou une perte de	:	6 071.57 Euros

Les éléments de ce dossier sont conformes à la comptabilité établie à partir des documents et informations que vous nous avez communiqués, notamment les stocks et les travaux en cours.

Nous certifions avoir apporté toute diligence nécessaire à l'établissement des comptes conformément aux règles de notre profession, sous réserve de l'exactitude des informations fournies et des éléments dont nous aurions ignoré l'existence.

Nous vous rappelons que vous devez conserver le détail des stocks et des travaux en cours. Ces éléments sont d'une importance capitale, il seront exigés par l'Administration Fiscale et vous devez pouvoir en justifier l'évaluation auprès de toute personne intéressée.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes les informations complémentaires et approfondir les entretiens que nous avons déjà eus, à propos des comptes et de l'évolution générale de votre Entreprise.

Avec nos sentiments dévoués.

Fait à CLUSES, le 21 novembre 2008 :

Monsieur Benoît PIRAUD
Expert comptable



BILAN ACTIF

Euros

	30/09/2008			30/09/2007
	Brut	Amort. dépréciat.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaire	18 488	6 097	12 391	671
Fonds commercial (1)	15 245		15 245	15 245
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	18 061	17 139	922	1 536
Installations techniques, matériel et outillage industriels	383 962	354 948	29 014	17 636
Autres immobilisations corporelles	84 808	49 767	35 041	23 471
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	2 221		2 221	2 221
Prêts				
Autres immobilisations financières	12 120		12 120	12 120
	534 905	427 951	106 953	72 899
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	20 914		20 914	28 032
En-cours de production (biens et services)	54 831		54 831	57 081
Produits intermédiaires et finis	299 325	25 416	273 909	277 536
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	3 743		3 743	1 974
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	245 955	20 555	225 399	265 456
Autres créances	67 510		67 510	62 136
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	6 869		6 869	
Charges constatées d'avance (3)	23 365		23 365	33 683
	722 511	45 971	676 540	725 898
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	1 257 416	473 923	783 493	798 797
) Dont droit au bail				
) Dont à moins d'un an (brut)				
) Dont à plus d'un an (brut)			33 913	33 913



BILAN PASSIF

Euros

	30/09/2008	30/09/2007
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 100 000)	100 000	100 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	10 000	10 000
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves	135 147	110 422
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	6 072	29 725
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	251 219	250 147
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	33 090	39 847
Emprunts et dettes financières (3)	17 971	18 057
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	117	2 471
Fournisseurs et comptes rattachés	342 273	367 738
Dettes fiscales et sociales	115 122	111 073
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	14 089	
Autres dettes	9 612	9 464
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
	532 274	548 650
Ecart de conversion Passif		
TOTAL GENERAL	783 493	798 797
1) Dont à plus d'un an (a)	12 022	1 291
1) Dont à moins d'un an (a)	520 136	544 888
2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	12 598	29 593
3) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours



COMPTE DE RESULTAT

Euros

	30/09/2008			30/09/2007
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	1 669 992	22 545	1 692 537	1 622 526
Production vendue (services)	65		65	317
Chiffre d'affaires net	1 670 057	22 545	1 692 602	1 622 843
Production stockée			1 231	- 12 294
Production immobilisée				
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation			1 000	13 361
Reprises sur provisions et transfert de charges			3 125	2 880
Autres produits			70	221
			1 698 028	1 627 011
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achat de matières premières et autres approvisionnements			553 563	512 995
Variation de stocks			7 118	8 488
Autres achats et charges externes (a)			406 816	414 994
Impôts, taxes et versements assimilés			40 109	37 809
Salaires et traitements			477 298	434 307
Charges sociales			161 305	139 267
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			17 357	12 933
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			7 108	18 308
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			25	320
			1 670 698	1 579 422
RESULTAT D'EXPLOITATION			27 330	47 589
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)			73	60
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations, provisions et tranfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			73	60
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			30 326	25 320
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			30 326	25 320
RESULTAT FINANCIER			- 30 253	- 25 259
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			- 2 923	22 330



COMPTE DE RESULTAT (Suite)

Euros

	30/09/2008	30/09/2007
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	3 267	6 675
Sur opérations en capital	84	9 000
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
	3 351	15 675
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	2 169	5 897
Sur opérations en capital		4 103
Dépenses aux amortissements, dépréciations et provisions		
	2 169	9 999
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 182	5 676
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	- 7 813	- 1 719
Total des produits	1 701 452	1 642 746
Total des charges	1 695 380	1 613 022
BENEFICE OU PERTE	6 072	29 725
a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	38 745	29 681
- Redevances de crédit-bail immobilier		
1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.	3 267	6 675
2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs	2 124	5 897
3) Dont produits concernant les entités liées		
4) Dont intérêts concernant les entités liées		



Sommaire de l'annexe

Documents	Applicable	Non applicable	Non significatif
Règles et méthodes comptables	X		
Immobilisations	X		
Amortissements	X		
Provisions inscrites au bilan	X		
Etat des échéances , créances et dettes	X		
Variation détaillée des stocks et en-cours	X		
Eléments relevant de plusieurs postes du bilan			X
Variation de la provision spéciale de réévaluation			X
Variation de la réserve de réévaluation			X
Frais d'établissement			X
Frais de recherche appliquée et de développement			X
Amortissements des frais de recherche et de développement			X
Fonds commercial			X
Intérêts immobilisés			X
Intérêts sur éléments de l'actif circulant			X
Différences d'évaluation sur éléments fongibles			X
Avances aux dirigeants			X
Produits à recevoir			X
Charges à payer	X		
Produits et charges constatés d'avance	X		
Charges à répartir sur plusieurs exercices			X
Détail des charges exceptionnelles	X		
Détail des produits exceptionnels	X		
Composition du capital social	X		
Parts bénéficiaires			X
Obligations convertibles			X
Ventilation du chiffre d'affaires net			X
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices			X
Cartes de conversion sur créances et dettes en monnaie étrangère			X
Crédit-bail			X
Engagements financiers	X		
Dettes garanties par des sûretés réelles			X
Incidence des évaluations fiscales dérogatoires			X
Accroissement et allègement de la dette future d'impôt			X
Rémunération globale et par catégorie des dirigeants			X
Effectif moyen			X
Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société			X
Liste des filiales et des participations			X
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun			X
Produits et charges exceptionnels			X
Transferts de charges	X		
Liste par nature des frais accessoires d'achats			X
Tableau des résultats des cinq derniers exercices			X
Produits et charges sur exercices antérieurs			X
Participation des salariés			X
Ventaire du portefeuille de valeurs mobilières			X



Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2008 dont le total est de 783 492.82 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de : 6 071.57 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2007 au 30/09/2008.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le 21 novembre 2008

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- Le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 Juin 1999
- la loi n° 83 353 du 30 Avril 1983
- le décret 83 1020 du 29 Novembre 1983
- les règlements comptables :
 - 2000-06 et 2003-07 sur les passifs
 - 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
 - 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs

Faits caractéristiques de l'exercice : Néant

Evènements significatifs postérieurs à compter de la clôture : Néant

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- Agencements et aménagements des constructions	10 ans
- Matériel et outillage	4, 5 et 10 ans
- Matériel occasion	5 ans
- Matériel de transport	5 ans
- Mobilier de bureau	1, 2 et 3 ans
- Mobilier	3, 4, 5 et 10ans.

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "du dernier prix d'achat connu".



La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourants à la production.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Engagements de retraite

La convention collective prévoit des indemnités de fin de carrière.
Aucune indemnité de fin de carrière n'a été estimée car le montant est peu significatif.

Changement de méthodes

Il n'y a pas de changement de méthode d'évaluation au cours de l'exercice.

Il n'y a pas de changement de méthode de présentation au cours de l'exercice.

Aucun changement n'est intervenu par rapport au précédent exercice.



IMMOBILISATIONS

Euros

Cadre A		Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
			Réévaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement	Total I			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II	33 056		12 530
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions		18 061		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		365 264		18 698
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport		36 242		17 381
Matériel de bureau et informatique, mobilier		35 976		2 802
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
	Total III	455 543		38 881
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés		2 221		
Prêts et autres immobilisations financières		12 120		
	Total IV	14 341		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		502 939		51 411

Cadre B		Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
		Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement (I)					
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)			11 853	33 733	
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements, aménag. constructions				18 061	
Installations techniques, matériel et outillage industriels				383 962	
Installations générales, agencements et aménagements divers					
Matériel de transport			126	53 496	
Matériel de bureau et informatique, mobilier			7 467	31 312	
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
	Total III		7 593	486 831	
Immobilisations financières					
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations					
Autres titres immobilisés				2 221	
Prêts et autres immobilisations financières				12 120	
	Total IV			14 341	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			19 445	534 905	

Euros

adre C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES	Montant net début d'ex.	Augmen -tations	Dotations ex. aux amort.	Montant net en fin d'ex.
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				



Provisions inscrites au bilan

Euros

	Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations exercice	Diminutions : Reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions pour reconstitution gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger av. 01/01/92				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger ap. 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Total I				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges				
Total II				
Dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours	18 308	7 108		25 416
Sur comptes clients	20 555			20 555
Autres dépréciations				
Total III	38 863	7 108		45 971
TOTAL GENERAL (I + II + III)	38 863	7 108		45 971
- d'exploitation		7 108		
Dont dotations et reprises : - financières				
- exceptionnelles				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation de l'exercice (Art. 39-1-5 du CGI)				



ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

Euros

Cadre A	ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts (1) (2)				
Autres immobilisations financières		12 120		12 120
De l'actif circulant				
Clients douteux ou litigieux		33 913		33 913
Autres créances clients		212 041	212 041	
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés		250	250	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		851	851	
Impôts sur les bénéfices		20 066	20 066	
Taxe sur la valeur ajoutée		12 186	12 186	
Autres impôts taxes et versements assimilés				
Divers				
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers		34 156	34 156	
Charges constatées d'avance		23 365	23 365	
Total		348 949	302 916	46 033

1) Dont prêts accordés en cours d'exercice

1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice

2) Prêts et avances consenties aux associés

Cadre B	ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)					
- à un an maximum à l'origine		13 356	13 356		
- à plus d'un an à l'origine		19 734	7 712	12 022	
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)					
Fournisseurs et comptes rattachés		342 273	342 273		
Personnel et comptes rattachés		57 685	57 685		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		48 848	48 848		
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée		7 189	7 189		
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et versements assimilés		1 400	1 400		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		14 089	14 089		
Groupe et associés (2)		17 971	17 971		
Autres dettes		9 612	9 612		
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
Total		532 157	520 136	12 022	

) Emprunts souscrits en cours d'exercice

20 000

) Emprunts remboursés en cours d'exercice

9 156

) Emprunt, dettes contractés auprès des associés

17 971



Variation des stocks et en-cours

Euros

	A la fin de l'exercice	Au début de l'exercice	Variation des stocks	
			Augmentation	Diminution
Marchandises				
Marchandises revendues en l'état				
Approvisionnements				
Matières premières	5 654	14 670		9 016
Autres approvisionnements	15 260	13 362	1 898	
Total I	20 914	28 032	1 898	9 016
Production				
Produits intermédiaires				
Produits finis	299 325	295 844	3 481	
Produits résiduels				
Autres				
Total II	299 325	295 844	3 481	
Production en cours				
Produits	54 831	57 081		2 250
Travaux				
Etudes				
Prestations de services				
Autres				
Total III	54 831	57 081		2 250
Production stockée (ou déstockage de production)		II + III	3 481	2 250

CHARGES A PAYER

ANNEXE LIBRE

Euros

Nature des charges à payer	Montant
COMPTES FOURN. F. N. P.	9 212
PROV. CONGES A PAYER	21 518
PRO. CH. SOC. CONGES PAY.	7 424
TAXE APPRENT. A PAYER	2 451
FORM. PROF. CONT. A PAYER	3 785
PRO. CH. SOC. INTEREST	1 679
CONTRIB. SOC. SOLIDARITE	2 046
FOREM	382
ETAT CHARGES A PAYER	1 400
PT. T INTERETS COURUS	1 026
BANQUES INTERETS COURUS	758
Total	51 681

**CHARGES CONSTATEES D'AVANCE****ANNEXE LIBRE****Euros**

Libellé	Période		Montant		
	Début	Fin	Exploitation	Financier	Exceptionnel
H. CONST. AV. / LOCATION			114		
H. CONST. AV. / ASSUR.			14 780		
H. CONST. AV. / MAINT.			992		
H. CONST. AV. / T. P.			6 929		
H. CONST. AV. / FOURNIT.			550		
TOTAL			23 365		

DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES**Euros**

		30/09/2008	30/09/2007
Sur opérations de gestion			
671200	PENAL. & AMENDES N. DED.	45	
672000	CH. DIV. / EXERC. ANTER.	2 124	5 897
	Total	2 169	5 897
Sur opérations en capital			
675200	V. N. C. IMMO. CORP. CED.		4 103
	Total		4 103
TOTAL GENERAL		2 169	9 999

DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS**Euros**

		30/09/2008	30/09/2007
Sur opérations de gestion			
772000	PROD. DIV. / EXERC. ANT.	3 267	6 675
	Total	3 267	6 675
Sur opérations en capital			
775200	PROD. CES. IMMOB. CORP.	84	9 000
	Total	84	9 000
TOTAL GENERAL		3 351	15 675

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**Euros**

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du code de commerce)

Différentes catégories de titres	Valeur nominale		Nombre de titres			
	Au début de l'exercice	En fin d'exercice	Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant exerci	En fin d'exercice
CTIONS	40.00000	40.00000	2 500			0
						2 500



ENGAGEMENTS FINANCIERS

Euros

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du code de commerce)

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals, cautions et garanties	
Engagements de crédit-bail mobilier	251 372
Engagements de crédit-bail immobilier	
Engagements en matière de pensions, retraites, et assimilés	
Autres engagements donnés :	
Total (1)	251 372

(1) Dont concernant :

- les dirigeants
- les filiales
- les participations
- les autres entreprises liées

Dont engagements assortis de sûretés réelles

Engagements reçus	Montant
Total (2)	

(2) Dont concernant :

- les dirigeants
- les filiales
- les participations
- les autres entreprises liées

Dont engagements assortis de sûretés réelles

Engagements réciproques	Montant
Total	

TRANSFERTS DE CHARGES

Euros

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du code de commerce)

Nature des transferts de charges	Montant
Remboursement sinistres Assurances	185
Avantage en nature véhicule	2 940
Total	3 125



LIASSE

FISCALE

SAS AUTO DECO
ZAE LA MALADIÈRE
185 AVENUE D'ITALIE

74300 CLUSES

Exercice du : 01/10/2007
Au : 30/09/2008

Situation au : 30/09/2008

Sommaire

SYNTHESE DE L'ACTIVITE

Votre résultat	1
Votre score (Conan et Holder)	2
Analyse de votre bilan (actif)	3
Analyse de votre bilan (passif)	4
Analyse de votre résultat	7
	9

COMPTES ANNUELS

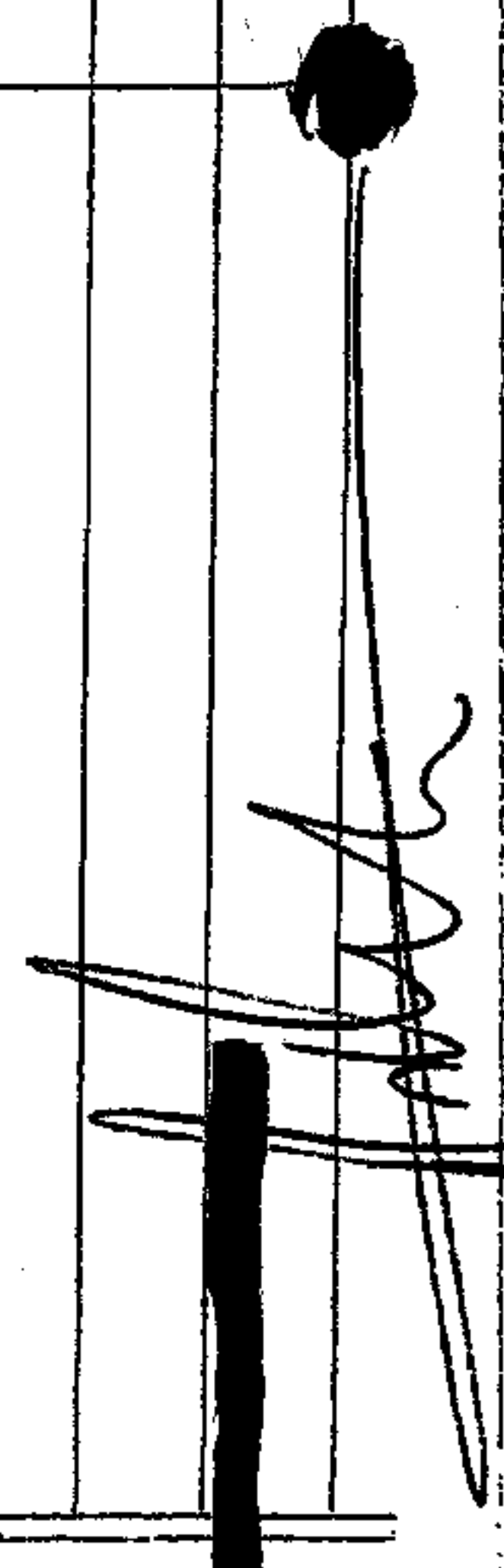
Compte-rendu des travaux	13
Bilan actif	14
Bilan passif	15
Compte de résultat	16
Compte de résultat - suite -	17
	18
Sommaire de l'annexe	19
Règles et méthodes comptables	20
Immobilisations	22
Amortissements	23
Provisions inscrites au bilan	24
Etat des échéances, créances et dettes	25
Variation des stocks et en-cours	26
Annexe libre : Charges à payer	26
Annexe libre : Charges constatées d'avance	27
Détail des charges exceptionnelles	27
Détail des produits exceptionnels	27
Composition du capital social	27
Engagements financiers	28
Transferts de charges	28

LIASSE FISCALE

Date de l'opération	1	Nom - prénoms ou dénomination sociale du titulaire	2	N° d'identification du titulaire	3	Nombre des titres mouvementés	4	Nature du mouvement	5	Mentions de mise à jour des comptes individuels				Date de mise à jour du capital, N de l'op.	11
										Date de la mise à jour	Inscrits	radiés	Depuis la dernière mise à jour total des titres	Nouveau solde constaté	
16/12/2004		GAILLARD Pierre		5	1	1		Transfert				1		0	
"		DUMONT J. Claude		1	1						1			1248	
										Certifié sincère et véritable par les parties et annexé à la minute d'un acte reçu par Maître Luc GUIVARCH, notaire associé à CLUSES (Haute-Savoie) le					
										16 janvier 2010					
15/04		GERVET Alain		7	1	1		Transfert				1		0	
"		DUMONT Brigitte		2	1						1			1248	
15/04		GERVAIS Christian		4	1	1		Transfert				1		0	
"		DUMONT Jean-Claude		1	1						1			1249	
15/04		HUGARD Gérard		6	1	1		Transfert				1		0	
"		DUMONT Brigitte		2	1						1			1249	
16/04		DUMONT André		3	1	1		Transfert				1		0	
"		DUMONT Jean-Claude		1	1						1			1250	
16/04		DUMONT André		3	1	1		Transfert				1		0	
"		" Brigitte		2	1						1			1250	

JCP

22/01/10



Société AUTO-DECO SOCIETE NOUVELLE
Anonyme au capital de 250.000 FRANCS
Siège social 8 Rue du Borge
74300. Scionzier
R.C.S. de BONNEVILLE B n° 382 598 647

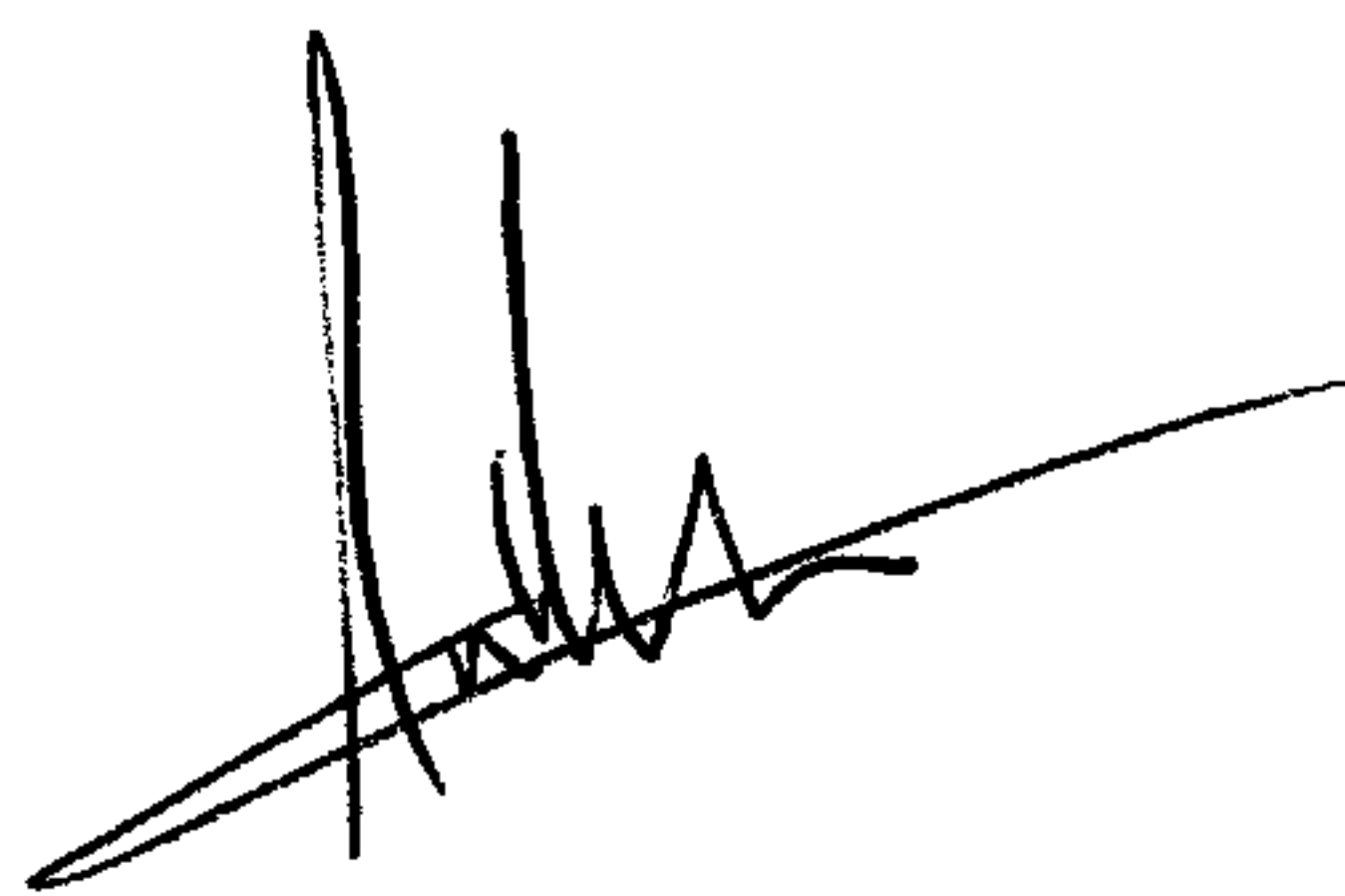
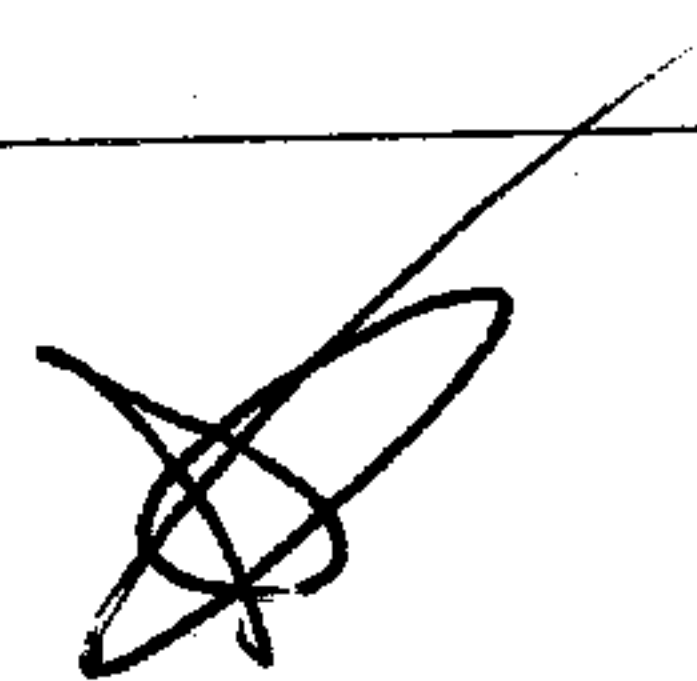
REGISTRE DES MOUVEMENTS DE TITRES

Le présent registre est destiné à l'enregistrement, par ordre chronologique, des changements dans la propriété des titres et des actes de nantissement de titres

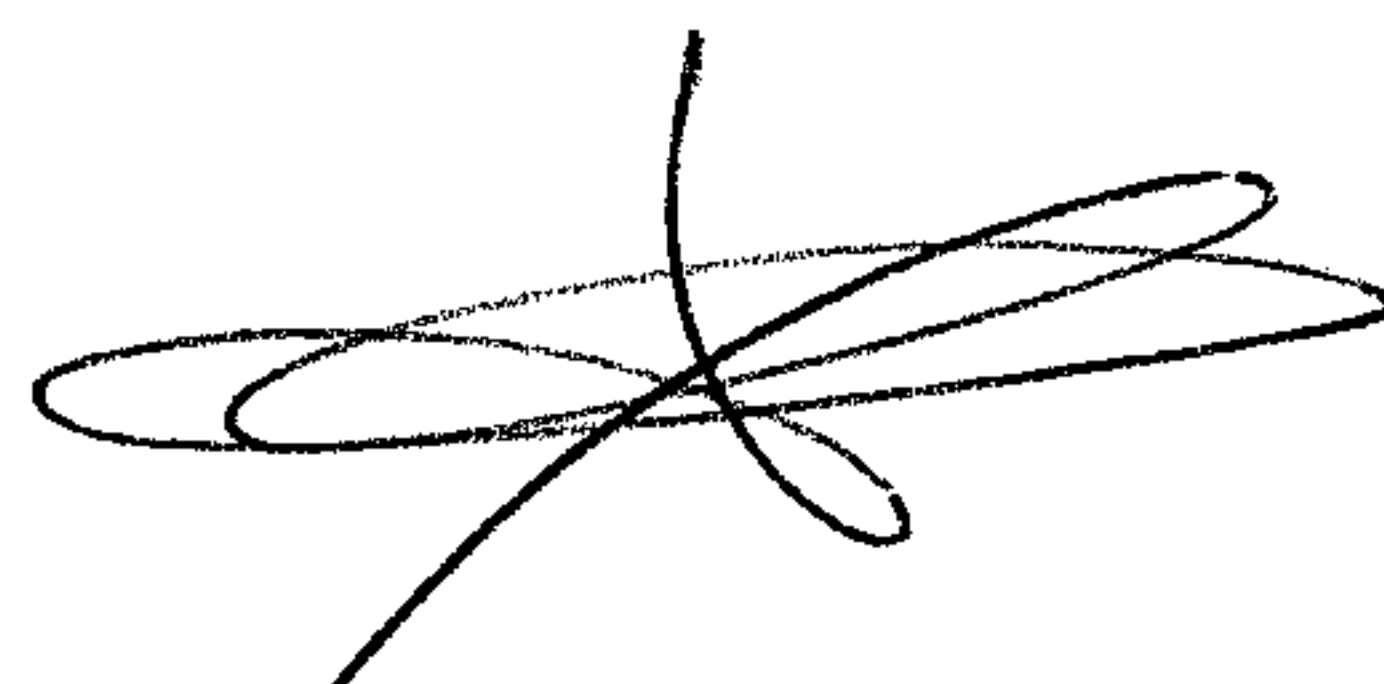
Voir notice en dernière page

Certifié sincère et véritable par les parties
et annexé à la minute d'un acte reçu par
Maître Luc GUIVARCH, notaire associé
à CLUSES (Haute-Savoie) le

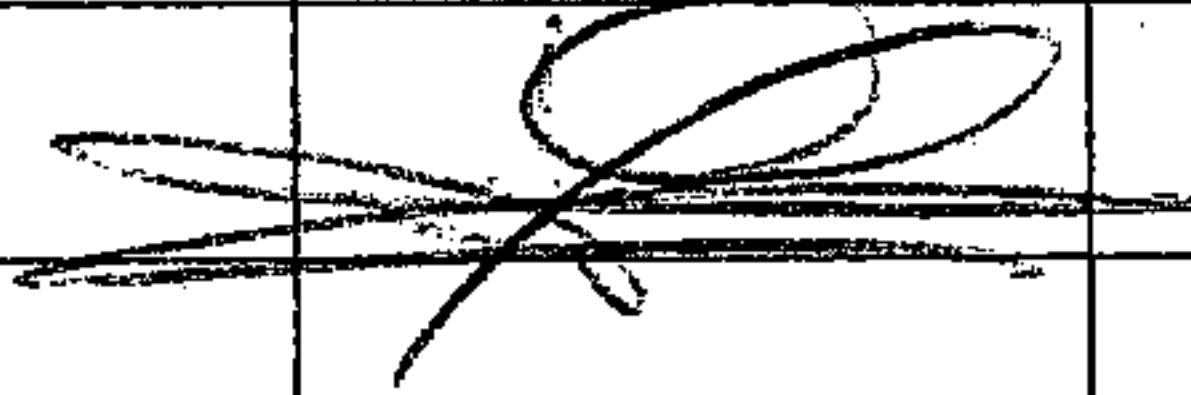
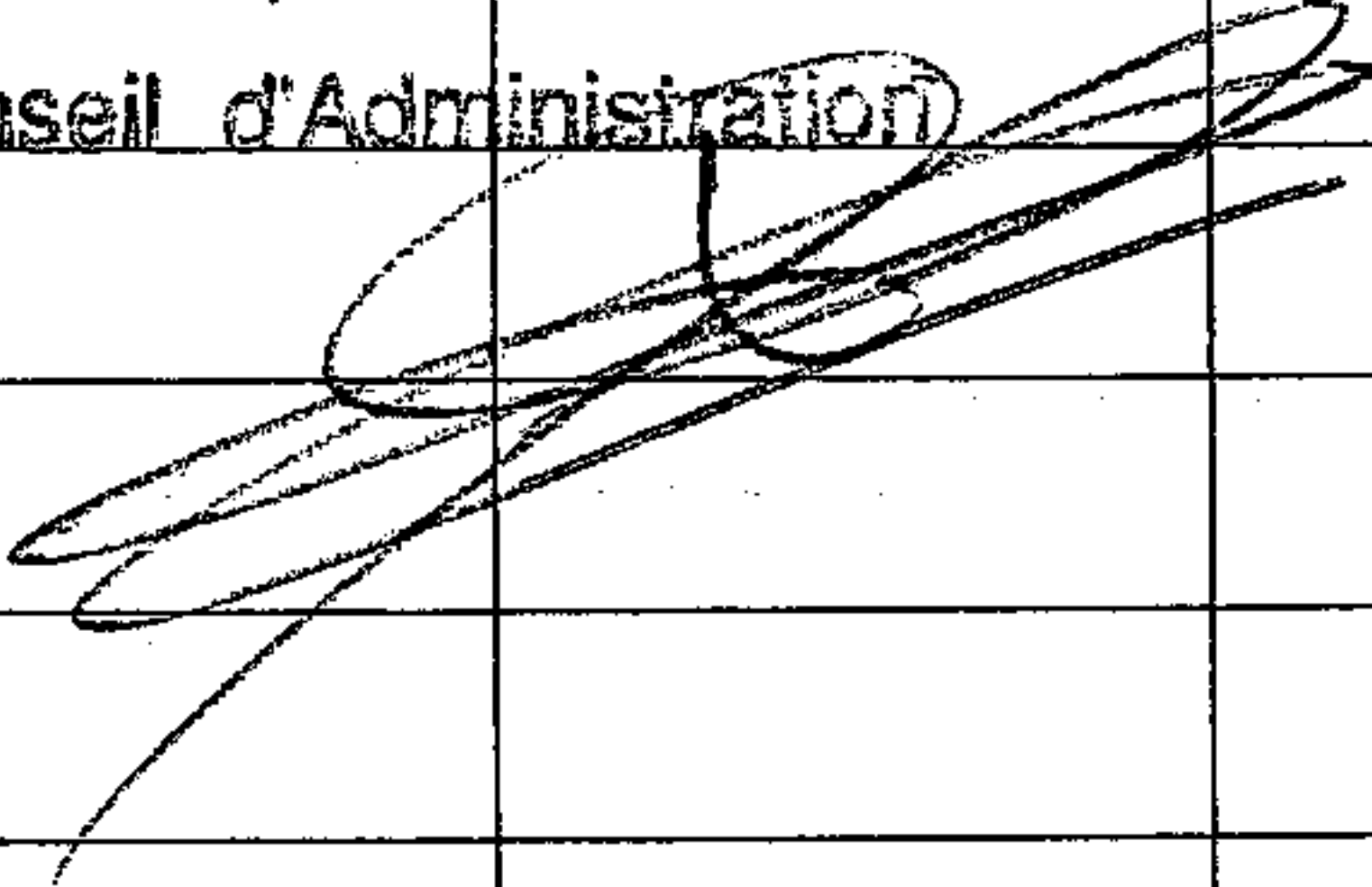
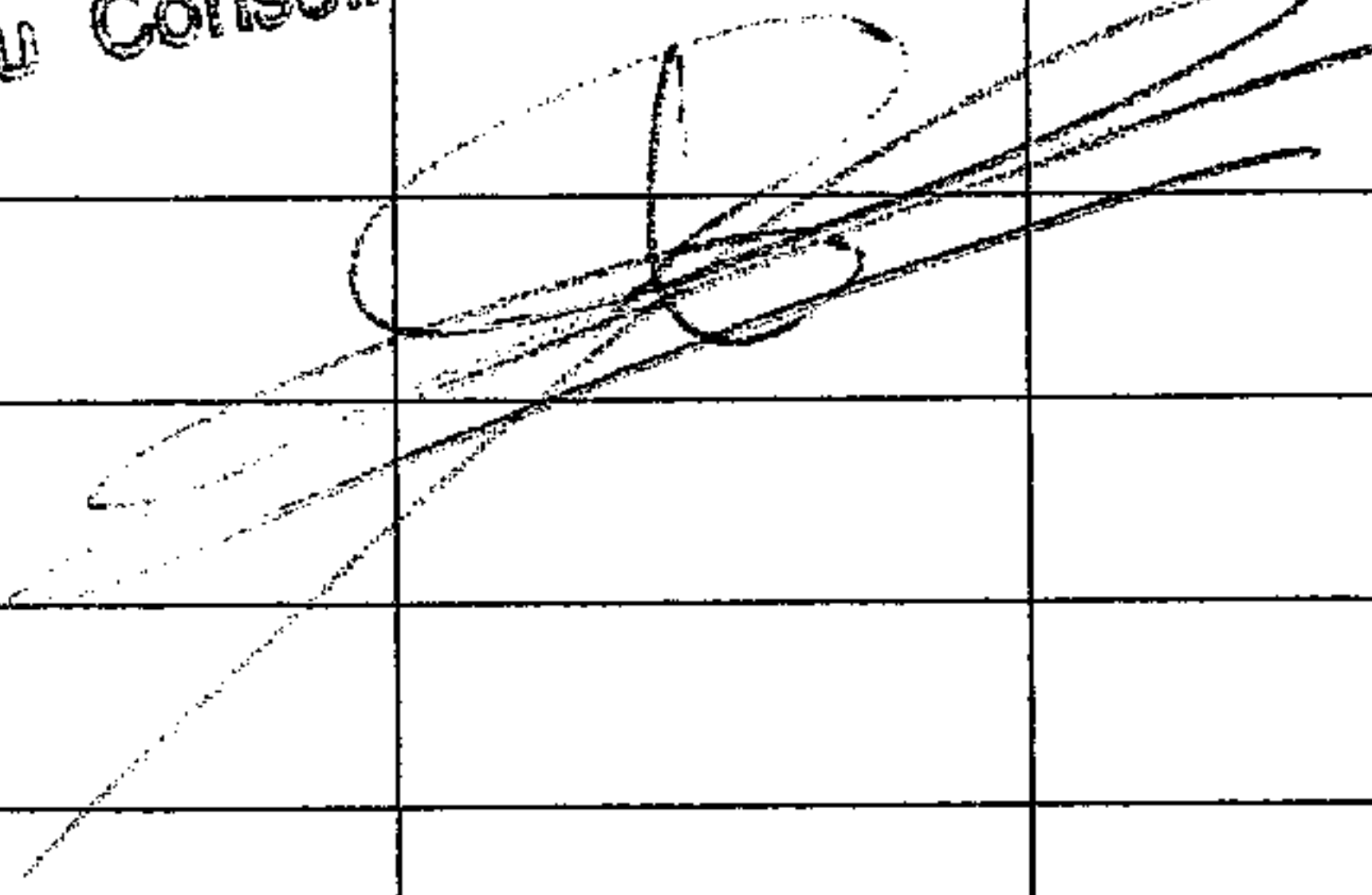
6 janvier 2010



PD 2010/1



[illegible]

Nom - prénoms ou dénomination sociale du bénéficiaire 6	Mentions de mise à jour des comptes individuels				
	Date de la mise à jour 7	Depuis la dernière mise à jour total des titres		Nouveau solde constaté 10	Date de l'ayant mo capital. M. de l'opé 11
		inscrits 8	radiés 9		
		1247		1247	
		1247		1247	
		2		2	
		1		1	
		1		1	
		1		1	
		1		1	
			TOTAL	2500 Action	
		Certifié exact, Le Président du Conseil d'Administration			
					
	30 12 91		TOTAL	2500 ach	
		Certifié exact, Le Président du Conseil d'Administration			
					
	30 06 92		TOTAL	2500 ach	
		Certifié exact, Le Président du Conseil d'Administration			
					

[illegible]

~~Certifié exact~~ Le Président
du Conseil d'Administration

[illegible]

Date de l'opération	Nom - prénoms ou dénomination sociale du titulaire	N° d'identification du titulaire	Nombre des titres movimentés	Nature du mouvement
1	2	3	4	5
16/2/2004	GAILLARD Pierre	5	1	Transfert
"	DUMONT J. Claude	1	1	
15/04	GERVET Alain	7	1	Transfert
"	DUMONT Brigitte	2	1	
15/04	GERVAIS Christian	4	1	Transfert
"	DUMONT Jean-Claude	1	1	
15/04	HUGARD Gérard	6	1	Transfert
"	DUMONT Brigitte	2	1	
4/6/04	DUMONT Andrie	3	1	Transfert
"	DUMONT Jean-Claude	1	1	
4/6/04	DUMONT Andrie	3	1	Transfert
"	" Brigitte	2	1	

Nom - prénoms ou dénomination sociale du bénéficiaire 6	Mentions de mise à jour des comptes individuels				
	Date de la mise à jour 7	Depuis la dernière mise à jour total des titres		Nouveau solde constaté 10	Date de l'A. ayant modifié capital. Mod. de l'opérat 11
		inscrits 8	radiés 9		
DUMONT Jean-Claude			1	0	
		1		1248	
DUMONT Brigitte			1	0	
		1		1248	
DUMONT Jean-Claude			1	0	
		1		1249	
DUMONT Brigitte			1	0	
		1		1249	
DUMONT Jean-Claude			1	0	
		1		1250	
DUMONT Brigitte			1	0	
		1		1250	

[illegible]

[illegible]